



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

HELSINKI

2008

Seizième Réunion du Conseil ministériel

4 et 5 décembre 2008

Déclarations et interventions du Conseil ministériel

Décisions du Conseil ministériel

Documents exposant les conceptions de la Présidence

Déclarations des délégations

Rapports présentés au Conseil ministériel

Helsinki 2008

5 décembre 2008

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
I. DÉCLARATIONS ET INTERVENTIONS DU CONSEIL MINISTÉRIEL	
Déclaration ministérielle.....	3
Déclaration ministérielle à l'occasion du soixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme	4
Déclaration ministérielle à l'occasion du soixantième anniversaire de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide.....	6
II. DÉCISIONS DU CONSEIL MINISTÉRIEL	
Décision No 1/08 sur la nomination du Directeur du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme.....	9
Décision No 2/08 sur la reconduction dans ses fonctions du Secrétaire général de l'OSCE	11
Décision No 3/08 sur les périodes de service du Secrétaire général de l'OSCE.....	12
Décision No 4/08 sur le renforcement du cadre juridique de l'OSCE.....	13
Décision No 5/08 sur le renforcement des réponses de la justice pénale à la traite des êtres humains dans le cadre d'une approche globale.....	15
Décision No 6/08 sur le renforcement des efforts de l'OSCE dans l'application du Plan d'action visant à améliorer la situation des Roms et des Sintis dans l'espace de l'OSCE.....	18
Décision No 7/08 sur la poursuite du renforcement de l'état de droit dans l'espace de l'OSCE.....	20
Décision No 8/08 sur la contribution de l'OSCE à la phase de mise en œuvre de l'initiative de l'Alliance des civilisations.....	24
Décision No 9/08 sur la suite à donner au seizième Forum économique et environnemental sur la coopération dans le domaine des voies de navigation maritimes et intérieures.....	25
Décision No 10/08 sur la poursuite de la promotion de l'action menée par l'OSCE contre le terrorisme	28
Décision No 11/08 sur les armes légères et de petit calibre et stocks de munitions conventionnelles.....	31
Décision No 12/08 sur les dates et lieu de la prochaine réunion du Conseil ministériel de l'OSCE.....	34
Décision No 13/08 sur les questions intéressant le Forum pour la coopération en matière de sécurité.....	35
III. DOCUMENTS EXPOSANT LES CONCEPTIONS DE LA PRÉSIDENTENCE	
Déclaration du Président en exercice.....	39

Document exposant les conceptions du Président en exercice concernant le renouvellement de l'esprit de Helsinki	40
IV. DÉCLARATIONS DES DÉLÉGATIONS	
Déclaration de la délégation des Pays-Bas	45
Déclaration de la délégation de la Roumanie	46
Déclaration de la délégation de la Moldavie.....	48
Déclaration de la délégation de la Moldavie.....	49
Déclaration de la délégation de la Fédération de Russie	50
V. RAPPORTS PRÉSENTÉS AU CONSEIL MINISTÉRIEL	
Rapport intérimaire du Président du FCS à la seizième Réunion du Conseil ministériel sur la poursuite de la mise en œuvre du Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre.....	53
Rapport intérimaire du Président du Forum pour la coopération en matière de sécurité au Conseil ministériel sur la poursuite de la mise en œuvre du Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles	75
Rapport intérimaire du Président du Forum pour la coopération en matière de sécurité au Conseil ministériel sur les efforts visant à améliorer encore la mise en œuvre du Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité	99
Rapport intérimaire du Président du Forum pour la coopération en matière de sécurité au Conseil ministériel sur les initiatives dans le domaine des accords de maîtrise des armements et des mesures de confiance et de sécurité conformément à son mandat	103
Lettre du Président de la Commission consultative pour le régime au Ministre finlandais des affaires étrangères, Président de la seizième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE.....	107
Lettre du Président du Forum pour la coopération en matière de sécurité au Ministre finlandais des affaires étrangères, Président de la seizième Réunion du Conseil ministériel.....	109
Rapport à la seizième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE sur l'application de l'Accord sur la limitation des armements au niveau sous-régional (article IV de l'annexe 1-B des Accords de paix de Dayton).....	113
Lettre du chef du Groupe de planification de haut niveau au Ministre finlandais des affaires étrangères, Président de la seizième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE.....	117
Rapport à la seizième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE sur les questions électorales et les activités d'observation des élections en 2008	120
Rapport du Président (Grèce) du Groupe de contact avec les partenaires méditerranéens de l'OSCE pour la coopération à l'OSCE	125
Rapport de la Présidence du Groupe de contact asiatique (Espagne) à la Réunion du Conseil ministériel de Helsinki sur le travail effectué en 2008 avec les partenaires asiatiques pour la coopération	130

I. DÉCLARATIONS ET INTERVENTIONS DU CONSEIL MINISTÉRIEL

DÉCLARATION MINISTÉRIELLE

(MC.DOC/1/08/Corr.1 du 5 décembre 2008)

Nous nous félicitons de l'élan constructif et positif imprimé au processus de paix en vue d'un règlement politique du conflit du Haut-Karabakh à l'issue des deux réunions des Présidents arménien et azerbaïdjanais en 2008, à Saint-Pétersbourg le 6 juin, et en particulier à Moscou le 2 novembre.

La Déclaration de Moscou signée par les Présidents arménien, azerbaïdjanais et russe a inauguré une phase prometteuse dans le processus de règlement du conflit. Nous encourageons vivement les parties dans leur aspiration à intensifier leurs efforts dans le cadre du processus de négociation, conformément aux dispositions de la Déclaration de Moscou et en coordination avec les coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE, en vue de développer plus avant les principes de base proposés à Madrid le 29 novembre 2007 et de commencer ensuite à rédiger un accord global de paix. Nous apprécions grandement leur intention de développer des mesures de confiance et de consolider le cessez-le-feu.

**DÉCLARATION MINISTÉRIELLE
À L'OCCASION DU SOIXANTIÈME ANNIVERSAIRE
DE LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME**
(MC.DOC/2/08/Corr.1 du 5 décembre 2008)

Nous, membres du Conseil ministériel de l'OSCE, réaffirmons notre ferme attachement à la Déclaration universelle des droits de l'homme (« la Déclaration universelle »), adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 10 décembre 1948.

À l'occasion du soixantième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle, nous nous engageons à nouveau à agir conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies et à la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Dans l'esprit de l'Acte final de Helsinki, nous soulignons les principes régissant les relations mutuelles des États participants qui y sont inscrits, en particulier celui du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Nous soulignons que tous les droits de l'homme sont universels.

Nous restons attachés au respect de la dignité inhérente à la personne humaine, telle qu'elle est reconnue dans la Déclaration universelle et dans les documents pertinents de l'OSCE dont nous sommes convenus.

Nous déclarons que les droits inscrits dans la Déclaration universelle restent pertinents.

Nous réaffirmons que nous assurerons la pleine application des engagements liés à la dimension humaine de l'OSCE. Tous les engagements de l'OSCE sans exception s'appliquent de la même manière à chaque État participant.

Nous réaffirmons le lien indissociable entre l'assurance du respect des droits de l'homme et le maintien de la paix, de la justice, du bien-être des peuples et de la stabilité, tel que reconnu dans le concept de sécurité commune et globale de l'OSCE.

Tenant compte des principes régissant les relations mutuelles des États participants inscrits dans l'Acte final de Helsinki, nous réaffirmons que les engagements contractés dans le domaine de la dimension humaine de l'OSCE sont un sujet de préoccupation directe et légitime pour tous les États participants et qu'ils ne relèvent pas exclusivement des affaires intérieures de l'État en cause, ainsi qu'il est stipulé dans le Document de Moscou 1991.

Nous reconnaissons la contribution précieuse de l'OSCE à la promotion et à la protection des droits inscrits dans la Déclaration universelle. Nous saluons, en particulier, le travail accompli par le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) en vue d'aider les États participants, conformément à son mandat, à mettre en œuvre les engagements liés à la dimension humaine.

À l'occasion du dixième anniversaire du Bureau du Représentant pour la liberté des médias, nous saluons le travail accompli par cette institution en vue de promouvoir des médias indépendants et pluralistes indispensables à une société libre et ouverte ainsi que des

systèmes de gouvernement responsables. Nous appelons les États participants et les partenaires pour la coopération à créer un environnement propice à l'épanouissement de médias libres et indépendants.

À l'occasion du quinzième anniversaire de l'institution du Haut Commissaire pour les minorités nationales, nous saluons le rôle joué par le Haut Commissaire.

Nous demeurons résolus à nous employer à édifier, consolider et renforcer la démocratie dans nos pays.

Nous demeurons attachés à l'état de droit et à la protection égale de tous par la loi, sur la base du respect des droits de l'homme et de systèmes juridiques efficaces, accessibles et justes.

Nous soulignons que chacun a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne ; nul ne sera tenu en esclavage, et nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Nous reconnaissons que c'est dans les sociétés démocratiques, où les décisions sont prises avec un maximum de transparence et une large participation, que les droits de l'homme sont le mieux respectés. Nous préconisons une société civile pluraliste et encourageons les partenariats entre différentes parties prenantes dans la promotion et la protection des droits de l'homme.

Nous réaffirmons que chacun a droit à la liberté de pensée, de conscience, de religion ou de conviction ; à la liberté d'opinion et d'expression ; et à la liberté de réunion pacifique et d'association. L'exercice de ces droits ne peut faire l'objet que des seules restrictions qui sont prévues par la loi et conformes à nos obligations en vertu du droit international et de nos engagements internationaux.

**DÉCLARATION MINISTÉRIELLE À L'OCCASION
DU SOIXANTIÈME ANNIVERSAIRE DE LA CONVENTION POUR
LA PRÉVENTION ET LA RÉPRESSION DU CRIME DE GÉNOCIDE**

(MC.DOC/3/08/Corr.1 du 5 décembre 2008)

Nous, membres du Conseil ministériel de l'OSCE, marquons le soixantième anniversaire de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, qui a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 9 décembre 1948 (ci-après dénommée « la Convention »).

Nous sommes conscients du fait que, dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde et nous réaffirmons également les engagements pertinents qui sont inscrits dans l'Acte final de Helsinki.

Nous réaffirmons la portée de la Convention en tant qu'important instrument international pour la prévention et la répression du crime de génocide.

Nous appelons les États participants qui ne l'ont pas encore fait à envisager de devenir parties à la Convention dans les meilleurs délais et à être intégrés à ce cadre mondial de prévention et de répression du crime de génocide. Nous appelons en outre les États Parties à accroître et intensifier leurs activités visant à mettre intégralement en œuvre leurs obligations au titre de la Convention.

Nous notons que l'Organisation des Nations Unies, en adoptant la Convention, a reconnu que le crime de génocide était un fléau odieux qui avait infligé de grandes pertes à l'humanité et s'était déclarée convaincue qu'une coopération internationale était nécessaire en vue de prendre rapidement des mesures préventives contre le crime de génocide et d'en faciliter la répression.

Nous reconnaissons que le génocide est l'un des crimes les plus graves en vertu du droit international, qui est condamné par la communauté internationale dans son ensemble et ne peut jamais se justifier.

II. DÉCISIONS DU CONSEIL MINISTÉRIEL

DÉCISION No 1/08
NOMINATION DU DIRECTEUR DU BUREAU DES INSTITUTIONS
DÉMOCRATIQUES ET DES DROITS DE L'HOMME
(MC.DEC/1/08 du 14 mai 2008)

Le Conseil ministériel,

Rappelant la Décision qu'il a prise à sa deuxième réunion à Prague, en 1992, concernant le développement du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH),

Considérant que, conformément à sa Décision No 1/06, le mandat de l'actuel Directeur par intérim du BIDDH, M. Christian Strohal, expirera le 30 juin 2008,

Exprimant sa gratitude à M. Christian Strohal, Directeur sortant du BIDDH,

Prenant en considération la recommandation du Conseil permanent,

Décide de nommer M. Janez Lenarčič Directeur du BIDDH pour une période de trois ans à compter du 1er juillet 2008.

Pièce complémentaire à la décision MC.DEC/1/08

DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE
AU TITRE DU PARAGRAPHE IV.1 (A) 6 DES RÈGLES
DE PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ
ET LA COOPÉRATION EN EUROPE

Par la délégation de la Biélorussie :

« S'agissant de l'adoption de la décision du Conseil ministériel de l'OSCE concernant la nomination de l'Ambassadeur Janez Lenarčič au poste de Directeur du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'OSCE, notre délégation est autorisée à faire la déclaration interprétative suivante :

Nous étant associés au consensus concernant la candidature de l'Ambassadeur Janez Lenarčič, nous rappelons la nécessité de poursuivre la réforme du BIDDH de l'OSCE aux fins d'accroître la transparence de ses activités et de renforcer sa responsabilité à l'égard des organes collectifs de l'OSCE. Nous attendons du nouveau Directeur du Bureau qu'il fasse des propositions et prenne des mesures appropriées, notamment celles nécessaires pour la mise en œuvre intégrale de la Décision No 19/06, adoptée à la Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE à Bruxelles, dans sa section concernant le BIDDH. Dans le même temps, nous confirmons que nous sommes disposés à coopérer de façon constructive avec le nouveau Directeur du BIDDH.

Nous considérons que les problèmes liés à une remise en ordre dans les domaines de l'observation des élections et de l'organisation des manifestations de l'OSCE relatives à la dimension humaine devraient être réglés en priorité. Il est en particulier nécessaire de prendre des mesures concrètes pour unifier les procédures d'observation des élections et les transformer en règles uniformes approuvées par tous les États participants, ainsi que d'adapter les modalités de déroulement des manifestations de l'OSCE relatives à la dimension humaine.

À cet égard, nous rappelons les propositions présentées par un certain nombre d'États participants en 2007 concernant l'adoption de « Principes de base pour l'organisation par le BIDDH de l'OSCE de l'observation d'élections nationales » et de « Modalités pour la participation des ONG aux réunions de l'OSCE ».

Il importe également de poursuivre les efforts visant à accroître la transparence du financement extrabudgétaire du BIDDH. Nous considérons que le Bureau, conformément à son mandat, est appelé à aider les États participants à leur demande à s'acquitter d'engagements pris dans le cadre de l'OSCE, et non pas à leur imposer une telle « assistance ».

Nous soulignons que le BIDDH est une institution spécialisée de l'OSCE et qu'il est, en tant que tel, responsable devant tous les États participants. Nous considérons comme inadmissible toute activité du BIDDH qui est menée sans l'approbation des organes collectifs de l'OSCE ou qui contourne leurs décisions.

Nous structurerons notre coopération ultérieure avec le BIDDH et réviserons également notre position dans le cadre de l'examen des activités de programme et du budget du Bureau en fonction de la mesure dans laquelle la direction du Bureau tiendra compte dans ses activités des considérations énoncées ci-dessus.

Je demande que la présente déclaration soit jointe à la décision adoptée et annexée au journal du jour. »

DÉCISION No 2/08
RECONDUCTION DANS SES FONCTIONS
DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'OSCE

(MC.DEC/2/08 du 26 juin 2008)

Le Conseil ministériel,

Rappelant la décision prise par le Conseil ministériel de la CSCE à sa troisième Réunion, à Stockholm, en 1992, de créer le poste de Secrétaire général et sa Décision No 15/04 en date du 7 décembre 2004 (MC.DEC/15/04) sur le rôle du Secrétaire général de l'OSCE,

Rappelant sa Décision No 1/05 en date du 10 juin 2005 (MC.DEC/1/05) sur la nomination de M. Marc Perrin de Brichambaut en qualité de Secrétaire général de l'OSCE pour une période de trois ans à compter du 21 juin 2005,

Tenant compte de la recommandation du Conseil permanent,

Décide de reconduire M. Marc Perrin de Brichambaut dans ses fonctions de Secrétaire général de l'OSCE pour un mandat de trois ans à compter du 1er juillet 2008 en dérogation aux périodes de service prévues dans la décision prise lors de la troisième Réunion du Conseil ministériel de la CSCE tenue à Stockholm en 1992.

DÉCISION No 3/08
PÉRIODES DE SERVICE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'OSCE
(MC.DEC/3/08 du 22 octobre 2008)

Le Conseil ministériel,

Rappelant la décision prise lors de la troisième Réunion du Conseil ministériel de la CSCE tenue à Stockholm en 1992 de créer un poste de Secrétaire général et la Décision No 15/04 du Conseil ministériel en date du 7 décembre 2004 (MC.DEC/15/04) sur le rôle du Secrétaire général de l'OSCE,

Tenant compte du rôle et des responsabilités renforcés du Secrétaire général pour ce qui est d'assurer la continuité et de faciliter la planification à long terme des activités de l'OSCE,

Désireux d'améliorer encore l'efficacité de l'OSCE et d'assurer une application cohérente des règles de l'OSCE régissant les périodes de service,

Décide que le Secrétaire général de l'OSCE sera nommé pour un mandat de trois ans, qui pourra être prolongé pour un second et dernier mandat de trois ans.

DÉCISION No 4/08
RENFORCEMENT DU CADRE JURIDIQUE DE L'OSCE
(MC.DEC/4/08/Corr.1 du 5 décembre 2008)

Le Conseil ministériel,

Guidé par notre objectif commun de renforcer le cadre juridique de l'OSCE,

En application des décisions pertinentes du Sommet de Helsinki de 1992, de la Réunion du Conseil tenue à Stockholm en 1992 et de la Réunion du Conseil tenue à Rome en 1993,

Se référant à la Décision ministérielle de Bruxelles No 16/06 intitulée « Statut juridique et privilèges et immunités de l'OSCE » et à sa pièce complémentaire,

Exprimant sa gratitude au groupe de travail informel au niveau des experts créé par cette décision ministérielle pour le précieux travail accompli en 2007, et prenant note du débat qui a eu lieu lors de la table ronde du 22 octobre 2008 à Vienne sous les auspices du Président en exercice finlandais,

Soulignant qu'il est important que l'OSCE acquière un statut juridique international,

Charge le Président en exercice, en consultation avec les États participants, de poursuivre un dialogue sur le renforcement du cadre juridique de l'OSCE et de faire rapport à la Réunion du Conseil ministériel prévue à Athènes en 2009.

Pièce complémentaire à la décision MC.DEC/4/08/Corr.1

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Par la délégation de l'Arménie (également au nom de la Biélorussie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan, de la Fédération de Russie et du Tadjikistan) :

« Les délégations de la République d'Arménie, de la République de Biélorussie, de la République du Kazakhstan, de la République kirghize, de la Fédération de Russie, de la République du Tadjikistan et de la République d'Ouzbékistan se sont ralliées au consensus sur la décision relative au renforcement du cadre juridique de l'OSCE étant entendu que le fait de charger le Président en exercice de l'OSCE de poursuivre le dialogue sur le renforcement du cadre juridique de l'Organisation signifiait que débuteraient les travaux sur le projet de Charte de l'OSCE.

Nous renvoyons au projet de Charte de l'OSCE élaboré et proposé le 18 septembre 2007 par les délégations de la République d'Arménie, de la République de

Biélorussie, de la République du Kazakhstan, de la République kirghize, de la Fédération de Russie, de la République du Tadjikistan et de la République d'Ouzbékistan (PC.DEL/897/07), que l'on pourrait prendre comme base pour la poursuite des travaux.

Nous confirmons notre position selon laquelle les projets de Charte de l'OSCE et de convention sur la personnalité juridique internationale, la capacité juridique et les privilèges et immunités de l'OSCE devraient être adoptés en même temps. »

Nous demandons que la présente déclaration interprétative soit annexée à la décision adoptée et jointe au journal de la réunion du Conseil ministériel de l'OSCE.

DÉCISION No 5/08
RENFORCEMENT DES RÉPONSES DE LA JUSTICE PÉNALE
À LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS DANS LE CADRE
D'UNE APPROCHE GLOBALE
(MC.DEC/5/08/Corr.1 du 5 décembre 2008)

Le Conseil ministériel,

Soulignant qu'il est vivement préoccupé par le fait que la traite des êtres humains reste répandue dans la région de l'OSCE,

Considérant que la traite des êtres humains est un crime grave et odieux qui attente à la dignité humaine et fait obstacle à la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales et qui alimente les réseaux de criminalité organisée,

Prenant note de la Convention du Conseil de l'Europe sur l'action contre la traite des êtres humains,

Réaffirmant tous les engagements de l'OSCE concernant la lutte contre la traite des êtres humains en accordant une attention particulière au Plan d'action de l'OSCE pour lutter contre la traite des êtres humains, y compris son Addendum sur la prise en considération des besoins spéciaux des enfants victimes de la traite en matière de protection et d'assistance (le Plan d'action de l'OSCE), ainsi que la nécessité de les mettre en œuvre,

Réaffirmant le rôle important de la Représentante spéciale et Coordinatrice pour la lutte contre la traite des êtres humains (Représentante spéciale) s'agissant d'aider les États participants à mettre en œuvre les engagements de l'OSCE en matière de lutte contre la traite des êtres humains,

Se déclarant de nouveau préoccupé par le fait que malgré les mesures soutenues prises aux niveaux international, régional et national, le nombre des victimes de la traite des êtres humains qui ont été identifiées et aidées demeure restreint et que peu de trafiquants ont été traduits en justice,

Conscient que l'octroi d'une protection et d'une assistance adéquates aux victimes de la traite des êtres humains et l'amélioration de l'identification des victimes figurent parmi les conditions préalables à une réponse efficace de la justice pénale à la traite des êtres humains, y compris par l'engagement de poursuites contre les trafiquants et leurs complices.

Réaffirmant que l'engagement à lutter contre ce crime s'applique aussi bien aux pays d'origine qu'aux pays de transit et de destination,

Réaffirmant notre soutien aux efforts déployés par les États participants en coopération avec des organisations internationales et régionales, des organisations non gouvernementales et d'autres organismes compétents pour envisager une approche globale, coordonnée et intégrée de la lutte contre la traite des êtres humains, qui prévoit notamment des mesures destinées à prévenir la traite des êtres humains, à protéger et aider les victimes, dans le plein respect de leurs droits humains, et à poursuivre les trafiquants, ainsi que de la

lutte contre les activités des organisations criminelles transnationales et d'autres qui tirent profit de la traite des êtres humains,

Prenant note de la Conférence de l'OSCE intitulée : « Poursuites judiciaires fructueuses en matière de traite des êtres humains : défis et bonnes pratiques », qui a eu lieu à Helsinki, les 10 et 11 septembre 2008,

Résolu à améliorer l'efficacité des réponses de la justice pénale à la traite des êtres humains,

1. Encourage les États participants qui ne l'ont pas encore fait à veiller à ce que toutes les formes de traite des êtres humains, telles que définies dans le Plan d'action de l'OSCE, soient incriminées dans leur législation nationale et à ce que les auteurs d'actes de traite d'êtres humains ne jouissent pas d'impunité ;
2. Encourage les États participants à faire en sorte qu'une formation à la lutte contre la traite des êtres humains figure au programme d'étude du personnel des services de répression et à ce qu'une formation spécialisée à la lutte contre la traite soit dispensée aux agents concernés des services nationaux de poursuite et de l'autorité judiciaire. Chaque État participant tiendra compte des politiques et des conséquences en matière de traite des êtres humains lorsqu'il donnera des instructions à son personnel militaire et civil appelé à être déployé à l'étranger ;
3. Engage vivement les États participants à veiller à ce que les services de répression et, s'il y a lieu, l'autorité judiciaire coopèrent entre eux et avec d'autres organismes, notamment les services sociaux, ainsi que, le cas échéant, avec les organisations compétentes de la société civile afin d'améliorer l'identification des victimes de la traite des êtres humains ;
4. Encourage les États participants, s'il y a lieu et lorsque leurs lois respectives le prévoient, à veiller à ce que les organisations de la société civile se consacrant à la protection des droits des victimes de la traite aient la possibilité de fournir également une assistance et un soutien aux victimes pendant les poursuites pénales et, dans ce contexte, à envisager d'instaurer une coopération entre les services de répression et les organisations de la société civile ;
5. Appelle les États participants à veiller, lorsque les autorités ont raisonnablement lieu de penser qu'une personne est victime de la traite, à ce que cette personne ne soit pas expulsée avant que le processus d'identification ait été mené à bonne fin et qu'elle ait bénéficié d'une assistance appropriée, y compris, si le droit interne l'exige, d'une période appropriée de rétablissement et de réflexion durant laquelle l'expulsion ne sera pas exécutée ;
6. Encourage les États participants à veiller à ce que les victimes de la traite des êtres humains aient accès sans retard injustifié à un logement sûr, à un traitement psychologique et médical et à des conseils concernant leurs droits juridiques et les services à leur disposition ;
7. Appelle les États participants qui ne l'ont pas encore fait à prévoir des mesures spécifiques de protection et d'assistance en faveur des enfants victimes de la traite des êtres humains pendant toute la procédure pénale, conformément aux principes de l'intérêt supérieur de l'enfant, de la non-discrimination, de la participation et de la possibilité pour l'enfant d'être entendu ;

8. Engage vivement les États participants qui ne l'ont pas encore fait à veiller à ce que les enquêtes ou les poursuites en matière de traite des êtres humains ne soient pas subordonnées à un rapport ou une accusation d'une victime ;
9. Appelle les États participants à poursuivre leurs efforts pour faire en sorte que les victimes de la traite des êtres humains soient traitées d'une manière respectueuse de la pleine jouissance des droits humains sans menace d'intimidation ou de harcèlement, et à reconnaître que les victimes ont besoin d'un délai suffisant pour se remettre de leur traumatisme ;
10. Encourage les États participants à prendre des mesures conformément aux conditions prévues dans leurs lois respectives pour que les victimes de la traite des êtres humains aient la possibilité d'obtenir une indemnisation juste et appropriée pour le préjudice qu'elles ont subi et de réclamer des dommages et intérêts lors de procédures pénales et/ou civiles selon les cas ;
11. Appelle les services nationaux de répression et de poursuite à accroître la coopération avec les organismes internationaux compétents, dont Interpol et Europol, et avec les services de répression d'autres États participants, par exemple, en recourant à des attachés de liaison ou à des équipes communes d'enquête, lorsque cela renforcerait l'efficacité et l'efficience des réponses de la justice pénale ;
12. Engage vivement les États participants à renforcer les mesures visant à démanteler les réseaux de traite, y compris au moyen d'enquêtes financières, d'enquêtes sur le blanchiment d'argent lié à la traite des êtres humains et au gel ou à la confiscation des avoirs des trafiquants ;
13. Charge la Représentante spéciale, dans la limite des ressources disponibles, de recommander dans le cadre de rapports réguliers au Conseil permanent, en coopération avec les États participants, des moyens de renforcer encore les réponses de la justice pénale à la traite des êtres humains.

DÉCISION No 6/08
RENFORCEMENT DES EFFORTS DE L'OSCE DANS
L'APPLICATION DU PLAN D'ACTION VISANT À
AMÉLIORER LA SITUATION DES ROMS ET
DES SINTIS DANS L'ESPACE DE L'OSCE

(MC.DEC/6/08 du 5 décembre 2008)

Le Conseil ministériel,

Réaffirmant les engagements pris par l'OSCE en ce qui concerne les Roms et les Sintis, en particulier ceux qui sont énoncés dans le Plan d'action de 2003 visant à améliorer la situation des Roms et des Sintis dans l'espace de l'OSCE,

Mesurant l'importance du cadre que le Plan d'action fournit pour la promotion et la protection par les États participants des droits de l'homme des Roms et des Sintis,

Demandant aux États participants d'intensifier leurs efforts pour faire en sorte que les Roms et les Sintis puissent participer pleinement à la société et de prendre des mesures pour éliminer la discrimination à leur égard,

Rappelant que le racisme et la discrimination continuent de toucher les Roms et les Sintis dans tout l'espace de l'OSCE et que les États participants se sont engagés à renforcer leurs politiques et les mesures pratiques qu'ils prennent pour lutter contre ces phénomènes,

Rappelant l'importance de la culture et de la langue roms en tant qu'éléments constitutifs de l'héritage culturel de nombreux pays et parties intégrantes de l'identité des Roms et des Sintis,

Prenant note du Rapport de situation 2008 du BIDDH (Rapport de situation) sur la mise en œuvre du Plan d'action visant à améliorer la situation des Roms et des Sintis dans l'espace de l'OSCE en tant que moyen de concourir à la mise en œuvre effective des engagements de l'OSCE relatifs aux Roms et aux Sintis,

Réaffirmant la contribution qu'apporte le Point de contact du BIDDH pour les questions concernant les Roms et les Sintis au processus d'examen et d'évaluation périodiques de la mise en œuvre du Plan d'action,

Rappelant l'importance des institutions et structures compétentes de l'OSCE pour favoriser la mise en œuvre du Plan d'action et soulignant également l'importance d'une coordination et d'une coopération effectives au sein de l'OSCE,

Prenant note de la Réunion supplémentaire sur la dimension humaine consacrée les 10 et 11 juillet 2008 au thème « Politiques viables pour l'intégration des Roms et des Sintis »,

Résolu à renforcer les efforts de l'OSCE dans l'application du Plan d'action visant à améliorer la situation des Roms et des Sintis dans l'espace de l'OSCE,

1. Invite instamment les États participants à assurer un accès égal à l'éducation et à promouvoir l'éducation précoce des enfants roms et sintis, en tant qu'instrument pour prévenir l'exclusion et la marginalisation sociales et assurer une amélioration durable de la situation des Roms et des Sintis. Dans ce contexte, souligne que les politiques éducatives devraient s'efforcer d'intégrer les Roms et les Sintis dans l'enseignement ordinaire ;
2. Demande au BIDDH, dans les limites des ressources existantes, d'apporter son concours aux États participants à leur demande pour promouvoir l'accès des enfants roms et sintis à l'éducation précoce. À cet égard, invite instamment les États participants à entreprendre s'il y a lieu des initiatives de sensibilisation, incluant également les communautés roms et sintis, aux avantages de l'éducation précoce ;
3. Invite les États participants, en coopération avec les Roms et les Sintis, à intensifier leurs efforts de sensibilisation des Roms et des Sintis à l'importance de la scolarisation et de la fréquentation scolaire continue ;
4. Encourage les États participants à prendre en considération les questions concernant les Roms et les Sintis lorsqu'ils examinent leur législation et leurs politiques s'appliquant aux Roms et aux Sintis, en particulier dans les domaines prioritaires du Plan d'action de 2003 visant à améliorer la situation des Roms et des Sintis dans l'espace de l'OSCE ;
5. Appelle les autorités nationales compétentes pour ce qui est de la situation des Roms et des Sintis, comme celles qui s'occupent des minorités, de l'accès aux services de santé, de l'éducation, du logement et de la lutte contre la discrimination, ainsi que de la police et des médias, à intensifier leurs efforts visant à assurer l'application des engagements de l'OSCE dans la législation nationale sur l'égalité et la non-discrimination. Dans ce contexte, il conviendrait d'accorder une attention particulière à la situation des femmes et des filles roms ;
6. Encourage les États participants qui ne l'ont pas encore fait à mettre en place des cadres institutionnels faisant intervenir les organismes roms et gouvernementaux compétents, aux échelons appropriés, afin de faciliter la mise en œuvre de politiques et de programmes visant à améliorer la situation des Roms et des Sintis ;
7. Encourage les États participants à renforcer leurs efforts visant à faire activement participer les communautés roms et sintis à l'élaboration des politiques les concernant et à promouvoir une participation effective des Roms et des Sintis à la vie publique et politique ;
8. Appelle à la poursuite de la coordination et de la coopération, dans les limites des ressources existantes, au sein de l'OSCE et avec les acteurs internationaux compétents tels que le Conseil de l'Europe et l'Union européenne, selon qu'il conviendra ;
9. Appelle à un renforcement des efforts pour faire mieux connaître les engagements de l'OSCE concernant les Roms et les Sintis et, à cet égard, souligne l'utilité des informations communiquées par le Directeur du BIDDH dans le cadre des rapports qu'il présente régulièrement au Conseil permanent sur l'état de mise en œuvre du Plan d'action, comme stipulé aux paragraphes 133 et 134 du chapitre X du Plan d'action proprement dit.

DÉCISION No 7/08
POURSUITE DU RENFORCEMENT DE L'ÉTAT DE DROIT
DANS L'ESPACE DE L'OSCE
(MC.DEC/7/08/Corr.1 du 5 décembre 2008)

Le Conseil ministériel,

Réaffirmant l'attachement des États participants de l'OSCE à l'état de droit et aux principes régissant les relations mutuelles des États participants énoncés dans l'Acte final de Helsinki de 1975, ainsi qu'à l'exécution de bonne foi des obligations assumées conformément au droit international, et réitérant la détermination des États participants à encourager le strict respect de ces principes,

Rappelant les documents de l'OSCE adoptés à Vienne en 1989, à Copenhague en 1990, à Moscou en 1991, à Budapest en 1994 et à Istanbul en 1999, ainsi que la décision No 12/05 du Conseil ministériel de Ljubljana sur la protection des droits de l'homme et de la primauté du droit dans les systèmes de justice pénale,

Rappelant également la Déclaration universelle des droits de l'homme et prenant note du Pacte international relatif aux droits civils et politiques,

Rappelant en outre d'autres documents pertinents des Nations Unies qui affirment, entre autres, la nécessité d'une adhésion de tous à l'état de droit et d'une application universelle de ce principe aux niveaux national et international, ainsi que l'attachement à un ordre international fondé sur l'état de droit et sur le droit international,

Soulignant l'importance que nous attachons aux droits de l'homme, à l'état de droit et à la démocratie, qui sont étroitement liés et se renforcent mutuellement,

Soulignant également l'importance que l'état de droit revêt en tant que question transdimensionnelle pour ce qui est d'assurer le respect des droits de l'homme et la démocratie, la sécurité et la stabilité, la bonne gouvernance, les échanges économiques et commerciaux, la sécurité des investissements et un climat propice aux affaires, ainsi que le rôle qu'il joue dans la lutte contre la corruption, la criminalité organisée et tous les types de trafic illicite, y compris de drogues et d'armes, ainsi que la traite des êtres humains, servant ainsi de base au développement politique, économique, social et environnemental des États participants,

Soulignant en outre l'importance que revêt l'état de droit dans la mise en œuvre des décisions et documents de l'OSCE dans la sphère politico-militaire,

Prenant en compte les activités relatives à l'état de droit que les structures exécutives compétentes de l'OSCE, en particulier le Secrétariat, le BIDDH et les opérations de terrain, mènent pour aider les États participants à renforcer leurs capacités dans ce domaine, et prenant également en compte le rôle que joue l'Assemblée parlementaire de l'OSCE pour ce qui est de promouvoir le respect de l'état de droit dans l'espace de l'OSCE,

Prenant en compte les manifestations pertinentes de l'OSCE relatives à l'état de droit, en particulier le séminaire sur la dimension humaine que l'OSCE a consacré en 2008 à la

justice constitutionnelle, et les réunions supplémentaires sur la dimension humaine pertinentes,

Prenant en compte les activités bilatérales que les États participants mettent en œuvre et envisagent en ce qui concerne l'état de droit,

Soulignant qu'il importe de doter l'OSCE d'une personnalité juridique, d'une capacité juridique et de privilèges et immunités et de renforcer ainsi le cadre juridique de l'OSCE,

1. Appelle les États participants de l'OSCE à honorer les obligations qu'ils ont contractées en vertu du droit international et à respecter les engagements qu'ils ont pris à l'égard de l'OSCE en ce qui concerne l'état de droit aux niveaux international et national, y compris dans tous les aspects de leur législation, de leur administration et de leur pratique judiciaire ;
2. Appelle les États participants à contribuer, lorsqu'il y a lieu, aux projets et programmes de l'OSCE qui appuient l'état de droit ;
3. Encourage les structures exécutives compétentes de l'OSCE à continuer, conformément à leur mandat, dans la limite des ressources existantes et en coopération avec les organisations internationales compétentes, de rechercher et d'utiliser des synergies pour aider, à leur demande, les États participants à renforcer l'état de droit ;
4. Encourage les États participants à poursuivre et à intensifier, avec l'aide, au besoin, des structures exécutives compétentes de l'OSCE, conformément à leur mandat et dans la limite des ressources existantes, leurs efforts pour partager informations et meilleures pratiques et renforcer l'état de droit, notamment dans les domaines suivants :
 - Indépendance du pouvoir judiciaire, administration efficace de la justice, droit à un procès équitable, accès aux tribunaux, responsabilité des institutions publiques et des fonctionnaires, respect de l'état de droit dans l'administration publique, droit à une assistance juridique et respect des droits fondamentaux des détenus ;
 - Exécution, en tant qu'élément clé du renforcement de l'état de droit dans l'espace de l'OSCE, des obligations contractées en vertu du droit international ;
 - Adhésion au principe du règlement pacifique des différends ;
 - Respect de l'état de droit et des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme, conformément aux obligations qu'ils ont contractées en vertu du droit international et des engagements qu'ils ont pris dans le cadre de l'OSCE ;
 - Prévention de la torture et d'autres traitements ou châtiments cruels, inhumains ou dégradants, y compris en coopération avec les organes intergouvernementaux concernés ;
 - Législation efficace et cadre administratif et judiciaire facilitant l'activité économique, le commerce et l'investissement dans les États participants et entre eux ;

- Respect de l'état de droit en ce qui concerne la protection de l'environnement dans l'espace de l'OSCE ;
 - Sensibilisation aux questions liées à l'état de droit dans les tribunaux, les organes chargés de faire respecter la loi, la police et le système pénitentiaire, ainsi que dans la formation des professionnels du droit ;
 - Éducation à l'état de droit et possibilités d'interaction et d'échange pour les professionnels du droit, les universitaires et les étudiants en droit de différents États participants de la région de l'OSCE ;
 - Rôle que jouent les cours constitutionnelles ou institutions comparables des États participants pour ce qui est de veiller à ce que les principes de l'état de droit, de la démocratie et des droits de l'homme soient respectés dans toutes les institutions publiques ;
 - Offre, au besoin, de recours judiciaires efficaces et accès à ces recours ;
 - Respect des normes et pratiques de droit dans le système de justice pénale ;
 - Lutte contre la corruption ;
5. Charge les structures exécutives compétentes de l'OSCE d'organiser en 2009, en étroite consultation et coopération avec les États participants et dans la limite des ressources existantes, un séminaire sur l'état de droit qui pourrait servir de plate-forme pour la mise en commun, entre les États participants, de pratiques optimales concernant l'état de droit.

Pièce complémentaire à la décision MC.DEC/7/08/Corr.1

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ
ET LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Par la délégation de la Géorgie :

« Bien qu'elle se soit ralliée au consensus sur la décision du Conseil ministériel relative à la poursuite du renforcement de l'état de droit dans l'espace de l'OSCE, la Géorgie regrette le fait que pendant la réunion du Conseil ministériel tenue à Helsinki, les États participants ne soient pas parvenus à un consensus sur la mise en œuvre de l'état de droit sur les territoires de l'espace de l'OSCE touchés par les conflits non résolus, où l'absence d'administration légitime, de démocratie, de respect des droits de l'homme et de transparence aux niveaux national et international a conduit, dans certains cas, à une situation de non-droit absolu qui s'est traduite par des conditions de vie difficiles et préjudiciables pour les citoyens des États membres de l'OSCE qui y résident. Il serait essentiel que la décision du Conseil ministériel prenne dûment en compte cette question pour garantir l'adhésion de tous au principe de l'état de droit et son application universelle, ainsi que le respect d'un ordre

international fondé sur l'état de droit et sur le droit international, affirmé par les documents pertinents de l'OSCE et de l'ONU.

Nous demandons que la présente déclaration soit annexée à la décision adoptée et jointe au journal de la réunion de ce jour. »

DÉCISION No 8/08
CONTRIBUTION DE L'OSCE À LA PHASE DE MISE EN ŒUVRE
DE L'INITIATIVE DE L'ALLIANCE DES CIVILISATIONS

(MC.DEC/8/08/Corr.1 du 5 décembre 2008)

Le Conseil ministériel,

Conscient de la nécessité de promouvoir la compréhension mutuelle et les relations de coopération entre nations à travers les cultures et les civilisations,

Résolu à lutter contre la radicalisation et l'extrémisme violent qui conduisent au terrorisme,

Soulignant le rôle de l'OSCE en tant qu'arrangement régional au sens du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies,

Mettant l'accent sur l'intérêt que l'OSCE continue à porter à l'initiative de l'« Alliance des civilisations », qui a été créée sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, tel qu'exprimé dans les décisions prises par le Conseil ministériel à Ljubljana, Bruxelles et Madrid,

Réaffirmant notre engagement à combattre l'intolérance et la discrimination et à promouvoir le respect et la compréhension mutuels,

Rappelant la contribution initiale de l'OSCE à l'initiative de l'Alliance des civilisations, qui a été présentée au Secrétaire général de l'ONU en 2006,

Prenant en considération le Plan de mise en œuvre préparé par le Haut Représentant des Nations Unies pour l'initiative de l'Alliance des civilisations,

Décide, dans la limite des ressources existantes :

1. D'autoriser le Secrétaire général de l'OSCE à suivre l'évolution de l'Alliance des civilisations et à envisager une coopération dans le cadre de projets de l'Alliance des civilisations dans des domaines d'intérêt commun et d'utilité mutuelle qui font progresser la mise en œuvre des engagements de l'OSCE, et le charge de faire rapport aux États participants ;
2. De recommander que le Secrétaire général de l'OSCE, en consultation avec le Président en exercice, assiste à la deuxième Réunion du Forum de l'Alliance des civilisations, qui doit avoir lieu à Istanbul les 2 et 3 avril 2009, et fasse rapport aux États participants sur ses résultats.

DÉCISION No 9/08
SUITE À DONNER AU SEIZIÈME FORUM ÉCONOMIQUE ET
ENVIRONNEMENTAL SUR LA COOPÉRATION DANS LE DOMAINE
DES VOIES DE NAVIGATION MARITIMES ET INTÉRIEURES
(MC.DEC/9/08/Corr.1 du 5 décembre 2008)

Le Conseil ministériel,

Tenant compte du Document sur la stratégie concernant la dimension économique et environnementale adopté par le Conseil ministériel à Maastricht (2003),

S'appuyant sur les résultats du seizième Forum économique et environnemental de l'OSCE consacré à la « Coopération dans le domaine des voies de navigation maritimes et intérieures dans l'espace de l'OSCE : accroissement de la sécurité et protection de l'environnement », et en particulier sur les recommandations qui ont été formulées à Vienne en janvier 2008 et à Prague en mai 2008 et aussi sur celles qui l'ont été lors des deux conférences préparatoires tenues à Helsinki en septembre 2007 et à Achgabat en mars 2008,

Considérant qu'il importe de donner suite comme il convient aux forums économiques et environnementaux et notant les recommandations formulées par la Conférence de suivi organisée par la Présidence à Odessa en juin 2008,

Reconnaissant l'importance de la coopération dans le domaine des voies de navigation maritimes et intérieures pour le renforcement de la coopération économique et environnementale, de la sécurité et de la stabilité au niveau régional dans l'espace de l'OSCE,

Soulignant que le meilleur moyen de renforcer la coopération dans le domaine des voies de navigation maritimes et intérieures réside dans une approche intégrée tenant compte des aspects sécuritaires, économiques et environnementaux,

Conscient des défis particuliers auxquels sont confrontés les pays en développement sans littoral et soulignant les possibilités qu'offre la coopération dans le domaine des voies de navigation maritimes et intérieures pour ce qui est de faciliter leur accès à la mer et aux ports maritimes,

Reconnaissant les défis croissants liés aux aspects environnementaux et sécuritaires de la coopération dans le domaine des voies de navigation maritimes et intérieures, ainsi que la nécessité d'intensifier les efforts déployés aux niveaux régional, sous-régional et interrégional, en particulier pour relever les défis et tirer parti des possibilités en ce qui concerne :

- La pollution marine, en particulier la pollution par les hydrocarbures et la nécessité de mettre en place des moyens d'intervention efficaces en cas de déversements d'hydrocarbures,
- La lutte contre le transfert d'espèces envahissantes par les eaux de ballast,
- Le transport des marchandises dangereuses,

- Les situations d’urgence et la nécessité d’interventions communes en cas d’urgence,
- La gestion intégrée des bassins fluviaux,
- La création de corridors multimodaux de transport efficaces et sûrs,
- Les aspects multiformes de la sécurité maritime, y compris la sécurité de la chaîne d’approvisionnement,

Convaincu qu’une coopération accrue dans le domaine des voies de navigation transfrontières peut favoriser le dialogue et servir de nouvelle mesure de confiance, et notant les travaux menés par l’OSCE et l’initiative Environnement et Sécurité (ENVSEC) dans ce domaine,

Reconnaissant que la coopération dans le domaine des voies de navigation peut également contribuer à la gestion des ressources en eau,

Reconnaissant qu’il importe de poursuivre la coopération avec les organisations internationales compétentes, en particulier l’Organisation maritime internationale (OMI) et la Commission économique des Nations Unies pour l’Europe (CEE-ONU), ainsi qu’avec les organisations régionales compétentes, en étroite consultation avec les États participants,

Reconnaissant que la coopération à tous les niveaux, à la fois entre les États et entre toutes les parties intéressées, y compris le monde des affaires, la société civile et les milieux universitaires, est importante pour relever comme il convient les défis liés à la coopération dans le domaine des voies de navigation maritimes et intérieures,

Considérant que l’OSCE, dans le cadre de son approche globale de la sécurité et de la coopération, peut soutenir et compléter les initiatives existantes en matière de coopération dans le domaine des voies de navigation maritimes et intérieures, selon qu’il convient et dans la limite de ses capacités et de ses ressources,

Décide :

1. D’inviter instamment les États participants à renforcer le dialogue et la coopération en ce qui concerne les aspects sécuritaires, environnementaux et économiques des voies de navigation maritimes et intérieures ;
2. D’encourager les États participants à envisager de devenir parties aux instruments juridiques internationaux pertinents élaborés par l’OMI et la CEE-ONU, en particulier la Convention internationale sur le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires, la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires et ses annexes, la Convention internationale pour l’élimination sur les navires des systèmes antisalissure nocifs et la Convention sur la protection et l’utilisation des cours d’eau transfrontières et des lacs internationaux, et décide de soutenir la mise en œuvre intégrale par les États participants de leurs obligations en vertu de ces instruments ;
3. De charger les structures exécutives de l’OSCE, dans le cadre de leurs mandats et des ressources dont elles disposent, de fournir un appui aux États participants, sur leur demande,

pour la mise en œuvre des engagements pertinents, compte tenu du rôle joué par les organisations internationales compétentes ;

4. D'engager vivement les États participants à s'efforcer d'intensifier et de développer encore la coopération sous-régionale, régionale et interrégionale, selon qu'il conviendra, afin de relever les défis susmentionnés ;

5. D'encourager les États participants à créer des corridors multimodaux de transport efficaces et sûrs ainsi que des postes frontières efficaces et sûrs, afin de faciliter l'accès des pays sans littoral à la mer, compte tenu des dispositions pertinentes du Concept de l'OSCE relatif à la sécurité et à la gestion des frontières ainsi que des engagements pertinents de l'OSCE en matière de transport ;

6. D'encourager les États participants à aborder la question de la coopération dans le domaine des voies de navigation en synergie avec la gestion des ressources en eau ;

7. D'encourager les États participants à appliquer et à mettre en commun les meilleures pratiques et les solutions techniques intéressantes pour relever les défis sécuritaires, environnementaux et économiques en ce qui concerne la coopération dans le domaine des voies de navigation maritimes et intérieures ;

8. D'engager vivement les États participants à promouvoir la bonne gouvernance et la transparence et de les inviter à faire participer toutes les parties prenantes, y compris le monde des affaires, la société civile et les milieux universitaires, au débat sur la politique en matière de coopération dans le domaine des voies de navigation maritimes et intérieures le cas échéant, et à promouvoir les partenariats public-privé ;

9. De charger le Secrétariat de poursuivre, dans la limite des ressources existantes, les consultations exploratoires avec l'OMI afin de définir la portée et les modalités de la coopération et de faire rapport au Conseil permanent d'ici la mi-2009 de façon qu'il puisse prendre les décisions appropriées ;

10. D'encourager les présences de terrain de l'OSCE, dans le cadre de leurs mandats et des ressources dont elles disposent, à promouvoir la sensibilisation et à faciliter la formation et le renforcement des capacités en coopération étroite avec les pays hôtes.

DÉCISION No 10/08
POURSUITE DE LA PROMOTION DE L'ACTION MENÉE PAR
L'OSCE CONTRE LE TERRORISME
(MC.DEC/10/08/Corr.1 du 5 décembre 2008)

Le Conseil ministériel,

Soulignant de nouveau la détermination des États participants de l'OSCE à combattre le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, comme un crime qui n'a aucune justification, quelle que soit sa motivation ou son origine, et à mener ce combat dans le respect de l'état de droit et conformément aux obligations qu'ils ont contractées en vertu du droit international, en particulier de celui relatif aux droits de l'homme, aux réfugiés et à l'action humanitaire,

Réaffirmant les engagements de l'OSCE en matière de lutte contre le terrorisme et l'intention de maintenir les activités dans ce domaine parmi les priorités de l'OSCE,

Réaffirmant l'appui que les États participants de l'OSCE apportent à la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies,

Accueillant avec satisfaction la Déclaration des dirigeants du G8 sur la lutte contre le terrorisme, adoptée le 9 juillet 2008 au Sommet de Toyako (Hokkaido),

Rappelant la nécessité de combattre les facteurs qui peuvent encourager et entretenir le terrorisme, notamment en respectant pleinement la démocratie et l'état de droit, en permettant à tous les citoyens de participer pleinement à la vie politique, en empêchant la discrimination et en encourageant le dialogue interculturel et interreligieux au sein de la société, en associant la société civile à la recherche d'un règlement politique commun des conflits, en promouvant les droits de l'homme et la tolérance et en combattant la pauvreté,

Rappelant, entre autres, la Déclaration ministérielle de Sofia : prévenir et combattre le terrorisme (2004), la Déclaration ministérielle de Bruxelles sur le soutien et la promotion du cadre juridique international contre le terrorisme (MC.DOC/5/06/Corr.1) et la Déclaration ministérielle de Madrid sur l'appui à la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies (MC.DOC/3/07/Corr.1),

Rappelant la décision No 5/07 du Conseil ministériel de Madrid sur les partenariats public-privé dans la lutte contre le terrorisme et la décision No 6/07 du Conseil ministériel de Madrid sur la protection des infrastructures énergétiques vitales contre les attaques terroristes,

Prenant note de la Conférence de suivi de l'OSCE sur les partenariats public-privé dans la lutte contre le terrorisme : partenariat entre les pouvoirs publics, la société civile et le monde des affaires dans la lutte contre le terrorisme, organisée à Vienne les 15 et 16 septembre 2008, qui a contribué à identifier des domaines dans lesquels la coopération en matière de partenariats public-privé aux fins de la lutte contre le terrorisme pourrait être poursuivie,

Prenant note de l'Atelier sur la prévention de l'extrémisme violent et de la radicalisation menant au terrorisme, tenu le 24 octobre 2008 à Vienne, qui a identifié un

besoin de mieux comprendre le phénomène et d'y apporter des réponses multidimensionnelles,

Prenant note de l'Atelier sur le renforcement de la coopération juridique dans le cadre des affaires pénales relatives au terrorisme, tenu les 1er et 2 avril 2008 à Ankara (Turquie), qui a souligné la nécessité de renforcer la coopération à cet égard,

Prenant note également de la Conférence sous-régionale de l'OSCE sur les partenariats public-privé en Asie centrale, tenue les 4 et 5 novembre 2008 à Bichkek (République kirghize), qui a montré l'importance du développement des partenariats public-privé dans la lutte contre le terrorisme aux niveaux régional et sous-régional,

Prenant note de l'examen qu'a réalisé le système des Nations Unies de la mise en œuvre de sa Stratégie antiterroriste mondiale, qui guide les activités que l'OSCE met en œuvre pour combattre le terrorisme, et de sa contribution à la dynamisation de la lutte menée dans le monde contre le terrorisme,

1. Appelle les États participants et les structures exécutives de l'OSCE à poursuivre les efforts qu'ils déploient pour contribuer activement à la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale et d'autres documents de l'ONU relatifs à la lutte contre le terrorisme ;
2. Appelle les États participants à continuer de promouvoir les partenariats public-privé auprès de la société civile, des médias, du monde des affaires et de l'industrie pour combattre le terrorisme, y compris par la diffusion d'enseignements tirés et l'échange d'informations correspondantes et de pratiques nationales optimales tant au niveau de l'OSCE qu'aux niveaux national, sous-régional et régional, lorsqu'il y a lieu ;
3. Charge le Secrétaire général et les structures exécutives compétentes de l'OSCE d'appuyer l'organisation, en 2009, dans le cadre des ressources disponibles, de séminaires, d'ateliers et de simulations au niveau des experts qui encourageraient les initiatives pour la conclusion de partenariats public-privé dans des domaines tels que la coopération avec la société civile et les médias dans la lutte contre le terrorisme, la promotion du dialogue interculturel et interreligieux dans la lutte contre le terrorisme, la protection des infrastructures énergétiques vitales non nucléaires contre les attaques terroristes, et la lutte contre le financement du terrorisme et le blanchiment d'argent, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre des recommandations spéciales du Groupe d'action financière (GAFI) relatives au financement du terrorisme ;
4. Appelle les États participants de l'OSCE à utiliser les structures exécutives de l'OSCE pour combattre l'extrémisme violent et la radicalisation menant au terrorisme sur leur territoire. À cette fin, les États participants sont invités à continuer d'échanger des idées et des pratiques nationales optimales en ce qui concerne les stratégies et les mesures qu'ils ont adoptées pour combattre l'extrémisme violent et la radicalisation menant au terrorisme ainsi que pour intensifier leur coopération avec les médias, le monde des affaires, l'industrie et la société civile ;
5. Charge le Secrétaire général d'élaborer, en consultation avec les structures exécutives compétentes de l'OSCE et dans la limite des ressources existantes, un rapport sur leurs activités de lutte contre le terrorisme. Ce rapport devrait prendre en compte les mandats

existants et les engagements que l'OSCE a pris en matière de lutte contre le terrorisme, évaluer les activités que l'Organisation met en œuvre dans ce domaine compte tenu de ses capacités et de ses ressources, et être présenté aux États participants au plus tard le 1er avril 2009 en vue d'un examen approfondi par les organes compétents. Ensuite, comme le prévoit le document MC(10).DEC/3, les États participants examineront la mise en œuvre des engagements de l'OSCE en matière de lutte contre le terrorisme à la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de 2009 ;

6. Encourage les partenaires pour la coopération à appliquer volontairement les dispositions de la présente décision et les invite à participer aux activités à mener dans ce cadre.

Pièce complémentaire à la décision MC.DEC/10/08/Corr.1

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ
ET LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Par la délégation de la Géorgie :

« Bien qu'elle se soit ralliée au consensus sur la décision du Conseil ministériel relative à la poursuite de la promotion de l'action menée par l'OSCE contre le terrorisme, la Géorgie regrette le fait que pendant la réunion du Conseil ministériel tenue à Helsinki, les États participants ne soient pas parvenus à un consensus sur le traitement approprié à apporter à la question des conflits non résolus existants et des territoires dépourvus d'administration légitime au sein de l'espace de l'OSCE. L'absence d'état de droit, de démocratie, de respect des droits de l'homme et de transparence aux niveaux national et international et les tendances croissantes à l'extrémisme violent et à la radicalisation dans certains de ces territoires créent des conditions propices à la propagation du terrorisme international. Il serait, par conséquent, essentiel que la décision du Conseil ministériel prenne dûment en compte cette question pour garantir une mise en œuvre intégrale et effective de tous les engagements de l'OSCE en matière de lutte contre le terrorisme.

Nous demandons que la présente déclaration soit annexée à la décision adoptée et jointe au journal de la réunion de ce jour. »

DÉCISION No 11/08
ARMES LÉGÈRES ET DE PETIT CALIBRE
ET STOCKS DE MUNITIONS CONVENTIONNELLES
(MC.DEC/11/08 du 5 décembre 2008)

Le Conseil ministériel,

Conscient de l'importance des mesures de l'OSCE pour lutter contre le trafic illicite d'armes légères et de petit calibre (ALPC) sous tous ses aspects et pour contribuer à réduire et prévenir l'accumulation excessive et déstabilisatrice ainsi que la dissémination incontrôlée d'ALPC,

Conscient également de l'importance des mesures de l'OSCE visant à faire face aux risques pour la sécurité posés par la présence de stocks de munitions conventionnelles, d'explosifs et d'artifices en excédent et/ou en attente de destruction dans certains États de l'espace de l'OSCE,

Prenant note du rôle actif que joue l'OSCE dans le cadre de l'action menée au plan international sur la base du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects,

Réaffirmant son attachement à la mise en œuvre intégrale du Document de l'OSCE sur les ALPC (FSC.DOC/1/00, 24 novembre 2000), du Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles (FSC.DOC/1/03, 19 novembre 2003) et des décisions connexes du FCS,

Conscient qu'il importe d'améliorer la gestion, la sécurité et la sûreté des stocks d'armes légères et de petit calibre ainsi que de munitions conventionnelles,

Réaffirmant également la nature volontaire de l'assistance fournie par les États participants de l'OSCE pour la réduction des ALPC, la destruction des stocks excédentaires de munitions conventionnelles et l'amélioration des pratiques suivies en matière de gestion et de sécurité des stocks par les États participants qui demandent une assistance à cet égard,

Notant l'importance capitale de la coordination et de la coopération entre les différentes organisations et autres acteurs compétents pour relever efficacement les défis susmentionnés, et dans l'intention de renforcer la contribution de l'OSCE à ces efforts dans les limites des ressources et/ou des contributions extrabudgétaires existantes,

1. Se félicite, dans le cadre du Forum pour la coopération en matière de sécurité :
 - des initiatives prises en 2008 en ce qui concerne l'évaluation et la mise à jour des engagements normatifs de l'OSCE relatifs aux ALPC, notamment :
 - la Décision No 4/08 sur les points de contact pour les armes légères et de petit calibre et les stocks de munitions conventionnelles ;
 - la Décision No 5/08 sur l'actualisation des Principes de l'OSCE pour les contrôles à l'exportation de systèmes portatifs de défense aérienne ;

- la Décision No 6/08 sur le manuel des meilleures pratiques concernant les munitions conventionnelles ;
 - la Décision No 11/08 sur l'introduction de meilleures pratiques pour prévenir les transferts déstabilisants d'armes légères et de petit calibre par la voie du transport aérien et sur un questionnaire associé ; et
 - la Décision No 12/08 sur un échange d'informations en ce qui concerne les modèles types de certificats d'utilisation finale et les procédures de vérification correspondantes ;
- des rapports intérimaires sur la poursuite de la mise en œuvre du Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles et sur la poursuite de la mise en œuvre du Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre, tels que présentés à la seizième Réunion du Conseil ministériel, conformément à la Décision No 3/07 adoptée à la quinzième Réunion dudit Conseil ;
- de la Conférence de synergie pour les organisations régionales sur la mise en œuvre du Programme d'action de l'ONU sur les ALPC, coparrainée par le Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA) et l'OSCE et tenue à Bruxelles du 28 au 30 mai 2008 ;
- de l'Atelier de l'OSCE sur les incidences de questions techniques, de gestion et financières pour les projets existants et prévus de l'OSCE concernant les armes légères et de petit calibre et les stocks de munitions conventionnelles, tenu à Vienne les 5 et 6 février 2008 ;
2. Prie le Forum pour la coopération en matière de sécurité :
- de rester saisi des questions relatives aux ALPC et aux stocks de munitions conventionnelles en 2009 ;
 - d'organiser une réunion de l'OSCE sur les ALPC devant avoir lieu en 2009 pour examiner le Document de l'OSCE sur les ALPC (FSC.DOC/1/00, 24 novembre 2000) et ses décisions complémentaires aux fins d'étudier d'éventuelles actions ultérieures ;
 - de présenter, par l'intermédiaire de son Président, des rapports intérimaires à la dix-septième Réunion du Conseil ministériel en 2009 sur la poursuite de la mise en œuvre du Document de l'OSCE sur les ALPC et du Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles ;
 - de continuer de s'employer à prêter son concours aux États participants de l'OSCE qui demandent une assistance pour la destruction des ALPC et des stocks de munitions conventionnelles en excédent et/ou en attente de destruction et à améliorer les pratiques suivies en matière de gestion et de sécurité des stocks par les États participants qui demandent une assistance, grâce à une coordination et à une coopération efficaces avec d'autres acteurs, s'il y a lieu ;

3. Prie tous les États participants de l'OSCE de mettre en place ou de renforcer, selon qu'il conviendra, un cadre juridique pour les activités de courtage licites dans les limites de leur juridiction nationale d'ici la fin de 2010, conformément à la Décision No 8/04 du FCS sur les Principes de l'OSCE relatifs au contrôle du courtage des ALPC ;
4. Encourage tous les États participants de l'OSCE à mettre leurs lois, leurs réglementations et leurs procédures administratives nationales en conformité avec l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre, en particulier en ce qui concerne le marquage, la conservation des informations et la coopération dans le domaine du traçage ;
5. Charge le Secrétaire général de continuer de s'employer à renforcer la coordination et la coopération avec les autres organisations internationales et régionales afin de développer des synergies, d'accroître l'efficacité et de promouvoir une approche cohérente de la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

DÉCISION No 12/08
DATES ET LIEU DE LA PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL
MINISTÉRIEL DE L'OSCE
(MC.DEC/12/08 du 5 décembre 2008)

Le Conseil ministériel,

Décide que la dix-septième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE se tiendra à Athènes les 1er et 2 décembre 2009.

DÉCISION No 13/08
QUESTIONS INTÉRESSANT LE FORUM POUR
LA COOPÉRATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

(MC.DEC/13/08/Corr.1 du 5 décembre 2008)

Le Conseil ministériel,

Rappelant la Décision V du Document de Helsinki de 1992 de la CSCE, qui a établi le Forum pour la coopération en matière de sécurité, et réaffirmant que les États participants veilleront à ce que les actions qu'ils mènent au sein du Forum en matière de maîtrise des armements, de désarmement et de renforcement de la confiance et de la sécurité, de coopération en matière de sécurité et de prévention des conflits soient cohérentes, liées entre elles et complémentaires,

Rappelant la Décision No 3 du Conseil ministériel, adoptée à Bucarest en 2001, sur la promotion du rôle de l'OSCE en tant qu'enceinte de dialogue politique, qui, entre autres, enjoignait au Forum pour la coopération en matière de sécurité de mieux s'intégrer aux activités globales de l'OSCE sur les questions d'actualité touchant la sécurité,

Désireux de continuer de s'appuyer sur la Stratégie de l'OSCE visant à faire face aux menaces pour la sécurité et la stabilité au XXI^e siècle, adoptée en 2003 lors de la onzième Réunion du Conseil ministériel,

Résolu à continuer de renforcer la mise en œuvre des mesures existantes de confiance et de sécurité dans le cadre du Document de Vienne 1999, en prenant en considération la nature changeante des menaces qui pèsent sur la sécurité et la stabilité dans l'espace de l'OSCE,

Résolu, également, à continuer de renforcer la mise en œuvre du Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité,

Souhaitant démontrer plus avant l'engagement des États participants de l'OSCE à s'acquitter des obligations découlant des résolutions 1540 (2004) et 1810 (2008) du Conseil de sécurité de l'ONU,

Prenant note de la Décision No 11/08 du Conseil ministériel adoptée à Helsinki en 2008 sur les armes légères et de petit calibre et sur les stocks de munitions conventionnelles,

1. Se félicite, dans le cadre du Forum pour la coopération en matière de sécurité :
 - des rapports intérimaires sur les activités visant à améliorer encore la mise en œuvre du Code de conduite de l'OSCE relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité, et sur celles menées dans le domaine des accords de maîtrise des armements et des mesures de confiance et de sécurité conformément à son mandat ;
 - des débats actifs tenus en 2008 dans le cadre du dialogue de sécurité, en particulier du dialogue noué entre les États participants pour résoudre le conflit armé d'août 2008 ainsi que d'autres situations de conflit et problèmes de sécurité existant dans l'espace de l'OSCE par la consultation et de manière constructive ;

- des décisions prises par le Forum pour la coopération en matière de sécurité pour améliorer la mise en œuvre du Code de conduite et des mesures existantes de confiance et de sécurité ;
- des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité de l'ONU et dans l'élaboration de guides sur les meilleures pratiques à appliquer à cette fin ;

2. Appelle le Forum pour la coopération en matière de sécurité à intensifier encore le dialogue de sécurité et à poursuivre l'action qu'il mène pour résoudre les problèmes dans le cadre de son mandat de manière globale, conformément au concept de sécurité coopérative propre à l'OSCE et, au besoin, en travaillant de concert avec d'autres instances internationales ;

3. Prie le Forum pour la coopération en matière de sécurité de présenter, par l'intermédiaire de sa présidence, des rapports intérimaires sur ses travaux à la dix-septième Réunion du Conseil ministériel, en 2009. Ces rapports devraient notamment aborder les efforts visant à améliorer encore la mise en œuvre du Code de conduite de l'OSCE relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité, l'action menée conformément à son mandat dans le domaine des accords de maîtrise des armements et des mesures de confiance et de sécurité et, au besoin, d'autres domaines.

III. DOCUMENTS EXPOSANT LES CONCEPTIONS DE LA PRÉSIDENCE

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT EN EXERCICE

(Annexe 1 au journal MC(16) No 2 du 5 décembre 2008)

À cet égard, je souhaiterais attirer votre attention sur la Déclaration de Moscou en date du 2 novembre 2008 faite par les Présidents de la République d'Arménie, de la République d'Azerbaïdjan et de la Fédération de Russie sur l'état du conflit du Haut-Karabakh et ses perspectives de règlement par des moyens politiques. Dans cette déclaration, ils ont :

1. déclaré qu'ils contribueront à l'assainissement de la situation dans le Sud du Caucase et à l'instauration dans la région d'un climat de stabilité et de sécurité grâce à un règlement politique du conflit du Haut-Karabakh reposant sur les principes et normes du droit international et sur les décisions et documents adoptés dans ce cadre, ce qui établira des conditions favorables au développement économique de la région et à la coopération dans tous les domaines ;
2. réaffirmé qu'il importait que les Coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE poursuivent leurs efforts de médiation, notamment sur la base du résultat de leur rencontre avec les parties qui a eu lieu le 29 novembre 2007 à Madrid, et des discussions ultérieures sur les étapes à venir en vue de s'accorder sur les principes de base d'un règlement politique ;
3. considéré d'un commun accord que l'aboutissement à un règlement pacifique devra aller de pair avec des garanties juridiquement contraignantes portant sur tous ses aspects et toutes ses phases ;
4. noté que les présidents azerbaïdjanais et arménien étaient convenus de poursuivre, notamment au cours de contacts ultérieurs au plus haut niveau, la mise au point d'un règlement politique du conflit et ont chargé leurs Ministres des affaires étrangères de coopérer avec les Coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE pour activer le processus de négociation ;
5. estimé qu'il importait d'encourager la création des conditions de la mise en œuvre de mesures de confiance dans le contexte des efforts visant à parvenir à un règlement de paix.

Merci.

**DOCUMENT EXPOSANT LES CONCEPTIONS
DU PRÉSIDENT EN EXERCICE CONCERNANT
LE RENOUVELLEMENT DE L'ESPRIT DE HELSINKI***

(Annexe 3 au journal MC(16) No 2 du 5 décembre 2008)

Nous, Ministres des affaires étrangères des États participants de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, sommes réunis sur le lieu de naissance du processus de Helsinki afin de définir une orientation pour notre action future. Nous soulignons le rôle joué par notre Organisation dans la suppression des lignes qui divisaient jadis nos pays. Nous reconnaissons également l'irremplaçable contribution apportée par notre Organisation à l'instauration de régimes de maîtrise des armements et de renforcement de la confiance uniques en leur genre. Nous sommes résolus à utiliser l'OSCE pour promouvoir la sécurité et la coopération dans sa région, guidés par la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Nous réaffirmons que l'Acte final de Helsinki et les documents de l'OSCE qui ont été approuvés conjointement par la suite demeurent la base de notre action. Nous appliquerons les principes de l'OSCE de façon systématique et dans le respect du droit international, contribuant à la formation d'un espace de sécurité commun et indivisible exempt de lignes de division. Nous restons attachés à une approche coopérative et globale de la sécurité fondée sur nos valeurs communes des droits de l'homme, de la démocratie et de l'état de droit.

Nous nous engageons à réaffirmer une communauté de dessein en tant que base de notre action. Afin de répondre aux défis de notre époque dans l'esprit de Helsinki :

- Nous réaffirmons notre adhésion à tous les principes et engagements de l'OSCE. Tous les engagements de l'OSCE, sans exception, s'appliquent également à chaque État participant. Leur mise en œuvre demeurera, à l'avenir également, la base de notre action commune. Nous prenons l'engagement que nos États seront responsables les uns envers les autres et envers leurs citoyens de la mise en œuvre des principes et des engagements de l'OSCE.
- Nous continuons de nous soutenir mutuellement pour atteindre nos objectifs communs. Nous reconnaissons la contribution que l'OSCE continue d'apporter à la stabilité et à la consolidation de la démocratie dans tous ses États participants. Nous nous efforcerons de renforcer encore l'efficacité de l'Organisation. Nous approfondirons les efforts que nous déployons dans la pratique en soutien aux États participants de l'OSCE en continuant d'élaborer des programmes concrets par l'intermédiaire des institutions et des opérations de terrain de l'OSCE en étroite consultation avec les pays hôtes. Nous poursuivrons les activités de l'OSCE au Kosovo en étroite coopération avec l'Organisation des Nations Unies et d'autres institutions internationales.
- Nous sommes résolus à remédier, à titre prioritaire, aux conflits non résolus dans l'espace de l'OSCE. Nous sommes gravement préoccupés par leurs conséquences négatives pour la sécurité régionale et humaine et redoublerons d'efforts pour en

* Le Président en exercice a demandé que ce document soit annexé au journal de la séance du 5 décembre 2008. Le texte est identique à la version Rev.3/Corr.1 du projet de déclaration ministérielle.

promouvoir le règlement. Des solutions durables ne peuvent être basées que sur un règlement négocié conformément aux principes de l'OSCE. Nous appelons les parties au processus de règlement transnistrien à reprendre sans condition préalable un travail constructif dans le cadre du format de négociation « 5+2 » en vue de parvenir à une solution durable. Nous nous félicitons de l'élan constructif et positif imprimé au processus de paix en vue d'un règlement politique du conflit du Haut-Karabakh à l'issue des réunions entre les Présidents arménien et azerbaïdjanais et de la signature de la Déclaration de Moscou le 2 novembre 2008.

- Nous nous félicitons des mesures prises promptement par le Président en exercice en réaction au conflit armé d'août 2008 en Géorgie. Nous appelons toutes les parties à remplir leurs engagements conformément aux accords du 12 août et du 8 septembre. Nous sommes favorables à ce que l'OSCE continue de jouer un rôle dans l'observation du cessez-le-feu et s'emploie à rétablir la confiance, et nous renforcerons la présence de terrain de l'OSCE dans toutes les zones touchées. Le processus de Genève, qui est coprésidé par l'UE, l'ONU et l'OSCE, offre une plate-forme utile pour renforcer la sécurité et la stabilité dans la région et traiter de la question des réfugiés et des personnes déplacées.
- Nous sommes convaincus que des mesures visant à sauvegarder les régimes de maîtrise des armements qui ont été négociés dans le cadre de l'OSCE s'imposent d'urgence. Nous appelons tous les États Parties au Traité FCE à remplir leurs obligations découlant du Traité et à conjuguer leurs efforts pour instaurer des conditions permettant à toutes les parties de ratifier le Traité FCE adapté afin de rétablir la viabilité du régime, pierre angulaire de la sécurité européenne.
- Nous aiderons les États participants à faire face aux menaces pour leurs citoyens et leurs sociétés. Nous renforcerons l'action menée par l'OSCE pour lutter contre le terrorisme et surmonter les problèmes liés aux armes légères et de petit calibre, ainsi que pour lutter contre la traite des êtres humains et le trafic de drogues illicites. Nous combattrons l'intolérance et la discrimination, renforcerons l'égalité entre les sexes et favoriserons le développement de sociétés pluralistes. Nous ferons mieux connaître les incidences possibles du changement climatique sur la sécurité ainsi que d'autres menaces et défis planétaires et renforcerons la coopération en vue d'y faire face.
- Nous renforcerons encore les partenariats dans un monde en voie de mondialisation et de plus en plus interdépendant. Nous intensifierons notre dialogue avec l'Assemblée parlementaire de l'OSCE, qui représente la dimension parlementaire de l'Organisation. Nous attachons une grande importance aux relations que l'OSCE entretient avec nos partenaires méditerranéens et asiatiques et sommes prêts à partager avec d'autres régions notre expérience du renforcement de la sécurité coopérative. Nous approfondirons notre coopération avec les autres organisations et institutions internationales et régionales sur la base de la Plate-forme pour la sécurité coopérative.

Renouveler l'esprit de Helsinki nécessite une volonté d'envisager de nouveaux moyens de renforcer la sécurité dans l'espace de l'OSCE tout entier. Nous prenons note des récentes initiatives des Présidents russe et français concernant le renforcement de la sécurité de Vancouver à Vladivostok et considérons que l'OSCE est une enceinte tout indiquée pour donner suite. Nous procéderons à des consultations exploratoires sur le fond en nous basant sur les idées et les ambitions exprimées dans cette déclaration et en tenant compte de la

contribution de toutes les institutions de sécurité existantes en Europe. Afin de promouvoir nos valeurs communes, de renforcer la sécurité globale et indivisible et de contribuer au règlement des conflits, nous sommes disposés à envisager la possibilité de convoquer une réunion de haut niveau de l'OSCE.

IV. DÉCLARATIONS DES DÉLÉGATIONS

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DES PAYS-BAS

(Annexe 2 au journal MC(16) No 2 du 5 décembre 2008)

Merci, Monsieur le Président.

Tout d'abord, je tiens à remercier la Présidence finlandaise pour tout le travail qu'elle a accompli cette année.

Monsieur le Président, s'agissant de la motion d'ordre que le Ministre des affaires étrangères des Pays-Bas, Maxime Verhagen, a soulevée ce matin, nous nous félicitons que la préoccupation qu'il a exprimée ait été prise en considération.

Nous rappelons que les Pays-Bas considèrent les partenariats entre différents acteurs de la promotion et de la protection des droits de l'homme comme un élément clé de cette Organisation.

Monsieur le Président, nous demandons que la présente déclaration soit incorporée dans le journal de la séance de ce jour.

**DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA ROUMANIE
(ÉGALEMENT AU NOM DE L'ALLEMAGNE, DES ÉTATS-UNIS
D'AMÉRIQUE, DE LA BELGIQUE, DE LA BULGARIE, DU CANADA,
DU DANEMARK, DE L'ESPAGNE, DE L'ESTONIE, DE LA FRANCE,
DU ROYAUME-UNI, DE LA GRÈCE, DE LA HONGRIE, DE
L'ISLANDE, DE L'ITALIE, DE LA LETTONIE, DE LA LITUANIE, DU
LUXEMBOURG, DE LA NORVÈGE, DES PAYS-BAS, DE LA
POLOGNE, DU PORTUGAL, DE LA SLOVAQUIE, DE LA SLOVÉNIE,
DE LA RÉPUBLIQUE TCHÈQUE ET DE LA TURQUIE)**

(Annexe 4 au journal MC(16) No 2 du 5 décembre 2008)

Monsieur le Président,

Je voudrais faire une déclaration au nom des pays suivants : Allemagne, États-Unis d'Amérique, Belgique, Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, Estonie, France, Royaume-Uni, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, République tchèque et Turquie.

Le 3 décembre 2008, le Conseil de l'Atlantique Nord réuni au niveau des ministres des Affaires étrangères a publié un communiqué final qui contient le paragraphe suivant concernant le Traité sur les Forces armées conventionnelles en Europe :

« Nous attachons la plus haute importance au régime du Traité sur les forces conventionnelles en Europe (FCE) et à tous ses éléments. Nous mettons l'accent sur l'importance stratégique de ce Traité, y compris son régime des flancs, en tant que pierre angulaire de la sécurité euro-atlantique. Nous rappelons que les chefs d'État et de gouvernement ont entériné, au sommet de Bucarest, la déclaration du Conseil de l'Atlantique Nord du 28 mars 2008. Nous réaffirmons l'attachement de l'Alliance au régime du Traité FCE, exprimé dans la position de l'Alliance décrite au paragraphe 42 de la déclaration diffusée en 2006 à l'issue du sommet de Riga, dans la déclaration finale des Alliés à la conférence extraordinaire des États parties au Traité FCE tenue à Vienne et dans d'autres déclarations de l'Alliance reflétant les développements intervenus depuis lors. Nous sommes vivement préoccupés par le fait que, depuis le 12 décembre 2007, soit presque une année entière, la Russie maintient la « suspension » unilatérale des obligations juridiques qui sont les siennes aux termes du Traité FCE. En outre, les actions menées par la Russie en Géorgie ont remis en question son attachement aux principes fondamentaux de l'OSCE sur lesquels reposent la stabilité et la sécurité en Europe, principes dont s'inspire le Traité FCE. Ces actions vont à l'encontre de notre objectif commun consistant à préserver la viabilité à long terme du régime FCE ; nous appelons donc la Russie à reprendre sans délai l'application du Traité. Compte tenu de notre attachement à la sécurité en coopération et au respect des accords internationaux, ainsi que de l'importance que nous accordons à la confiance résultant de la transparence et de la prévisibilité sur le plan militaire, nous avons continué à appliquer pleinement le Traité malgré sa « suspension » par la Russie. Toutefois, la situation actuelle, qui voit les Alliés parties au Traité FCE en appliquer les dispositions, alors que la Russie ne les applique pas, ne peut se prolonger indéfiniment. Il y a un peu plus d'un an, nous avons avancé un ensemble de propositions constructives et tournées vers l'avenir, qui portent sur des actions parallèles relatives à des questions clés, notamment sur des mesures qui seraient prises par les Alliés sur la ratification du Traité FCE adapté et par la Russie sur les

engagements restant à remplir concernant la Géorgie et la République de Moldova. Nous continuons de penser que ces propositions répondent à toutes les préoccupations exprimées par la Russie. Nous demandons instamment à la Russie de travailler en coopération avec nous, et avec les autres États parties au Traité FCE concernés, pour parvenir à un accord sur la base du plan d'actions parallèles proposé afin qu'ensemble nous puissions préserver les avantages de ce régime historique. »

Monsieur le Président,

Les pays qui souscrivent à la présente déclaration demandent qu'elle soit jointe au journal de la présente Réunion ministérielle.

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA MOLDAVIE

(Annexe 5 au journal MC(16) No 2 du 5 décembre 2008)

Monsieur le Président,

La délégation de la République de Moldavie souscrit à la déclaration faite au nom des 26 États à propos du communiqué final de la Réunion ministérielle du Conseil de l'Atlantique Nord du 3 décembre.

Je vous demanderais de bien vouloir annexer cette déclaration au journal de la réunion.

Merci.

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA MOLDAVIE

(Annexe 6 au journal MC(16) No 2 du 5 décembre 2008)

Merci, Monsieur le Président.

Je tiens à m'associer aux orateurs précédents pour déplorer vivement que le Conseil n'ait pas été en mesure d'adopter la déclaration ministérielle et la déclaration sur la Moldavie à sa réunion annuelle. La délégation moldave a œuvré de manière constructive et pragmatique. Malgré les efforts inlassables de ma délégation et de la plupart des acteurs concernés, nous ne sommes pas parvenus, pour la sixième année consécutive, à un consensus sur ces documents importants.

Nous sommes résolus à trouver un règlement politique par des moyens exclusivement pacifiques sur la base du respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République de Moldavie à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. Nous sommes prêts à reprendre les travaux constructifs selon le format de négociation « 5+2 » afin de parvenir dans les meilleurs délais à un règlement viable, définitif et global, qui définira un statut juridique spécial pour la région de Transnistrie au sein de la République de Moldavie.

Nous exprimons notre gratitude à l'Union européenne et aux États-Unis d'Amérique pour le rôle qu'ils ont joué dans les développements positifs intervenus tant dans le règlement du conflit que dans le contexte régional plus vaste. Nous tenons en particulier à louer les activités de la Mission d'assistance de l'UE à la frontière entre la Moldavie et l'Ukraine et nous comptons sur sa prorogation.

Nous appelons à nouveau tous les acteurs concernés à participer activement aux discussions relatives au remplacement des contingents militaires dans la zone de sécurité par une mission civile multinationale sous mandat international. Nous réaffirmons notre position concernant le retrait intégral, dans les meilleurs délais et inconditionnel de l'ensemble des forces militaires et des munitions de la Fédération de Russie du territoire de la République de Moldavie conformément aux obligations souscrites dans le cadre des sommets de l'OSCE. Cela fournira la base nécessaire pour la ratification par la République de Moldavie du Traité FCE adapté.

Nous invitons tous les acteurs intéressés à fournir une assistance pour la démocratisation de la région transnistrienne de Moldavie et lançons un appel aux autorités transnistriennes pour qu'elles lèvent tous les obstacles à la libre circulation des personnes et des biens entre les deux rives du Dniestr et entament le processus de démilitarisation dans le contexte de mesures de confiance et de sécurité.

Monsieur le Président, je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de ce jour.

Merci.

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

(Annexe 7 au journal MC(16) No 2 du 5 décembre 2008)

En relation avec la déclaration des États membres de l'OTAN relative au Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe (Traité FCE), la délégation russe estime nécessaire à son tour de faire la déclaration interprétative ci-après.

La Russie tient à préserver et à développer un régime efficace de maîtrise des armements conventionnels en Europe qui est, d'après nous, l'un des principaux moyens de renforcer la confiance et la sécurité sur le continent.

Le fait que les pays de l'OTAN aient refusé, pour des motifs inventés de toute pièce, de s'acquitter des engagements qu'ils ont pris à Istanbul de ratifier l'Accord d'adaptation dans les meilleurs délais, a empêché de mettre le régime du Traité FCE en conformité avec les nouvelles réalités et a été finalement l'une des raisons qui a contraint la Fédération de Russie à déclarer un moratoire sur l'application du Traité.

Le projet bien connu de « solution globale » pourrait permettre de sortir le Traité FCE de cette crise. Une révision sérieuse et de qualité s'impose toutefois. Elle n'a pas été possible l'an dernier par manque de volonté de nos partenaires de l'OTAN de participer à un dialogue approfondi en recourant à toutes les instances existantes, comme nous l'avons à plusieurs reprises proposé.

Il y a lieu d'espérer que l'appel, figurant dans la déclaration de l'OTAN, à travailler en coopération avec la Russie sur le Traité FCE, témoigne au sein de l'Alliance d'un nouvel état d'esprit favorable à l'intensification des efforts pour pouvoir sortir de l'impasse. Si tel est vraiment le cas, nous sommes prêts à y apporter notre contribution.

**V. RAPPORTS PRÉSENTÉS AU CONSEIL
MINISTÉRIEL**

**RAPPORT INTÉRIMAIRE DU PRÉSIDENT DU FCS
À LA SEIZIÈME RÉUNION DU CONSEIL MINISTÉRIEL SUR LA
POURSUITE DE LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT DE L'OSCE
SUR LES ARMES LÉGÈRES ET DE PETIT CALIBRE**

(MC.GAL/2/08/Rev.2 du 13 novembre 2008)

Résumé

Le présent rapport intérimaire fournit des informations factuelles exhaustives sur l'état de mise en œuvre du Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre (ALPC) pour la période allant de décembre 2007 à novembre 2008¹. Le rapport indique également les domaines spécifiques dans lesquels le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS) a pris l'initiative de travaux complémentaires sur des questions normatives relatives aux ALPC aux fins d'appuyer les processus de l'ONU et de favoriser la mise en œuvre des décisions précédentes. Ont été obtenus en 2008 les résultats ci-après :

Le FCS a pris des décisions ayant trait aux ALPC portant sur les domaines suivants :

- actualisation des principes de l'OSCE pour les contrôles à l'exportation de systèmes portatifs de défense aérienne (MANPADS) ;
- actualisation des catégories de notification de systèmes d'armes et d'équipements devant faire l'objet de l'échange d'informations sur les transferts d'armes classiques, dans laquelle les États participants sont désormais également invités à inclure les exportations et importations d'armes légères et de petit calibre dans leurs rapports nationaux au Registre des armes classiques de l'ONU ;
- introduction de meilleures pratiques pour prévenir les transferts déstabilisants d'armes légères et de petit calibre par la voie du transport aérien et questionnaire associé ;
- échange d'informations en ce qui concerne les modèles types de certificats d'utilisation finale et les procédures de vérification correspondantes.

Le FCS a contribué à la troisième Réunion biennale des États (BMS-3) chargée d'examiner l'application du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, sous la forme d'un rapport, d'une déclaration lors de la séance plénière, d'une exposition et d'une manifestation parallèle sur les activités de l'OSCE concernant les ALPC et les stocks de munitions conventionnelles.

En février 2008, le FCS a organisé un atelier sur les incidences de questions techniques, de gestion et financières pour les projets existants et prévus de l'OSCE concernant les ALPC et les stocks de munitions conventionnelles. Il en est résulté toute une série de propositions visant à améliorer encore l'action de l'OSCE. En outre, l'atelier a mis en évidence la nécessité de continuer de renforcer la coordination et la coopération entre les organisations internationales.

1 La date limite pour soumettre des données pour ce rapport était le 12 novembre 2008.

Le Programme global sur les ALPC et les stocks de munitions conventionnelles a été lancé. Outre le fait qu'il permet aux projets établis de bénéficier de dons réguliers, le Programme facilite les contributions aux projets en cours d'élaboration relatifs aux ALPC et aux stocks de munitions conventionnelles.

Un répertoire des points de contact pour les ALPC et les stocks de munitions conventionnelles a été créé afin de faciliter l'échange d'informations entre les États participants de l'OSCE.

L'assistance pratique fournie aux États participants de l'OSCE dans le cadre de la mise en œuvre de projets relatifs aux ALPC est une composante essentielle de l'amélioration de la sécurité et de la stabilité dans la région de l'OSCE. L'accent pourrait être mis sur une approche plus transdimensionnelle intégrant destruction et gestion des stocks et gestion des frontières. Cela demandera une coopération et une coordination étroites avec les autres organisations internationales.

Le rapport mentionne deux nouvelles demandes d'assistance de la République kirghize et de la République de Chypre et décrit les progrès accomplis et les défis qui devront être relevés dans le cadre des projets en cours en Biélorussie et au Tadjikistan. En 2008, le Bureau de l'OSCE au Tadjikistan a mené à bonne fin la majeure partie du Programme global sur les ALPC et les munitions conventionnelles au Tadjikistan, qui devrait être parachevé début 2009.

En 2008, les États participants ont fait des annonces de contributions d'un montant de plus de 430 000 euros pour les projets de l'OSCE relatifs aux ALPC.

Le rapport conclut que le Document de l'OSCE sur les ALPC continue de jouer un rôle important en tant que document normatif dans l'espace de l'OSCE. Le niveau de mise en œuvre pour ce qui est des échanges d'informations est élevé, mais on pourrait faire mieux. La mise en œuvre des engagements de l'OSCE relatifs à la législation et aux procédures nationales, en particulier en ce qui concerne les exportations et les transferts d'ALPC, se poursuit dans certains États participants. Le FCS s'emploie à améliorer la mise en œuvre des engagements existants concernant les ALPC et il est sur le point de lancer une évaluation à ce sujet.

1. Introduction

À la quinzième Réunion du Conseil ministériel à Madrid, le Forum pour la coopération en matière de sécurité a été chargé, par l'intermédiaire de son Président, de présenter à la seizième Réunion du Conseil un rapport intérimaire sur la poursuite la mise en œuvre du Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre (ALPC) (MC.DEC/3/07).

Le Document de l'OSCE sur les ALPC a été adopté le 24 novembre 2000 et distribué sous la cote FSC.DOC/1/00. Il énonce des normes, des principes et des mesures pour faire face à la menace que représente pour la communauté internationale l'accumulation excessive et déstabilisatrice et la dissémination incontrôlée d'ALPC. Il en a été donné acte dans la Stratégie de l'OSCE visant à faire face aux menaces pour la sécurité et la stabilité au XXI^e siècle, qui voit dans le Document de l'OSCE sur les ALPC un outil important pour

lutter contre les menaces que constituent le terrorisme et la criminalité organisée et souligne l'importance d'en renforcer encore la mise en œuvre. Conformément au paragraphe 2 de la Section VI du Document sur les ALPC, il est régulièrement procédé à un examen de la mise en œuvre de ce document lors des réunions annuelles d'évaluation de l'application.

Le Document de l'OSCE sur les ALPC apporte également une contribution notable à la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects (Programme d'action des Nations Unies sur les armes légères).

2. Objectifs

Le présent rapport vise à donner une vue d'ensemble de la mise en œuvre des engagements de l'OSCE relatifs aux ALPC et décrit également les progrès accomplis dans l'exécution des projets d'assistance de l'OSCE concernant les ALPC. Il est essentiellement destiné à servir de base pour déterminer l'état de mise en œuvre des engagements de l'OSCE relatifs aux ALPC et à appeler l'attention sur les problèmes les plus difficiles qui devront être résolus à l'avenir. Le rapport couvre la période allant de décembre 2007 à novembre 2008.

3. Aspects normatifs

Le Document de l'OSCE sur les ALPC fait surtout référence aux aspects normatifs et établit un cadre de l'OSCE pour l'élaboration et la mise en œuvre de lois, de règles et de procédures nationales. L'examen de ces normes et l'élaboration par le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS) de décisions supplémentaires et/ou complémentaires représentent un aspect essentiel du travail ordinaire du FCS qui était axé en 2008 sur les questions suivantes :

3.1 Actualisation des décisions sur les contrôles à l'exportation

En 2004, le Document de l'OSCE sur les ALPC a été complété et renforcé par trois décisions additionnelles du FCS concernant les contrôles à l'exportation, les documents d'exportation et les transferts d'ALPC :

- Principes de l'OSCE pour les contrôles à l'exportation de systèmes portatifs de défense aérienne (MANPADS)²,
- Éléments standard des certificats d'utilisateur final et des procédures de vérification pour les exportations d'ALPC³,
- Principes de l'OSCE relatifs au contrôle du courtage des armes légères et de petit calibre⁴.

2 Adoptés le 26 mai 2004, FSC.DEC/3/04.

3 Adoptés le 17 novembre 2004, FSC.DEC/5/04.

4 Adoptés le 24 novembre 2004, FSC.DEC/8/04.

Les États participants de l'OSCE ont revu ces décisions et/ou leur application comme suit :

3.1.1 Principes de l'OSCE pour les contrôles à l'exportation de MANPADS

La Décision No 3/04 du FCS a été actualisée en mai 2008⁵, à la suite de l'actualisation du document correspondant de l'Arrangement de Wassenaar en décembre 2007. Le but de ces amendements est de permettre une application plus efficace de ces principes en les rendant plus compréhensibles pour les exportateurs commerciaux et pour les administrations chargées de la délivrance des autorisations. En outre, les principes actualisés traitent également de questions liées au transfert de technologies de production et de la mise en place d'assurances d'utilisation finale plus strictes que dans les principes originaux de 2004.

3.1.2 Éléments standard des certificats d'utilisateur final

La décision a trait au contenu des certificats d'utilisateur final (CUS) émis avant l'approbation de licences d'exportation pour les ALPC (y compris les ALPC fabriquées sous licence) ou pour le transfert de technologies associées aux ALPC. Elle contient une liste des éléments standard des certificats d'utilisateur final et des procédures de vérification pour les exportations d'ALPC. Cela permettra aux États participants d'adopter une démarche commune en ce qui concerne l'application des certificats d'utilisateur final, tout en tenant dûment compte de leur législation nationale respective. En outre, la décision prévoit des engagements que les États participants devraient prendre en vue d'appliquer les mesures de vérification et de renforcer encore la transparence dans ce domaine.

En même temps que l'examen de la mise en œuvre de ces décisions sur le contrôle des exportations de MANPADS et du courtage d'ALPC, le Forum a entrepris d'examiner des mesures supplémentaires visant à faciliter la vérification des certificats d'utilisateur final et à prévenir les transferts illicites d'ALPC, notamment l'utilisation, au sein de l'OSCE, d'un site Web commun approprié sur lequel pourrait figurer un certificat type pour les certificats d'utilisateur final émis par les États participants, comme stipulé dans la Décision No 5/04 du FCS sur les CUS. Aux fins d'évaluer le niveau de mise en œuvre des engagements existants, la Décision No 12/08 du FCS sur un échange d'informations en ce qui concerne les modèles type de certificats d'utilisation finale et les procédures de vérification correspondantes a été adoptée le 12 novembre 2008.

3.1.3 Principes de l'OSCE relatifs au contrôle du courtage des armes légères et de petit calibre

L'OSCE a été l'une des premières enceintes multilatérales à reconnaître le besoin critique de réglementations régissant les activités des courtiers internationaux en petites armes et à encourager ses États participants à prendre des mesures à cet égard. Les documents adoptés par le FCS ainsi que les activités menées pour favoriser leur mise en œuvre ont fait de l'OSCE un acteur central dans le domaine des contrôles internationaux du courtage

5 Actualisation des principes de l'OSCE pour les contrôles à l'exportation de systèmes portatifs de défense aérienne, adoptée le 26 mai 2008, FSC.DEC/5/08.

d'ALPC, même si le niveau de mise en œuvre de ces documents varie entre les États participants.

Avec ces Principes, les États participants de l'OSCE, s'appuyant sur les documents pertinents de l'ONU, de l'OSCE, de l'UE et de l'Arrangement de Wassenaar, ont élaboré des principes qui leur permettent de prendre toutes les mesures nécessaires pour contrôler les activités de courtage d'armes menées sur leur territoire et d'envisager de contrôler les activités de courtage menées en dehors de leur territoire par des courtiers de leur nationalité résidant sur leur territoire ou qui y sont établis. À titre de mesure concrète, la décision prévoit que les États s'efforceront de faire en sorte que leur législation nationale actuelle ou future en matière de courtage d'armes soit conforme aux principes convenus.

En octobre 2007, le FCS a adopté la Décision No 11/07, dans laquelle les États participants se sont engagés à échanger des informations sur leurs règlements en vigueur concernant les activités de courtage des armes légères et de petit calibre, à titre d'échange ponctuel, d'ici le 25 janvier 2008, afin de se faire une meilleure idée de la situation actuelle.⁶ La Décision a également chargé le Centre de prévention des conflits (CPC) de l'OSCE d'établir un rapport succinct sur les réponses. Le but était d'aider les États participants à évaluer comment fonctionnaient les contrôles actuels du courtage d'ALPC et comment les engagements de l'OSCE étaient appliqués. Il était espéré que cet aperçu servirait de base aux États pour arrêter d'éventuelles mesures supplémentaires. Le rapport a été finalisé et distribué aux délégations auprès de l'OSCE en mai 2008⁷. Des travaux supplémentaires, qui pourraient aboutir à de nouvelles décisions du FCS sur le courtage, sont en cours.

3.1.4 Catégories de notification pour les systèmes d'armes et d'équipements

Le FCS a adopté une décision⁸ sur l'actualisation des catégories de notification de systèmes d'armes et d'équipements devant faire l'objet de l'échange d'informations sur les transferts d'armes classiques. Si cette décision s'inscrit essentiellement dans le prolongement de l'actualisation correspondante de l'ONU, le FCS a également décidé de renouveler l'invitation formulée dans la résolution de l'Assemblée parlementaire de l'ONU (A/RES/61/77) d'inclure les exportations et les importations d'ALPC dans les rapports nationaux au Registre des armes classiques de l'ONU. Les États participants de l'OSCE se sont engagés à faire figurer ces informations dans leurs réponses nationales, s'ils étaient en mesure de le faire.

6 Échange ponctuel d'informations concernant les principes de l'OSCE relatifs au contrôle du courtage des armes légères et de petit calibre, Décision No 11/07 du FCS, adoptée le 17 octobre 2007.

7 Updated summary report on replies provided by participating States on the one-off information exchange with regard to the OSCE Principles on the Control of Brokering in Small Arms and Light Weapons, FSC.GAL/25/08/Rev.1, 26 mai 2008.

8 Actualisation des catégories de notification de systèmes d'armes et d'équipements devant faire l'objet de l'échange d'informations sur les transferts d'armes classiques, Décision No 8/08 du FCS, adoptée le 16 juillet 2008.

3.2 Trafic d'ALPC par voie aérienne

En application de la Décision No 9/06 du Conseil ministériel de l'OSCE et de la Décision No 7/06 du FCS à ce sujet, dans le souci de contribuer à la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies sur les armes légères, ainsi que pour mettre en œuvre le Document de l'OSCE sur les ALPC, le FCS a tenu, le 21 mars 2007, une réunion spéciale sur la lutte contre le trafic illicite d'armes légères et de petit calibre par voie aérienne. Au cours de la réunion, des experts et des délégués des États participants de l'OSCE, ainsi que des représentants du secteur du transport aérien et d'organisations gouvernementales et non gouvernementales internationales ont étudié des moyens d'améliorer les contrôles du secteur du fret aérien, grâce à une meilleure mise en œuvre des règlements internationaux pertinents, notamment en ce qui concerne le contrôle des transferts d'ALPC par les voies de transport aérien.

À la suite de cette réunion, une initiative a été lancée qui a conduit à l'adoption de la Décision No 11/08 du FCS en date du 5 novembre 2008 sur l'introduction de meilleures pratiques pour prévenir les transferts déstabilisants d'armes légères et de petit calibre par la voie du transport aérien et sur un questionnaire associé.

4. Mise en œuvre des engagements existants

4.1 Échanges d'informations sur les ALPC

Le Document de l'OSCE sur les ALPC engage les États participants à respecter un certain nombre de normes, qui, si elles sont intégralement mises en œuvre, les aideront dans leurs efforts visant à se conformer à bon nombre des paragraphes consacrés dans le Programme d'action des Nations Unies sur les armes légères à la mise en œuvre au niveau national. Le Document de l'OSCE a institué, entre autres, un ensemble de mesures de transparence destinées à augmenter la sécurité et à promouvoir encore davantage la confiance entre les États participants de l'OSCE.

Ces derniers échangent annuellement et ponctuellement des informations sur divers aspects liés aux contrôles des transferts d'ALPC et, plus généralement, d'armes classiques. Ces échanges d'informations entre les États participants de l'OSCE sont confidentiels et figurent régulièrement à l'ordre du jour des séances, des séminaires spéciaux et des conférences du FCS.

Les échanges d'informations de l'OSCE ayant trait aux contrôles des transferts d'ALPC englobent :

- l'échange d'informations sur les transferts d'armes classiques (FSC.DEC/13/97 et FSC.DEC/8/98) ;
- le questionnaire sur les transferts d'armes classiques (FSC.DEC/20/95) ;
- l'échange d'informations sur les exportations et importations de petites armes à destination ou en provenance des autres États participants au cours de l'année civile précédente (FSC.DOC/1/00, III F) 1).

En outre, les États participants sont convenus de se fournir les actualisations suivantes en cas de besoin :

- échange d'informations sur les systèmes nationaux de marquage utilisés dans la fabrication et/ou l'importation d'armes légères et de petit calibre (FSC.DOC/1/00, II D)1) ;
- échange d'informations sur les procédures nationales de contrôle de la fabrication des armes légères et de petit calibre (FSC.DOC/1/00, II D)1) ;
- échange d'informations sur la législation nationale et les pratiques en vigueur en ce qui concerne la politique, les procédures et les documents d'exportation et sur le contrôle du courtage de petites armes (FSC.DOC/1/00, III F)2).

4.1.1 Échanges ponctuels d'informations

Au titre du Document de l'OSCE sur les ALPC, les États participants sont convenus d'échanger et de présenter des informations actualisées, en cas de besoin, portant sur les domaines suivants : systèmes nationaux de marquage ; procédures nationales de contrôle de la fabrication ; législation nationale et pratiques en vigueur en ce qui concerne la politique, les procédures et les documents d'exportation, ainsi que le contrôle du courtage ; techniques de destruction des petites armes ; et programmes de sécurité et de gestion des stocks de petites armes. Des informations détaillées au sujet du nombre d'États participants qui ont échangé ces informations figurent à l'annexe A.

4.1.2 Échanges annuels d'informations

En plus de l'échange d'informations au sujet des normes et des règlements en vigueur, le Document de l'OSCE engage les États participants à échanger chaque année des informations sur les exportations et importations de petites armes à destination ou en provenance des autres États participants de l'OSCE ainsi que sur les petites armes qui ont été reconnues comme excédentaires et/ou saisies et détruites sur leur territoire durant l'année civile précédente. Un aperçu de cet échange d'informations est donné à l'annexe B.

Sur la base des données échangées, les États participants de l'OSCE ont détruit 7 685 424 ALPC au cours de la période allant de 2001 à 2007. L'annexe C fournit des précisions à ce sujet.

4.2 **Sensibilisation**

En 2008, le Groupe informel des Amis sur les ALPC a continué de prêter son concours à la Présidence du FCS pour des questions liées à la mise en œuvre du Document de l'OSCE sur les ALPC et des décisions du FCS concernant les ALPC. Le Groupe s'est en particulier attaché à étudier des mesures supplémentaires qui pourraient être prises par l'OSCE, notamment en ce qui concerne l'élaboration de nouvelles décisions du FCS et les possibilités de coopération avec les organisations internationales compétentes en la matière. Plusieurs exposés sur les ALPC ont été prononcés dans le cadre du dialogue de sécurité du FCS. En outre, l'OSCE a organisé un certain nombre de formations et d'ateliers. Une vue d'ensemble de ces activités ainsi que des autres activités liées à la promotion des initiatives de l'OSCE dans le domaine des ALPC est jointe en tant qu'annexe D.

5. Assistance pratique dans le domaine des ALPC

5.1 Vue d'ensemble

La mise en œuvre des éléments du Document de l'OSCE sur les ALPC qui traitent des demandes d'assistance émanant d'États participants pour régler les problèmes que posent la destruction, la gestion et la sécurité des stocks d'ALPC continue de représenter une partie essentielle de l'action menée par le Forum pour la coopération en matière de sécurité dans ce domaine.

Depuis 2003, l'OSCE a reçu 29 demandes d'assistance de 14 pays concernant l'amélioration de la gestion et de la sécurité des stocks d'ALPC et de munitions conventionnelles, y compris de mélange, ou la destruction de leurs excédents. Les demandes d'assistance émanant d'États participants pour remédier aux problèmes que posent la destruction, la gestion et la sécurité des stocks d'ALPC continuent de représenter une partie des plus importantes de l'action du FCS dans ce domaine. Les projets d'assistance en Biélorussie et au Tadjikistan peuvent être cités à titre d'exemple de ces activités en 2007–2008. Par ailleurs, la République kirghize a présenté une demande relative à la destruction d'excédents d'ALPC. La mise en œuvre du projet correspondant à cette demande est prévue pour 2009–2010.

5.2 Organismes nationaux de coordination

En 2008, le FCS a adopté la Décision No 4/08, qui créait un répertoire des points de contact de l'OSCE pour les armes légères et de petit calibre et les stocks de munitions conventionnelles en tant qu'outil supplémentaire de coopération et de coordination entre les États participants pour les projets d'assistance liés aux ALPC et aux stocks de munitions conventionnelles. Ce répertoire a principalement pour objet de faciliter l'échange d'informations entre les États participants sur des questions liées aux projets relatifs aux ALPC et aux stocks de munitions conventionnelles. Ainsi, le réseau améliore le partage d'informations sur l'assistance requise ainsi que sur l'élaboration et la mise en œuvre de projets ; l'obtention d'informations et d'éclaircissements supplémentaires dans le cadre des demandes d'assistance ; et l'offre ou la demande de compétences techniques et de ressources financières.

Le répertoire des points de contact pour les ALPC et les stocks de munitions conventionnelles recense, selon le cas, les points de contact dans les États participants et dans les délégations à Vienne, le(s) point(s) de contact dans la Section d'appui au FCS du CPC de l'OSCE à Vienne et les points de contact dans les opérations de terrain de l'OSCE. La liste des points de contact, actualisée chaque année, sera tenue à jour par le CPC, qui fournira également aux points de contact des informations sur les projets prévus, en cours et achevés. Enfin, le répertoire pourra servir de plateforme pour en apprendre davantage sur le mécanisme d'assistance, les possibilités de financement et la fourniture de services d'experts.

5.3 Mémoire d'accord avec le PNUD

Conformément au Programme d'action des Nations Unies sur les armes légères, dans lequel les organisations régionales sont encouragées à coopérer et à instituer des partenariats

ou à renforcer les partenariats existants afin de mettre les ressources en commun pour lutter contre les ALPC illicites, l'OSCE a élaboré un cadre général pour une coopération technique avec le PNUD. Un mémorandum d'accord a été signé par les deux organisations en juin 2006 et vise à offrir un cadre non exclusif de coopération technique pour la mise en œuvre de projets relatifs aux ALPC et aux munitions conventionnelles. En 2007, deux projets communs ont été lancés en Biélorussie et au Monténégro dans le cadre du Mémorandum d'accord.

En mai 2008, le Mémorandum d'accord a été prorogé de deux ans jusqu'en juin 2010. Les deux organisations ont récemment mis la dernière main à des mécanismes financiers et juridiques qui faciliteront la mise en œuvre conjointe de projets.

5.4 Programme global pour les dons

Outre les dons ordinaires à des projets établis, le Programme global sur les ALPC et les munitions conventionnelles (FSC.GAL/104/08) offre un mécanisme de financement souple, rapide et efficace qui permet à l'OSCE de recueillir rapidement des fonds afin de fournir une assistance aux États participants, à leur demande, dans les domaines des ALPC et des stocks de munitions conventionnelles. Le Programme global sert de mécanisme de collecte de fonds – une sorte de fonds spécial – pour les projets relatifs aux ALPC et aux stocks de munitions conventionnelles qui sont en cours d'élaboration et il est géré par le Centre de prévention des conflits de l'OSCE.

Le Programme global a été créé pour répondre à la demande croissante de nouveaux projets et il permet à l'OSCE de combler le fossé temporel et financier qui existe entre le moment où les contributions extrabudgétaires de donateurs, suite à une demande spécifique d'assistance, doivent être versées à l'OSCE et le moment où débute la mise en œuvre effective du projet, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation.

Les fonds de donateurs ne peuvent être utilisés que pour financer un (des) projet(s) spécifique(s), conformément aux conditions définies par le(s) donateur(s) dans son (leurs) annonce(s) de contributions initiales.

5.5 Atelier de projet

Les 5 et 6 février 2008, le FCS a tenu à Vienne un atelier sur les incidences de questions techniques, de gestion et financières pour les projets existants et prévus de l'OSCE concernant les armes légères et de petit calibre et les stocks de munitions conventionnelles. Le but était de passer en revue les demandes d'assistance, de tirer des enseignements et des meilleures pratiques de la mise en œuvre des projets et d'accroître encore l'efficacité de la planification et de l'exécution des projets grâce à la coopération et à la coordination des activités avec d'autres organisations internationales.

Cet atelier était le premier de ce type à être organisé depuis 2004. Il a offert une excellente occasion d'évaluer la situation actuelle en ce qui concerne les demandes d'assistance et les activités de projet gérées par le FCS ces cinq dernières années en coopération avec les opérations de terrain de l'OSCE et des organisations partenaires. Des experts nationaux, des représentants des opérations de terrain, du Secrétariat et d'autres organisations internationales ainsi que des partenaires de l'OSCE pour la coopération se sont réunis pour échanger des données d'expérience sur l'élaboration et de la mise en œuvre de

tels projets par l'OSCE, d'autres organisations internationales et des États participants. L'atelier était axé sur les meilleures pratiques et sur les enseignements tirés de toutes les étapes des projets. De nombreuses propositions concrètes et orientées vers l'avenir y ont été formulées concernant la poursuite de l'amélioration de la participation de l'OSCE dans ses aspects relatifs à l'administration, à la gestion et à la collecte de fonds. La nécessité d'améliorer la coordination et la coopération avec les autres organisations internationales a également été soulignée tout au long des séances de travail.

5.6 Projets d'assistance

5.6.1 Tadjikistan

En 2008, le Centre de l'OSCE à Douchanbé a mené à bonne fin la majeure partie du Programme global sur les ALPC et les munitions conventionnelles au Tadjikistan, qui devrait être parachevé début 2009. La phase I du Programme ayant été menée à bien en novembre 2006, le Centre de l'OSCE à Douchanbé a entamé la phase II en élargissant la portée de son action de la capitale à l'ensemble des régions du pays, y compris la zone qui borde la frontière tadjiko-afghane. La phase II du Programme visait à renforcer la stabilité régionale, le contrôle sur les ALPC et les capacités des forces de l'ordre à lutter contre le trafic de drogue sur tout le territoire du Tadjikistan. La phase II a consisté en cinq tâches, les tâches III et V traitant principalement de la sécurité physique des stocks d'ALPC. Pour une description plus détaillée du Programme global de l'OSCE sur les ALPC et les stocks de munitions conventionnelles au Tadjikistan, veuillez vous reporter à l'annexe G.

5.6.2 Biélorussie

En 2007, sur la base du Mémoire d'accord conclu entre le Secrétariat et le PNUD, l'OSCE et le PNUD ont commencé à mettre en œuvre deux projets conjoints, au Monténégro et en Biélorussie. Le projet conjoint sur le renforcement des capacités dans le domaine des ALPC en Biélorussie a porté sur la gestion et la sécurité des stocks d'ALPC. La première phase du Programme visant à renforcer la capacité du Ministère biélorusse de la défense à assurer la sécurité du stockage des ALPC sur quatre sites devrait être achevée d'ici fin janvier 2009. Deux visites de donateurs ont été effectuées en 2008 dans le but d'évaluer l'état d'avancement du projet et d'approuver les plans concernant la seconde phase. Pour une description plus détaillée du Programme OSCE-PNUD de renforcement des capacités sur les ALPC en Biélorussie, veuillez vous reporter à l'annexe F.

5.6.3 République kirghize

En février 2008, la République kirghize a adressé au FCS une demande d'assistance pour améliorer la gestion et la sécurité des stocks d'ALPC et de munitions conventionnelles au Kirghizistan méridional. En juillet 2008, un questionnaire fournissant des informations détaillées sur le type d'assistance souhaitée et des précisions sur les ALPC en excédent est venu étayer la demande. Du 10 au 14 novembre 2008, le CPC a effectué sur place une visite d'évaluation à laquelle ont participé des experts indépendants. En consultation avec les autorités kirghizes et le Centre de l'OSCE à Bichkek, un plan de projet sera élaboré et il sera fait appel à des donateurs pour fournir l'assistance budgétaire nécessaire.

5.6.4 République de Chypre

En octobre 2008, le Ministre de la défense de la République de Chypre a présenté à l'OSCE une demande spécifique d'assistance pour la destruction de 324 MANPADS et de leurs crosses de tir. La tâche a été définie de façon plus détaillée dans les réponses apportées par la République de Chypre au questionnaire de l'OSCE. En résumé, cette demande porte sur la fourniture d'une assistance spécialisée pour l'élaboration d'un programme de destruction et, par la suite, s'il y a lieu, pour en superviser la mise en œuvre. Les coûts de la destruction seront pris en charge par la République de Chypre. Lorsque des donateurs potentiels auront été recensés, le CPC entamera la phase d'évaluation.

5.7 Financement

Les informations sur l'assistance fournie par les donateurs montrent qu'en 2008 ces derniers ont fait des annonces de contributions d'un montant d'environ 430 000 euros pour des projets relatifs aux ALPC. Les États participants de l'OSCE ont fait don d'un total de presque 3 millions d'euros pour ces projets entre 2005 et novembre 2008. Une vue d'ensemble est jointe au présent document en tant qu'annexe H.

6. Sensibilisation et coopération

6.1 Participation à la Réunion biennale des États

L'OSCE a participé et contribué activement à la Réunion biennale des États qui s'est tenue sous l'égide des Nations Unies à New York du 14 au 18 juillet 2008. Le but de la Réunion était d'évaluer l'état actuel de mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies et de définir une marche à suivre pour en améliorer l'application. Les thèmes choisis pour le débat étaient la coopération internationale et le renforcement des capacités, l'élimination du courtage illicite, la gestion des stocks et la destruction des excédents. Les États ont également examiné les progrès accomplis dans le cadre de la mise en œuvre de l'instrument international visant à leur permettre de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites. Le 16 juillet, dans le cadre de la séance consacrée aux organisations régionales, au nom du Président du FCS, le Président du Groupe informel des Amis sur les ALPC a prononcé une déclaration sur les activités menées par l'OSCE pour mettre en œuvre le Programme d'action des Nations Unies au niveau régional.

Au cours de la Réunion, l'OSCE a organisé deux activités parallèles, dont l'une sur l'action de l'Organisation dans le domaine des armes légères et de petit calibre, et l'autre sur la récente Conférence de synergie organisée par le Conseil de partenariat euro-atlantique et l'OSCE à l'intention des organisations régionales sur la mise en œuvre du Programme d'action. L'OSCE a par ailleurs organisé une exposition présentant ses activités dans le domaine des ALPC et distribué ses documents à ce sujet. En préalable à la Réunion, l'OSCE avait également remis son rapport sur la mise en œuvre du Programme d'action au Bureau des Nations Unies pour les affaires de désarmement.

La première activité parallèle, qui s'est déroulée le mercredi 16 juillet 2008, a attiré une cinquantaine de participants, ce qui peut être considéré comme un succès compte tenu du nombre de manifestations organisées simultanément dans le cadre de la Réunion. L'activité

parallèle a été inaugurée par la Représentante permanente de l'Estonie auprès de l'Organisation des Nations Unies, l'Ambassadrice Tina Intelman. L'OSCE y a présenté à la fois son action normative et ses projets dans le domaine des ALPC.

La deuxième activité parallèle, qui était organisée conjointement par l'OTAN et l'OSCE, avait pour but d'informer les participants au sujet de la récente Conférence de synergie à l'intention des organisations régionales sur la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies qui a eu lieu à Bruxelles du 28 au 30 mai 2008. L'activité a donné lieu à un débat fructueux et à une recherche d'idées sur la mise en œuvre au niveau régional du Programme d'action et sur les possibilités d'améliorer la coordination et la coopération entre organisations régionales.

6.2 Soutien opérationnel et échange d'informations

Le Secrétariat de l'OSCE organise des consultations annuelles avec l'ONU au niveau de l'état-major. Les deux organisations échangent des informations au sujet de leurs initiatives les plus récentes, qui sont à la fois normatives et portent sur la fourniture d'une assistance pratique dans le domaine des ALPC.

Par ailleurs, le Secrétariat de l'OSCE tient des consultations semestrielles avec l'OTAN au niveau de l'état-major. Des questions liées à la mise en œuvre de projets relatifs aux ALPC et aux munitions conventionnelles y sont examinées dans le détail. Ces consultations permettent d'échanger des informations, d'éviter les chevauchements d'activités, de mettre en place d'éventuelles synergies et d'accroître l'efficacité des projets.

Et enfin, le Secrétariat de l'OSCE tient des consultations semestrielles avec l'Union européenne pour échanger des informations et débattre d'une vaste gamme de questions. En juin 2008, pour la première fois, la question des projets relatifs aux ALPC et aux munitions conventionnelles était inscrite à l'ordre du jour.

6.3 Brochure d'information et film documentaire

Dans le souci de mieux faire connaître et de promouvoir les projets d'assistance du FCS relatifs aux ALPC et aux stocks de munitions conventionnelles, la Section d'appui au FCS a publié une brochure d'information à leur sujet. En outre, un film documentaire d'une durée de 10 minutes qui décrit les projets récents dans le domaine des ALPC et des munitions conventionnelles, y compris du composant de propergol appelé mélange, a été réalisé en anglais et en russe. La brochure et le film ont tout deux été présentés lors de la Réunion du Conseil ministériel à Madrid. Le film sera actualisé en 2009.

7. Conclusions

7.1 Action normative concernant les ALPC

Le Document de l'OSCE sur les ALPC continue de jouer un rôle important en tant que document normatif dans l'espace de l'OSCE. Le niveau de mise en œuvre du Document est élevé pour ce qui est des échanges d'informations, mais demeure encore améliorable. La possibilité d'étoffer le rôle de la Section d'appui au FCS, qui dépend du Centre de prévention des conflits, pourrait être envisagée afin de fournir un soutien supplémentaire aux États

participants, si nécessaire. Les échanges ponctuels d'informations effectués dans le cadre du FCS révèlent que les engagements pris à l'égard de l'OSCE, en particulier en ce qui concerne les contrôles à l'exportation et les transferts d'ALPC, n'ont pas tous été transposés dans la législation et les procédures nationales. Le FCS s'emploie à améliorer la mise en œuvre des engagements existants concernant les ALPC, en particulier celle du Document de l'OSCE sur les ALPC et de ses documents connexes. Outre la nécessité de continuer à mettre en œuvre ces documents, il semble devenir nécessaire de les réexaminer en profondeur. Le but serait de suivre les progrès accomplis dans d'autres organismes et de déterminer s'il serait nécessaire pour le FCS d'adopter des décisions supplémentaires afin de compléter le cadre existant et de développer plus avant les normes, principes et mesures de l'OSCE pour faire face à la menace que constitue l'accumulation excessive et déstabilisatrice et la dissémination incontrôlée d'ALPC.

7.2 Assistance pratique concernant les ALPC

Une activité essentielle de l'OSCE a consisté en la mise en œuvre de son Document sur les ALPC par des mesures pratiques pour répondre aux demandes d'assistance émanant des États participants. La destruction des ALPC, le renforcement de la gestion et de la sécurité des stocks, ainsi que le renforcement des capacités, ont tous des effets quantifiables sur la sécurité dans l'espace de l'OSCE et devraient continuer de bénéficier d'une assistance des donateurs. Un certain nombre de mesures supplémentaires, telles que la création d'un répertoire OSCE des points de contact, la prorogation du Mémorandum d'accord avec l'ONU et l'atelier du FCS sur la mise en œuvre des projets, ont été prises pour améliorer l'efficacité des activités concernant les ALPC. La contribution de l'OSCE à la Conférence biennale des États qui s'est déroulée à New York lui a permis de mettre en place une importante coopération internationale, tandis que la Conférence de synergie CPEA-OSCE a mis en évidence un ferme engagement en faveur de la coopération régionale. L'OSCE devrait s'employer à continuer de renforcer son rôle de chef de file dans ce domaine.

On observe une tendance à la baisse du nombre des demandes d'assistance émanant d'États participants pour des projets relatifs aux ALPC. Alors que les États participants continueront de sélectionner des projets spécifiques de destruction d'ALPC, dans le cadre de la mise en œuvre pratique, l'accent pourrait être mis sur une approche plus transdimensionnelle intégrant destruction et gestion des stocks et gestion des frontières. Une coopération et coordination étroites avec les autres organisations internationales est une condition implicite. La Section d'appui au FCS, qui relève du Centre de prévention des conflits, devrait jouer un rôle décisif à cet égard.

8. Annexes

Annexe A : aperçu général de l'échange ponctuel d'informations sur le marquage, les contrôles à l'exportation, la gestion des stocks et les procédures de destruction des ALPC

Annexe B : aperçu général de l'échange annuel d'informations sur les exportations/importations d'ALPC, les ALPC en excédent et/ou les ALPC saisies et détruites

Annexe C : destruction d'ALPC dans l'espace de l'OSCE

- Annexe D : réunions, séminaires et conférences sur les ALPC organisés par l'OSCE de novembre 2007 à novembre 2008
- Annexe E : participation à des activités organisées par d'autres organisations internationales et à des activités organisées conjointement
- Annexe F : Programme global OSCE-PNUD de renforcement des capacités concernant les ALPC en Biélorussie
- Annexe G : Programme global de l'OSCE sur les ALPC et les stocks de munitions conventionnelles au Tadjikistan
- Annexe H : donateurs aux projets relatifs aux ALPC

Annexe A : aperçu général de l'échange ponctuel d'informations sur le marquage, les contrôles à l'exportation, la gestion des stocks et les procédures de destruction des ALPC

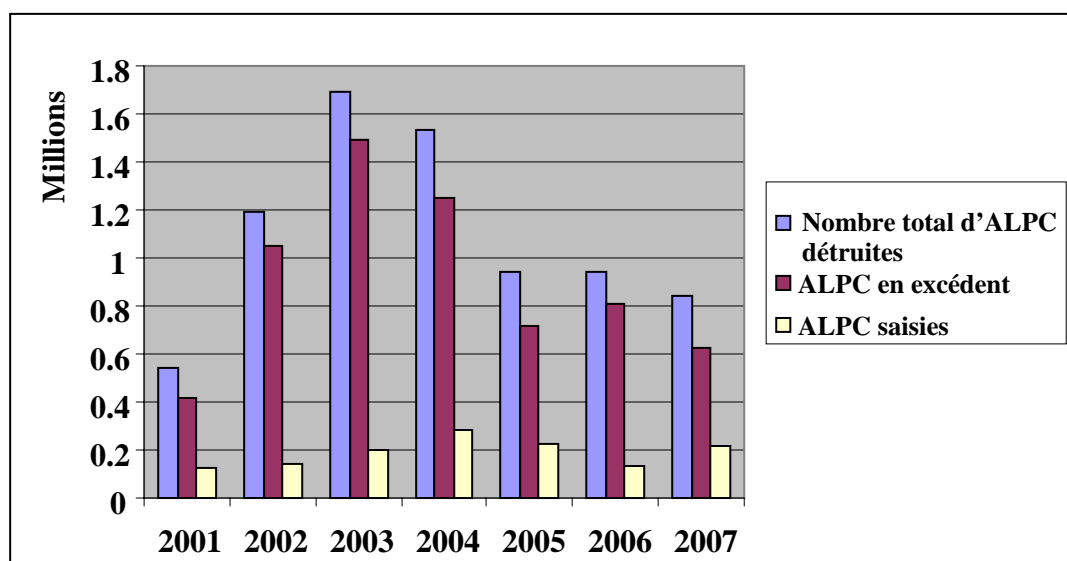
Référence (paragraphe)	Citation concernant les mesures de mise en œuvre	État actuel	
		Échanges à ce jour	Actuali- sations en 2008
Section II D) 1 (à compter du 30 juin 2001)	Les États participants conviennent de procéder à un échange d'informations sur leurs systèmes nationaux de marquage utilisés dans la fabrication et/ou l'importation de petites armes, ainsi que sur les procédures nationales de contrôle de la fabrication de telles armes.	52 États participants	7 États participants
Section III F) 2 (à compter du 30 juin 2001)	Les États participants échangeront les informations disponibles sur la législation nationale applicable et les pratiques en vigueur en ce qui concerne la politique, les procédures et les documents d'exportation et sur le contrôle du courtage international en matière de petites armes afin de se servir de cet échange pour faire connaître la « meilleure pratique » dans ces domaines.	52 États participants	8 États participants
Section IV E) 2 (à compter du 30 juin 2002)	Les États participants échangeront des informations de caractère général sur leurs procédures nationales de gestion et de sécurité des stocks. Le FCS envisagera d'élaborer un guide de la « meilleure pratique », destiné à promouvoir une gestion et une sécurité efficaces des stocks.	50 États participants	7 États participants

Référence (paragraphe)	Citation concernant les mesures de mise en œuvre	État actuel	
		Échanges à ce jour	Actuali- sations en 2008
Section IV E) 3 (à compter du 30 juin 2001)	Les États participants conviennent d'échanger des informations sur leurs techniques et procédures de destruction des petites armes. Le FCS envisagera d'élaborer un guide de la « meilleure pratique » des techniques et procédures de destruction de petites armes.	51 États participants	4 États participants

Annexe B : aperçu général de l'échange annuel d'informations sur les exportations/importations d'ALPC, les ALPC en excédent et/ou les ALPC saisies et détruites

Référence (paragraphe)	Citation concernant les mesures de mise en œuvre	État actuel	
		Échanges à ce jour	Actuali- sations en 2008
Section III F) 1	Les États participants conviennent d'échanger des informations sur leurs exportations et importations de petites armes à destination et en provenance des autres États participants, au cours de l'année civile précédente. Ils conviennent également d'étudier les moyens d'améliorer l'échange d'informations sur les transferts de petites armes légères.	42 États participants	46 États participants
Section IV C) 1	Les États participants conviennent que la méthode préférée d'élimination de petites armes consiste à les détruire.	40 États participants	35 États participants
Section IV E) 1	Les États participants conviennent de mettre en commun les informations dont ils disposent sur la catégorie, la sous-catégorie et la quantité de petites armes qui ont été reconnues comme excédentaires et/ou saisies et détruites sur leurs territoires durant l'année civile précédente.	40 États participants	35 États participants

Annexe C : destruction d'ALPC dans l'espace de l'OSCE⁹



Annexe D : réunions, séminaires et conférences sur les ALPC organisés par l'OSCE de novembre 2007 à novembre 2008

Du 28 au 30 mai 2008, en coopération avec le Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA), l'OSCE a organisé une conférence de synergie à l'intention des organisations régionales sur la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies. La Conférence, qui a également bénéficié du soutien de l'Organisation des Nations Unies, s'est tenue au siège de l'OTAN à Bruxelles. Elle a réuni une centaine de représentants de 30 organisations régionales et internationales ainsi que d'organisations de la société civile du monde entier pour débattre de la mise en œuvre du Programme d'action au niveau régional. Le but principal de la Conférence était de faciliter une coopération plus approfondie et de promouvoir les meilleures pratiques entre organisations régionales.

Les 5 et 6 février 2008, le FCS a tenu à Vienne un atelier sur les incidences de questions techniques, de gestion et financières pour les projets existants et prévus concernant les armes légères et de petit calibre et les stocks de munitions conventionnelles. Le but était de passer en revue les demandes d'assistance, de tirer des enseignements et des meilleures pratiques de la mise en œuvre des projets et d'en améliorer encore la planification et l'exécution grâce à la coopération et à la coordination des activités avec d'autres organisations internationales.

9 Il convient de noter que, dans les cas où un État participant n'a pas distingué armes en excédent et armes saisies, ces armes sont prises en compte dans les statistiques en tant qu'armes en excédent.

Autres activités

Exposés sur les ALPC présentés dans le cadre du dialogue de sécurité du FCS

Les Présidences du FCS invitent régulièrement des conférenciers à faire au Forum des exposés sur des questions relatives aux ALPC. En 2008, ces exposés ont porté sur les thèmes suivants :

- exposé de l’Ambassadeur Sune Danielsson, Directeur du Secrétariat de l’Arrangement de Wassenaar, sur les contrôles à l’exportation pour les armes conventionnelles et les biens et technologies à double usage ;
- exposé de Mme Sarah Parker, de l’Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR), sur le processus d’élaboration du Traité sur le commerce des armes (TCA) ;
- exposé de M. Ronald Dreyer, de la Mission permanente de la Suisse auprès de l’Office des Nations Unies à Genève, sur la Déclaration de Genève sur la violence armée et le développement ;
- table ronde sur des questions relatives aux ALPC : exposés de Small Arms Survey, de Saferworld et du Groupe de recherche et d’information sur la paix et la sécurité (GRIP);
- exposés du Président du Groupe d’experts gouvernementaux, l’Ambassadeur Moritan, sur le processus d’élaboration du TCA, et du Directeur adjoint du Département du désarmement et des affaires de sécurité au Ministère des affaires étrangères de la Fédération de Russie, Petr Litavrin, sur la mise en œuvre de normes dans le domaine des transferts d’armes ;
- exposé de l’Ambassadeur Dalius Čekuolis, Président de la troisième Réunion biennale des États chargée d’examiner l’application du Programme d’action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

Expositions et activité parallèle lors de la Réunion du Conseil ministériel à Madrid

En marge de la Réunion du Conseil ministériel tenue à Madrid en novembre 2007, la Section d’appui au FCS a organisé une exposition de photographies sur les projets d’assistance du FCS relatifs aux ALPC et aux munitions conventionnelles. L’exposition a présenté les différents stades d’évaluation et de mise en œuvre des projets dans les pays auxquels une assistance a été fournie, notamment la Biélorussie, la Géorgie, le Kazakhstan, le Monténégro, le Tadjikistan et l’Ukraine.

La Présidence danoise du FCS a organisé une activité parallèle sur les projets relatifs aux ALPC et aux munitions conventionnelles pour sensibiliser le public au problème que posent les ALPC et les munitions conventionnelles en excédent et entreposées dans des conditions insuffisantes de sécurité, y compris le propergol appelé mélange, ainsi que pour attirer davantage de donateurs pour les projets de l’OSCE. Au cours de cette activité parallèle, les participants ont pu en apprendre davantage au sujet de l’assistance fournie par

l'OSCE concernant les ALPC et les munitions et le problème de la neutralisation du mélange y a été souligné en particulier. En outre, un représentant de la Présidence du FCS a promis un soutien aux activités menées par l'Organisation en rapport avec le mélange en annonçant une contribution au projet de l'OSCE relatif au mélange en Ukraine.

Annexe E : participation à des activités organisées par d'autres organisations internationales et à des activités organisées conjointement

L'OSCE a continué de coopérer activement et de coordonner son action avec d'autres organisations régionales et internationales et la société civile en participant notamment aux activités susmentionnées :

Du 28 au 30 mai 2008, l'OSCE a organisé, en coopération avec le Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA), une conférence de synergie à l'intention des organisations régionales sur la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies. Cette Conférence, qui a également bénéficié du soutien de l'Organisation des Nations Unies, s'est tenue au siège de l'OTAN à Bruxelles. Elle a réuni plus d'une centaine de représentants de 30 organisations régionales et internationales ainsi que d'organisations de la société civile du monde entier pour débattre de la mise en œuvre du Programme d'action au niveau régional. Le but principal de la Conférence était de faciliter une coopération plus approfondie et de promouvoir les meilleures pratiques entre organisations régionales qui, on l'espère, soutiendront à leur tour la Réunion biennale des États prévue en juillet.

Du 22 au 24 avril 2008, le colonel Claes Nilsson, Conseiller militaire à la délégation permanente de la Suède auprès de l'OSCE et Coordonnateur du FCS pour les projets relatifs aux ALPC, a participé en Croatie à une conférence sur les initiatives en matière de maîtrise des armes à feu en Europe du Sud-Est, qui était organisée conjointement par le RACVIAC, le SEESAC et l'ONUSD. Il y a fait un exposé sur les activités, les projets et les documents de l'OSCE concernant les ALPC.

En 2008, des représentants du CPC ont continué de promouvoir les activités de sensibilisation menées par l'OSCE en participant à des activités d'autres organisations internationales et régionales. Les séminaires et les ateliers au cours desquels des exposés ont été faits sont énumérés ci-dessous.

Participation du FCS de l'OSCE à des activités relatives aux ALPC organisées par d'autres organisations internationales et régionales en 2008		
Date	Intitulé	Lieu
12 et 13 mars	Séminaire de Saferworld sur l'échange d'informations, la transparence et la prévention de la diversion d'armes vers des utilisateurs finaux non autorisés.	Moscou
14-18 juillet	Troisième Réunion biennale des États sur la mise en œuvre du Programme d'action de l'ONU sur les armes légères	New York

Participation du FCS de l'OSCE à des activités relatives aux ALPC organisées par d'autres organisations internationales et régionales en 2008		
Date	Intitulé	Lieu
25–29 août	Réunion du groupe d'experts chargé d'élaborer une législation type sur base du Protocole relatif aux armes à feu additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (ONUDC)	Vienne
20–24 octobre	Réunion de la première Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies	New York
13 et 14 novembre	Réunion régionale sur la violence armée et le développement pour les pays d'Europe centrale et orientale et le Caucase (accueillie conjointement par les gouvernements de la Bosnie-Herzégovine et de la Suisse ainsi que le PNUD)	Sarajevo
24 et 25 novembre	Consultations de grande ampleur sur l'élaboration de normes internationales pour la maîtrise des armes légères	Genève

Annexe F : Programme global OSCE-PNUD de renforcement des capacités concernant les ALPC en Biélorussie

L'OSCE et le Gouvernement biélorusse sont convenus que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) serait l'agent d'exécution de la phase pilote du projet devant être mis en œuvre en 2007 et 2008 pour un budget total d'environ 600 000 dollars des États-Unis et portant sur quatre des 16 sites de stockage d'ALPC.

Du 12 au 15 mai 2008, des donateurs ont effectué une visite en Biélorussie. Avec le soutien du Centre de prévention des conflits de l'OSCE et du Bureau de pays du PNUD en Biélorussie, des représentants venus d'Espagne, de Norvège, du Royaume-Uni et de la Suède ont eu la possibilité d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le respect du plan de travail annuel détaillé de la phase I (installation de systèmes de sécurité viables à long terme et efficaces et de l'infrastructure sur divers sites de stockage d'ALPC). Compte tenu de l'état des sites de stockage qui va en empirant et de l'augmentation des coûts, le budget initial prévu pour la phase pilote a été révisé à la hausse. Le budget modifié, tel qu'il a été approuvé par les donateurs, le Ministère de la défense biélorusse et le PNUD, s'élève à 872 000 dollars des États-Unis. Dans le même temps, le Ministère de la défense s'est engagé à accroître sa contribution au projet afin d'en permettre la mise en œuvre intégrale et le délai pour achever la phase I a été prolongé jusqu'à fin janvier 2009.

Les donateurs ont eu l'occasion d'assister à une démonstration de destruction d'ALPC sur un des sites du Ministère de la défense à Minsk et de s'entretenir de l'état d'avancement du processus de destruction avec les hauts responsables du département du ministère qui en est chargé. Compte tenu de l'augmentation des coûts et de la nécessité de revoir le budget prévu à l'origine, il a été convenu de procéder du 16 au 21 novembre 2008 à une visite d'évaluation afin de retravailler le plan de mise en œuvre pour les phases II et III. Des représentants du Bureau de l'OSCE à Minsk ont également pris part à cette visite.

Les contributions ci-après ont été officiellement annoncées par des États participants de l'OSCE en soutien au projet OSCE-PNUD sur les ALPC en Biélorussie :

Donateur	Fonds annoncés (en euros)
Belgique	55 331
Espagne (directement au PNUD)	100 000
Norvège	309 006
Royaume Uni (directement au PNUD)	145 000
Suède (directement au PNUD)	524 846
Total	1 134 183

Annexe G : Programme global de l'OSCE sur les ALPC et les stocks de munitions conventionnelles au Tadjikistan

En 2008, le Bureau de l'OSCE au Tadjikistan a mené à bonne fin la majeure partie du Programme global sur les ALPC et les munitions conventionnelles au Tadjikistan, qui devrait être parachevé début 2009. La mise en œuvre de ce programme, consistant en deux phases, a duré de 2005 à 2008. Le but de la phase I était de remédier aux problèmes posés par les ALPC et les munitions conventionnelles en excédent ainsi que d'assurer la gestion dans de bonnes conditions de sûreté et de sécurité des ALPC et des munitions faisant partie des dotations nationales et stockées à Douchanbé et dans ses environs. Après l'achèvement avec succès de la phase I en novembre 2006, le Centre de l'OSCE à Douchanbé a commencé à mettre en œuvre la phase II en élargissant la portée de son action de la capitale à l'ensemble des régions du pays, y compris la zone qui borde la frontière tadjiko-afghane. La phase II du programme visait à renforcer la stabilité régionale, le contrôle sur les ALPC et les capacités des forces de l'ordre à lutter contre le trafic de drogue sur tout le territoire du Tadjikistan.

La phase II, pour laquelle la mise en œuvre s'étendait de 2006 à 2008, a consisté en cinq tâches dont les tâches III et V concernaient essentiellement la sécurité physique des stocks d'ALPC sur plus de 30 sites de stockage appartenant à au moins neuf organismes gouvernementaux. La tâche III du programme a facilité les efforts déployés par le Tadjikistan en vue de développer activement les capacités des services de détection et de répression du pays à lutter contre les menaces et les défis modernes tels que la criminalité organisée et le trafic de drogue. Elle a en particulier permis d'adapter les capacités de stockage existantes aux besoins opérationnels actuels ainsi qu'aux normes et aux meilleures pratiques de l'OSCE. La tâche III, pour laquelle un budget global de 1 206 000 euros a été prévu, sera achevée début 2009.

Dans le cadre de la tâche V, une formation spécialisée sur les ALPC et les munitions a été dispensée à des techniciens et des commandants de dépôts. L'objectif principal de cette formation était de donner aux participants une bonne compréhension et connaissance des principes de sécurité applicables au stockage des munitions et explosifs militaires et de leur enseigner les procédures de gestion pour le stockage tant de munitions conventionnelles que d'ALPC. La formation s'appuyait sur les meilleures pratiques disponibles et a réuni des participants provenant de toutes les régions du pays et d'organismes gouvernementaux.

En 2008, le Centre de l'OSCE à Douchanbé a régulièrement fait rapport au FCS et aux donateurs sur la mise en œuvre du projet. Le responsable du projet a en particulier établi des rapports sur l'état d'avancement du programme.

Les contributions ci-après ont été annoncées par des États participants à l'appui des phases I et II :

Donateur	Fonds annoncés (en euros)	
Phase I		
États-Unis d'Amérique	En nature (cours sur la sécurité physique et la gestion des stocks)	
États-Unis d'Amérique		164 000
Finlande		100 000
Norvège		30 000
Norvège	En nature (détachement d'un conseiller technique en chef)	
Slovénie		40 000
Suède		170 575
Total, phase I		504 575
Phase II		
Autriche		30 000
Belgique		50 000
Danemark		7 000
Espagne		150 000
États-Unis d'Amérique		235 800
États-Unis d'Amérique	En nature (cours sur la sécurité physique et la gestion des stocks)	
Luxembourg		25 000
Norvège	En nature (détachement d'un conseiller technique en chef)	
Norvège		90 000
Suède		100 000
Suède (par le PNUD)		200 000
Total, phase II		1 332 800
Total, phases I et II		1 837 375

Annexe H : donateurs aux projets relatifs aux ALPC

Le tableau ci-dessous indique les promesses de soutien financier faites par des délégations pour la mise en œuvre de projets relatifs aux ALPC au cours de la période allant de 2005 à 2007.

Donateur	Fonds annoncés (en euros)	Pays bénéficiaire
2005		
Finlande	100 000	Tadjikistan, phase I
Norvège	30 000	Tadjikistan, phase I
Norvège	En nature (détachement d'un conseiller technique en chef)	Tadjikistan, phase I (ALPC et munitions conventionnelles)

Donateur	Fonds annoncés (en euros)	Pays bénéficiaire
2005		
États-Unis d'Amérique	En nature (cours sur la sécurité physique et la gestion des stocks)	Tadjikistan, phase I
États-Unis d'Amérique	164 000	Tadjikistan, phase I
Slovénie	40 000	Tadjikistan, phase I
Suède	170 575	Tadjikistan, phase I
Total, 2005	504 575	
2006		
Belgique	50 000	Tadjikistan, phase II
Belgique	55 331	Biélorussie, projet OSCE-PNUD
Espagne	100 000	Biélorussie, projet OSCE-PNUD
États-Unis d'Amérique	En nature (cours sur la sécurité physique et la gestion des stocks)	Tadjikistan, phase II
États-Unis d'Amérique	235 800	Tadjikistan, phase II
Finlande	100 000	Tadjikistan, phase II
Norvège	En nature (détachement d'un conseiller technique en chef)	Tadjikistan, phase II
Norvège	60 000	Tadjikistan, phase II (ALPC et munitions conventionnelles)
Royaume Uni	145,000	Biélorussie, projet OSCE-PNUD
Suède	100,000	Tadjikistan, phase II
Suède	524,846	Biélorussie, projet OSCE-PNUD
Total, 2006	1 370 977	
2007		
Espagne	150 000	Tadjikistan, phase II
Norvège	309 006	Biélorussie
Norvège	Détachement d'un conseiller technique en chef	Tadjikistan, phase II
Suède (par le PNUD)	200,000	Tadjikistan, phase II
Total, 2007	659,006	
2008		
Autriche	30 000	Tadjikistan, phase II
Danemark	7 000	Tadjikistan, phase II
Finlande	345 000	Tadjikistan, phase II
Luxembourg	25 000	Tadjikistan, phase II
Norvège	30 000	Tadjikistan, phase II
Total, 2008	437 000	
Total, 2005–2008	2 971 558	

**RAPPORT INTÉRIMAIRE
DU PRÉSIDENT DU FORUM POUR LA COOPÉRATION
EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ AU CONSEIL MINISTÉRIEL SUR LA
POURSUITE DE LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT DE L'OSCE
SUR LES STOCKS DE MUNITIONS CONVENTIONNELLES**

(MC.GAL/3/08/Rev.2 du 13 novembre 2008)

Résumé

Le présent rapport fournit des informations factuelles exhaustives sur l'état de mise en œuvre du Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles pour la période allant de décembre 2007 à novembre 2008. Il indique également les domaines spécifiques dans lesquels l'action/assistance la plus urgente est nécessaire. Les résultats suivants ont été obtenus en 2008 :

Le Comité de rédaction du FCS a achevé ses travaux sur les deux derniers guides concernant les meilleures pratiques, à savoir celui relatif à la sécurité physique des stocks de munitions conventionnelles et celui relatif à la destruction des munitions conventionnelles, après quoi le Centre de prévention des conflits (CPC) de l'OSCE a publié le Manuel de l'OSCE sur les meilleures pratiques concernant les munitions conventionnelles.

Le Programme global sur les ALPC et les stocks de munitions conventionnelles a été lancé. Outre qu'il permet aux projets établis de bénéficier de dons réguliers, le programme facilite les contributions aux projets en cours d'élaboration relatifs aux ALPC et aux stocks de munitions conventionnelles.

En février 2008, le FCS a tenu un atelier sur les incidences de questions techniques, de gestion et financières sur les projets existants et prévus de l'OSCE concernant les ALPC et les stocks de munitions conventionnelles. Il en est résulté toute une série de propositions visant à améliorer encore l'action de l'OSCE. En outre, l'atelier a mis en évidence la nécessité de continuer de renforcer la coordination et la coopération entre les organisations internationales.

Le FCS a adopté, pour faciliter l'échange d'informations entre les États participants de l'OSCE, les décisions sur l'aperçu des aspects relatifs à l'élimination du propergol liquide dans l'espace de l'OSCE et sur un répertoire des points de contact de l'OSCE pour les ALPC et les stocks de munitions conventionnelles.

Le rapport mentionne deux nouvelles demandes d'assistance de l'Albanie et de la République kirghize et décrit les progrès accomplis et les défis qui devront être relevés dans le cadre des projets en cours en Géorgie, au Kazakhstan, en Moldavie, au Monténégro, au Tadjikistan et en Ukraine. La majeure partie du Programme global sur les ALPC et les munitions conventionnelles au Tadjikistan ainsi que le projet relatif au mélange en Albanie ont été menés à bien en 2008.

Des inquiétudes ont été suscitées, en particulier, par le projet relatif au mélange en Ukraine et par celui mis en œuvre au Monténégro sur la démilitarisation de munitions excédentaires. En Ukraine, malgré des dons supérieurs à 3,1 millions d'euros, les progrès ont

été ralenti par des problèmes juridiques non résolus. Au Monténégro, l'OSCE a retardé la mise à disposition de sa contribution de 345 000 euros au projet le temps que les deux organisations arrêtent les modalités financières et juridiques du transfert de fonds.

En 2008, les États participants ont promis, pour des projets relatifs aux stocks de munitions conventionnelles, plus de 2 millions d'euros, soit plus de deux fois le montant promis en 2007.

Le rapport conclut que 2008 a donné lieu à de nombreuses réalisations, mais révèle également quelques domaines dans lesquels il existe des problèmes. Le doublement des contributions indique une confiance accrue en l'OSCE, mais traduit également une forte attente de résultats concrets. En conséquence, le rapport recommande que les efforts de l'OSCE se concentrent sur la résolution des problèmes non réglés concernant les projets mis en œuvre en Ukraine et au Monténégro, tout en maintenant la dynamique des autres projets. Enfin, l'OSCE devrait améliorer sa coordination avec d'autres organisations internationales.

1. Introduction

À la dernière Réunion du Conseil ministériel, à Madrid, le Forum de l'OSCE pour la coopération en matière de sécurité a été chargé, par l'intermédiaire de son Président, de présenter à la seizième Réunion du Conseil ministériel un rapport intérimaire sur la poursuite de la mise en œuvre du Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles (MC.DEC/3/07). Le présent rapport décrit les efforts qui sont faits pour relever les défis inhérents aux stocks de munitions. Sont également abordés les problèmes de réglementation et de procédure auxquels sont confrontés les donateurs qui souhaitent appuyer les projets prévus. Le rapport présente des conclusions et suggère des domaines d'action spécifique.

Il a été reconnu que les stocks excédentaires de munitions conventionnelles, y compris du composant de propergol appelé mélange, pouvaient non seulement nuire à la sécurité et à la stabilité des pays et des régions concernés, mais également provoquer des catastrophes environnementales et humanitaires. Depuis 1995, plus de 158 explosions avérées ou suspectées se sont produites dans des zones de stockage de munitions,¹ dont deux de grande ampleur survenues cette année en Albanie près de Tirana et en Ukraine, ce qui souligne la nécessité de développer encore la coopération concernant les stocks de munitions conventionnelles. Outre les risques pour la sécurité et la sûreté humaines, les mesures de remise en état et de régénération de l'environnement qu'il faut prendre après de telles explosions sont généralement coûteuses, longues et impopulaires. Des mesures préventives telles que la démilitarisation et l'amélioration des installations de stockage sont généralement plus judicieuses et moins coûteuses.

En 2008, l'OSCE a continué d'accorder une assistance pratique à ses États participants. L'élaboration d'un corpus de « pratiques optimales » s'est poursuivie. Comme l'indique le rapport, l'OSCE a pu répondre aux demandes des États participants et les aider à développer ou à renforcer leurs capacités en proposant des services d'experts, en mobilisant des moyens techniques et financiers et en exécutant des projets, notamment en coopération avec d'autres organisations internationales.

1 Source : SEESAC Report on Recent Explosive Events in Ammunition Storage Areas (Édition 2008/1).

2. Objectif

Le but du présent rapport est de présenter des informations actualisées sur la mise en œuvre des principes généraux relatifs aux munitions conventionnelles dont tous les États participants sont convenus dans le Document sur les stocks de munitions conventionnelles. Le rapport décrit également les progrès accomplis dans le cadre des activités de projet relatives aux munitions conventionnelles menées en réponse aux demandes d'assistance formées par des États participants. Il couvre la période allant de décembre 2007 à novembre 2008² (pour la liste complète des activités de l'OSCE relatives aux munitions conventionnelles, voir les documents MC.GAL/4/05, MC.GAL/5/06 et MC.GAL/6/07).

Le rapport vise principalement à donner une vue d'ensemble de l'état d'avancement des projets et des guides des meilleures pratiques, et à mettre en relief les problèmes qui pourraient, dans un proche avenir, entraver la mise en œuvre des projets de l'OSCE au titre du Document sur les stocks de munitions conventionnelles.

3. Mesures prises par les pays

3.1 Mesures prises par les pays en ce qui concerne les stocks de munitions conventionnelles

À cet égard, le Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles définit les domaines de responsabilité qui incombent à tous les États participants. Ces domaines sont notamment la gestion et la sécurité des stocks nationaux de munitions conventionnelles ; la gestion des explosifs et des artifices, ainsi que l'identification et la réduction des excédents. Les 5 et 6 février 2008, l'OSCE a tenu à Vienne un atelier sur les incidences de questions techniques, de gestion et financières sur les projets existants et prévus concernant les armes légères et de petit calibre et les stocks de munitions conventionnelles. Le Kazakhstan, la République kirghize, la Moldavie et le Monténégro, ainsi que d'autres États participants, ont assisté à cet atelier. Celui-ci a été, pour les États participants, l'occasion de mettre en commun leurs expériences respectives en ce qui concerne les demandes d'assistance, l'élaboration de projets, l'assistance pratique et les contributions en nature aux projets (pour de plus amples informations, voir la section 5 du rapport).

3.2 Élaboration de guides des meilleures pratiques

Le Comité de rédaction du FCS a achevé en 2008 ses travaux portant sur l'élaboration du Manuel des meilleures pratiques concernant les munitions conventionnelles suite à l'adoption des documents suivants :

- Guide des meilleures pratiques concernant la sécurité physique des stocks de munitions conventionnelles (rédigé par la Suède) ; et
- Guide des meilleures pratiques concernant la destruction des munitions conventionnelles (rédigé par les Pays-Bas).

2 La date limite pour soumettre des données pour ce rapport était le 12 novembre 2008.

Le FCS a, dans sa décision FSC.DEC/7/08, ultérieurement approuvé ces documents en vue de leur publication. Dans la décision No 6/08 du FCS, les États participants ont également décidé d'inclure les guides des meilleures pratiques dans le Manuel de l'OSCE sur les meilleures pratiques concernant les munitions conventionnelles et ont invité à mettre ce dernier à la disposition de toutes les autorités nationales compétentes pour qu'elles le mettent en œuvre selon le besoin. Conformément à cette décision, le Centre de prévention des conflits (CPC) procède actuellement à la publication du Manuel dans les six langues officielles de l'OSCE et le distribue aux États participants, aux partenaires pour la coopération et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui traitent de questions liées au stockage de munitions conventionnelles.

Outre les guides susmentionnés, le FCS a adopté, en 2008, la décision No 13/08, dans laquelle il a décidé d'accueillir favorablement l'élaboration du document intitulé *Liquid Rocket Fuel in the OSCE Area: Overview of Disposal Aspects* (FSC.DEL/443/07/Rev.2) et de charger le Centre de prévention des conflits de veiller à la distribution la plus large possible de ce document.

4. Assistance accordée par l'OSCE en vertu du Document sur les stocks de munitions conventionnelles

Depuis 2003, l'OSCE a reçu, dans le domaine des stocks de munitions conventionnelles, 24 demandes d'assistance de 13 États participants. Il s'agissait, plus précisément, de six demandes d'aide à la sécurisation de stocks de munitions ; de neuf demandes d'aide à la destruction de munitions ; de sept demandes d'aide à l'élimination du composant de propergol (mélange) et de deux demandes d'aide à l'élimination de munitions non explosées et de débris de guerre explosifs.

En 2008, l'OSCE a continué de mettre en œuvre des projets sur les munitions conventionnelles en réponse aux demandes d'assistance formées en ce sens par des États participants. Deux nouvelles demandes ont été présentées en 2008 par l'Albanie et la République kirghize, ce qui porte le nombre total de demandes à treize. Les nouvelles demandes sont traitées par le CPC et par les opérations de terrain de l'OSCE concernées, en étroite coordination avec le FCS.

4.1 Demandes d'assistance pour la destruction de munitions conventionnelles

4.1.1 Demandes en phase d'évaluation ou d'élaboration de projet

En 2008, la Mission de l'OSCE en Géorgie a continué de mettre en œuvre la série de projets portant sur la destruction de 9 000 charges par fusion de TNT. Suite à la destruction des 6 000 premières charges en 2007 à l'aide du matériel fourni par la Mission de l'OSCE en Géorgie, des activités de collecte de fonds sont menées actuellement pour lancer la mise en œuvre du dernier projet de la série, qui porte sur la destruction de 3 000 charges. Dans le même temps, la Mission de l'OSCE élabore, en coopération avec le Ministère de la défense et le Centre militaire, scientifique et technique national DELTA, un plan triennal de démilitarisation de la Géorgie, qui suit les recommandations des experts du SEESAC³ sur la poursuite de l'action et l'optimisation du soutien de l'OSCE. Le Mémoire d'accord sur

3 South Eastern and Eastern Europe Clearinghouse for the Control of SALW (SEESAC).

un plan conjoint de démilitarisation en 2008-2011 a été signé par la Mission de l'OSCE et le Ministère de la défense en juillet 2008.

En 2008, l'OSCE a continué d'étudier, avec le Kazakhstan, des projets potentiels qui viseraient à appuyer les activités nationales de démilitarisation menées par le Ministère kazakh de la défense. Sur la base des résultats de l'évaluation pour 2005 (FSC.DEL/69/05) et des informations additionnelles fournies ultérieurement par le Ministère de la défense, l'OSCE a effectué, du 8 au 10 septembre, une visite destinée à évaluer la liste d'équipements demandés par le Kazakhstan pour améliorer son aptitude à tester les propergols. L'évaluation a confirmé que la demande d'assistance était justifiée et entrainait dans le champ d'application du mécanisme d'assistance prévu dans le Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles. Un protocole d'intention définissant la voie à suivre pour le projet a été signé et une proposition de projet portant sur une éventuelle assistance est en préparation.

En décembre 2006, la Moldavie a sollicité l'assistance de l'OSCE pour détruire des munitions conventionnelles obsolètes excédentaires et améliorer la gestion des stocks et la sécurité des dotations de l'armée. Le projet pilote lancé par la Mission en Moldavie en coopération avec le Ministère moldave de la défense pour la destruction de quelque 350 tonnes de munitions conventionnelles a été achevé avec succès en 2008. Parallèlement, suite à la visite que l'OSCE a effectuée en mai 2007 pour évaluer la situation actuelle en ce qui concerne la sécurité des stocks, la Mission en Moldavie et le CPC envisagent actuellement un programme global qui accroîtra l'aptitude du Ministère de la défense à assurer un stockage sûr et sécurisé des ALPC et des munitions. En outre, le rapport d'évaluation (FSC.GAL/87/07) recommandait de réexaminer le niveau des dotations en munitions requises compte tenu des critères définis par l'OSCE pour ce qui est des excédents. Conformément à cette recommandation, la Moldavie a décidé, en juillet 2007, de détruire toutes les munitions en grappes détenues par ses forces armées. La Mission de l'OSCE en Moldavie envisage d'appuyer les efforts que le pays consent à cet effet en procurant des moyens techniques et des fonds qui s'intégreraient au programme susmentionné. En 2008, enfin, la Moldavie a également demandé au FCS de l'aider à détruire des missiles air-air.

Le rapport de la visite d'évaluation effectuée en 2007 recommandait d'organiser une formation à la gestion sûre et sécurisée des stocks de munitions. À cette fin, la Mission de l'OSCE en Moldavie et le CPC ont organisé deux modules (I et II) de formation à la sécurité physique des stocks, qui ont été dispensés par des spécialistes de la *Defense Threat Reduction Agency* (DTRA) des États-Unis en octobre et novembre 2007 et du 3 au 7 novembre 2008, respectivement.

En 2007–2008, il ne s'est produit, en ce qui concerne la demande d'assistance de la Biélorussie, aucune évolution significative.

4.1.2 Projets en cours d'exécution

Depuis 2003, la Mission de l'OSCE aide les autorités géorgiennes à mettre en place des capacités nationales de démilitarisation et de destruction des munitions excédentaires. S'appuyant sur les conclusions de l'étude de la contamination d'anciens aérodromes réalisée en 2007, la Mission de l'OSCE en Géorgie a mis en œuvre deux projets de décontamination du sol d'anciennes bases aériennes à Tbilissi (base de stockage de l'arsenal de Tbilissi) et de

onze autres anciennes bases militaires de Géorgie qui contenaient des sources radioactives. Ces deux projets ont été financés au moyen du budget unifié⁴.

En février 2008, la République kirghize a demandé au FCS qu'il l'aide à améliorer sa gestion des stocks et la sécurité des ALPC et des munitions conventionnelles dans la partie méridionale du pays, où une intensification de l'activité de groupes extrémistes radicaux met en danger les installations de stockage actuelles. En juillet 2008, cette demande a été étayée par le questionnaire, qui fournissait des informations détaillées sur le type d'assistance demandé. Le CPC a effectué une visite d'évaluation dans le pays du 10 au 14 novembre 2008, avec la participation d'experts indépendants et de représentants d'États participants. En consultation avec les autorités kirghizes et le Centre de l'OSCE à Bichkek, un plan de projet sera élaboré et des donateurs recherchés pour fournir l'assistance budgétaire nécessaire.

Dans le cadre de la réponse de l'OSCE à la demande de la Moldavie, la Mission de l'OSCE en Moldavie a élaboré, avec l'appui du CPC et du SEESAC, un projet portant sur la destruction par explosion à ciel ouvert de quelque 350 tonnes de munitions obsolètes. La mise en œuvre a débuté en juin 2007 et s'est achevée avec succès à l'automne 2008. On peut trouver des informations détaillées sur les sources de financement à l'annexe B.

En février 2007, le Monténégro a sollicité l'assistance de l'OSCE pour la destruction de munitions excédentaires, l'amélioration de la gestion et de la sécurité des stocks ainsi que l'élimination de substances chimiques toxiques (composants de propergol et de napalm). Sur la base du Mémorandum d'accord conclu entre le Secrétariat de l'OSCE et le PNUD, il a été mis sur pied, sous l'égide du PNUD, le Programme pour la démilitarisation du Monténégro (MONDEM). L'OSCE fournit un appui politique, une expertise technique pour la mise en œuvre de projets portant sur l'élimination de substances chimiques toxiques, et des capitaux. Le Programme devrait être mis en œuvre de 2007 à 2009. On peut trouver des informations détaillées sur la mise en œuvre de ce programme d'élimination de substances chimiques toxiques à la section 4.2.

Le Ministère monténégrin de la défense a continué de détruire des systèmes d'armes lourdes, comme le prévoit le Programme MONDEM. Après avoir détruit 61 chars en juillet 2007, il devait détruire 7 véhicules blindés, 24 obusiers et 60 pièces d'artillerie d'ici la fin de 2008.

Le second volet du Programme MONDEM vise à résoudre les problèmes que posent le stockage et la gestion sécurisés dans les zones de stockage de munitions. Ce projet permettra de porter la gestion et la sécurité des stocks d'ALPC (munitions conventionnelles) au Monténégro à un niveau correspondant à la fois aux prescriptions nationales et aux recommandations énoncées dans les Normes intégrées de désarmement, démobilisation et réintégration des Nations Unies et dans le Guide de l'OSCE sur les meilleures pratiques concernant la gestion et la sécurité des stocks d'ALPC. En 2007 et 2008, l'équipe de projet du PNUD a progressé dans l'amélioration de l'infrastructure et des installations sur deux sites de stockage. Ce projet MONDEM a été financé par des donateurs du PNUD.

4 Le budget du projet concernant la base de stockage de l'arsenal de Tbilissi était de 15 000 euros et le coût de la décontamination des anciennes bases militaires s'est élevé, au total, à 24 000 euros.

Une équipe de donateurs de l'OSCE qui s'est rendue au Monténégro du 21 au 23 octobre 2008 pour vérifier les progrès dans la mise en œuvre du Programme MONDEM a observé la destruction d'armes lourdes le 23 octobre 2008. Pendant la visite, des représentants du Danemark, de la Suède et de l'Italie se sont également rendus sur le site de stockage de Bresovik, où des ALPC et des munitions conventionnelles appartenant au Ministère monténégrin de la défense sont stockées. En outre, l'équipe s'est vu présenter, par le chef d'état-major du Monténégro et l'équipe MONDEM, de nouveaux plans.

En ce qui concerne le projet de démilitarisation des munitions conventionnelles excédentaires appuyé par l'OSCE, il vise à éliminer (démilitariser) quelque 9 900 tonnes de munitions conventionnelles d'une manière sûre, rationnelle et efficace qui soit conforme à toutes les dispositions pertinentes de la législation internationale et européenne relative à l'environnement et à la sûreté et, par conséquent, aux « meilleures pratiques » internationales existantes. En 2007–2008, l'équipe de projet du PNUD a visité deux installations nationales de stockage en Albanie et en Bosnie-Herzégovine pour dresser le bilan des enseignements tirés. En outre, deux camions de transport de munitions ont été fournis. La mise en œuvre du projet se poursuit sur la base d'une liste provisoire de munitions à détruire fournie par le Ministère monténégrin de la défense.

On notera que l'OSCE a retardé la mise à disposition de ses contributions de 2007 et 2008 s'élevant à 345 000 euros en faveur du projet le temps que les deux organisations arrêtent les modalités financières et juridiques du transfert de fonds.

On peut trouver des informations détaillées sur les sources de financement à l'annexe B.

En 2008, le Centre de l'OSCE à Douchanbé (Tadjikistan) a achevé la majeure partie du Programme global sur les ALPC et les munitions conventionnelles au Tadjikistan, l'achèvement final étant escompté au début de 2009. La mise en œuvre de ce programme en deux phases s'est déroulée sur la période allant de 2005 à 2008. La phase I du programme a visé à résoudre les problèmes liés aux ALPC et aux munitions conventionnelles excédentaires ainsi qu'à assurer une gestion sûre et sécurisée des stocks des dotations nationales d'ALPC et de munitions restantes à Douchanbé et dans ses environs. Après l'achèvement réussi de la phase I en novembre 2006, le Centre de l'OSCE à Douchanbé a commencé à mettre en œuvre la phase II en élargissant le champ d'action de la capitale aux régions du pays, jusqu'à la frontière tadjiko-afghane. La phase II du programme vise à accroître la stabilité régionale, la maîtrise des ALPC et l'aptitude des autorités policières à combattre le trafic de drogue sur l'ensemble du territoire tadjik.

La phase II, prévue pour 2007–2008, consiste en quatre tâches concernant les munitions conventionnelles :

Tâche I : Destruction de propulseurs d'appoint pour missiles C-75 excédentaires

Les propulseurs n'étaient pas stockés dans des conteneurs appropriés, mais empilés. Ils représentaient donc une menace pour les hommes et pour l'environnement. Cependant, le Ministère de la défense de la République du Tadjikistan n'avait pas les compétences requises pour détruire les propulseurs de C-75 définis comme excédentaires. La tâche a été menée à bien avec l'aide d'experts techniques détachés par la Fédération de Russie en novembre 2007.

Tâche II : Renforcement des capacités pour la destruction de dispositifs explosifs improvisés (DEI)

Le processus d'appel à la concurrence pour l'acquisition de matériel de destruction de DEI a été mené à son terme. Un robot de destruction d'armes explosives a été livré au Tadjikistan et la formation correspondante dispensée en octobre 2008.

Tâche IV : Amélioration de la sécurité des stocks de munitions conventionnelles pour le Ministère de la défense

Construction de l'installation de stockage de munitions conventionnelles en cours.

Tâche V : Formation de techniciens en munitions et formation à la sécurité physique et à la gestion des stocks de munitions conventionnelles

Un programme de formation a été élaboré en anglais et en russe. Sous réserve de la réception de fonds suffisants, il sera dispensé un cours de formation.

En 2008, en outre, les États-Unis d'Amérique ont fourni, par l'intermédiaire du Programme global sur les ALPC et les stocks de munitions conventionnelles (voir la section 3.5), une contribution extrabudgétaire de 180 000 dollars pour aider à éliminer de manière sûre et sécurisée un minimum de 5 000 fusées de 122 mm déclarées excédentaires par le Ministère de la défense de la République du Tadjikistan. Ce projet complétera les efforts faits par le Tadjikistan et par l'OSCE pour améliorer la sécurité des stocks, accroître la stabilité régionale et instaurer la confiance dans l'aptitude du Tadjikistan à détruire des armes explosives.

On peut trouver des informations détaillées sur les sources de financement à l'annexe B.

En octobre 2007, le Ministère ukrainien des situations d'urgence a sollicité une assistance matérielle pour l'élimination, sur terre et sous l'eau, des débris de guerre explosifs qui subsistent sur son territoire, en particulier dans les environs de Sébastopol et de Kertch. L'OSCE a effectué une visite d'évaluation avec la participation de représentants de l'Organisation et de deux experts détachés par la Norvège. L'évaluation a confirmé la nécessité de disposer de matériel supplémentaire pour faciliter l'action menée par l'Ukraine afin de dépolluer les zones concernées. Le Coordonnateur des projets de l'OSCE en Ukraine et le CPC ont élaboré une proposition de projet qui vise à fournir le matériel nécessaire à la protection des personnes ainsi qu'à la recherche et à la destruction d'armes non explosées. La mise en œuvre de ce projet est prévue pour 2009.

4.2 Demandes d'assistance pour l'élimination de composants de propergol liquide (mélange et samin)

À la fin de 2006, un « Groupe d'Amis » informel pour l'élimination du composant de propergol « mélange » a été créé pour étudier et accélérer la mise en œuvre de projets dans ce domaine.

En février 2008, l'Albanie a présenté au FCS une demande d'assistance pour l'élimination d'environ 30 tonnes de mélange stocké sur son territoire. Faisant suite à cette demande, l'OSCE a organisé une visite d'évaluation du 2 au 4 avril 2008. L'équipe a visité trois sites de stockage (tous trois – Maminas, Petrele et Surrel – situés à proximité de Tirana) pour évaluer les quantités et les conditions de stockage et d'éventuel enlèvement. Il a été constaté que la quantité totale d'environ 34 tonnes de propergol (TG-02, samin), de mélange (AK-20F) et de charge propulsive à base de nitrate était stockée dans des conditions précaires et représentait une menace pour le personnel militaire et l'environnement local, et estimé qu'il fallait l'éliminer le plus rapidement possible.

Avec l'approbation du Gouvernement albanais, la Présence de l'OSCE en Albanie a lancé un projet visant à neutraliser les substances chimiques dangereuses. Suite à la signature de l'accord trilatéral entre la Présence de l'OSCE, le Ministère albanais de la défense et le maître d'œuvre en octobre 2008, le projet a été mis en œuvre en transportant le mélange vers des installations industrielles en Suède, où il sera traité de manière écologiquement rationnelle et sûre sous la surveillance d'experts internationaux. On peut trouver des informations détaillées sur les sources de financement à l'annexe C.

Au Kazakhstan, la quantité totale de mélange à éliminer a été ramenée, par le Ministère de la défense, à 410 tonnes. Suite à d'amples consultations menées avec l'OSCE, le Gouvernement kazakh a décidé de diriger la mise en œuvre du projet, l'OSCE prodiguant des conseils techniques, un suivi spécialisé et un appui financier limité. Le Gouvernement assume la pleine responsabilité de la sélection du maître d'œuvre et de l'exécution du projet. En 2008, il n'est pas parvenu à réunir suffisamment de fonds et à signer le contrat d'exécution. On peut trouver des informations détaillées sur les sources de financement à l'annexe C.

Au Monténégro, le projet MONDEM le plus urgent – celui relatif à l'élimination de substances chimiques toxiques – a débuté en juin 2007 et s'est achevé en novembre 2008. Le maître d'œuvre, SAKAB, sélectionné par le PNUD au moyen d'un appel d'offres, a transporté les substances chimiques diluées vers ses installations industrielles en Suède, où elles ont été traitées de manière respectueuse de l'environnement.

Le projet sur le mélange en Ukraine est en passe de devenir l'un des projets extrabudgétaires les plus importants de l'OSCE. En 2008, le Secrétariat de l'Organisation, appuyé par le Coordonnateur des projets de l'OSCE en Ukraine, a continué de mettre en œuvre la phase II du projet :

- Signature du Mémoire d'accord entre le Conseil des ministres de l'Ukraine et l'OSCE sur le projet OSCE-Ukraine d'élimination des stocks de mélange, et du cahier des charges correspondant. Le Mémoire d'accord a finalement été signé en mars 2008 ;
- Élaboration du cadre contractuel de mise en œuvre du projet et lancement d'un appel d'offres international pour identifier un maître d'œuvre dûment qualifié, compétent et capable pour l'élimination, dans un premier temps, de 3 000 tonnes de mélange au titre de la phase III-A.

Un budget d'environ 3,1 millions d'euros a été prévu pour lancer la phase III-A. On peut trouver des informations détaillées sur les sources de financement à l'annexe C.

Bien que les 3,1 millions d'euros requis soient maintenant disponibles, la phase III-A a été retardée par des incertitudes juridiques et contractuelles. Celles-ci tiennent principalement au fait que l'OSCE n'a pas de personnalité juridique et à des questions de responsabilité lorsque le mélange est transporté hors d'Ukraine. Ni l'Ukraine, ni l'OSCE ne peuvent s'entendre pour assumer la responsabilité globale du transport du mélange en transit, et l'on ne sait pas clairement si la responsabilité peut être acceptée et garantie légalement par le maître d'œuvre sous contrat.

La poursuite du projet a reçu des donateurs, à la réunion du FCS du 22 octobre 2008, un ferme appui qui s'exprime dans les annexes au journal du FCS du jour (FSC.JOUR/567). Sur cette base, le Secrétariat procédera au lancement de l'appel d'offres. À la lumière des résultats de l'appel d'offres et de l'étude d'impact sur l'environnement, un contrat tripartite sera convenu entre le Gouvernement ukrainien, l'OSCE et le maître d'œuvre.

Lors des consultations semestrielles OSCE-OTAN qui ont eu lieu en 2008, l'OTAN a déclaré avoir achevé le projet d'élimination de 1200 tonnes de mélange en Azerbaïdjan. Il était prévu, en outre, de déplacer en 2008–2009 l'installation mobile de l'OTAN vers l'Ouzbékistan pour résoudre le problème que le mélange posait dans ce pays également.

4.3 Organismes nationaux de coordination

En 2008, le FCS a adopté la Décision No 4/08, qui créait un répertoire des points de contact de l'OSCE pour les ALPC et les stocks de munitions conventionnelles, outil supplémentaire de coopération et de coordination entre les États participants pour les projets d'assistance relatifs aux ALPC et aux stocks de munitions conventionnelles. Ce répertoire a principalement pour objet de faciliter, entre les États participants, l'échange d'informations sur des questions liées aux projets relatifs aux ALPC et aux stocks de munitions conventionnelles. Ainsi, le réseau améliore le partage d'informations sur l'assistance requise ainsi que sur l'élaboration et la mise en œuvre de projets ; l'obtention d'informations et d'éclaircissements supplémentaires dans le cadre des demandes d'assistance ; et l'offre ou la demande de compétences techniques et de ressources financières.

Le répertoire des points de contact pour les ALPC et les stocks de munitions conventionnelles recense, selon le cas, les points de contact dans les États participants et dans les délégations à Vienne, le ou les points de contact dans la Section d'appui au FCS du CPC de l'OSCE à Vienne, et les points de contact dans les opérations de terrain de l'OSCE. La liste des points de contact, actualisée chaque année, sera tenue à jour par le CPC, qui fournira également aux points de contact des informations sur les projets prévus, en cours et achevés. Le répertoire, enfin, pourra aider à en savoir davantage sur le mécanisme d'assistance, les possibilités de financement et les possibilités de fournir des services d'experts.

4.4 Donateurs

La liste globale des donateurs aux projets de l'OSCE relatifs aux stocks de munitions conventionnelles, y compris le mélange, figure à l'annexe D.

4.5 Programme global pour les dons

Outre les dons ordinaires à des projets établis, le Programme global sur les ALPC et les stocks de munitions conventionnelles (FSC.GAL/104/08) offre un mécanisme de financement souple, rapide et efficace que l'OSCE peut utiliser pour recueillir rapidement des fonds afin de fournir aux États participants, à leur demande, une assistance dans les domaines des ALPC et des stocks de munitions conventionnelles. Le Programme global sert de mécanisme de collecte de fonds – sorte de fonds spécial – pour les projets relatifs aux ALPC et aux stocks de munitions conventionnelles qui sont en préparation.

Le Programme global a été créé pour répondre à la demande croissante de nouveaux projets et permet à l'OSCE de combler le fossé temporel et financier qui existe entre le moment où les contributions extrabudgétaires de donateurs, suite à une demande spécifique d'assistance, doivent être versées à l'OSCE et le moment où la mise en œuvre effective des projets débute conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation.

Les fonds des donateurs ne peuvent être utilisés que pour financer un (des) projet(s) spécifique(s) conformément aux conditions que le(s) donateur(s) ont définies dans leur(s) annonce(s) de contributions initiale(s).

Le Programme global est administré par le Centre de prévention des conflits de l'OSCE.

5. Coopération et échange d'informations

5.1 Coopération au sein de l'OSCE

Les 5 et 6 février 2008, le FCS a tenu à Vienne un atelier sur les incidences de questions techniques, de gestion et financières pour les projets existants et prévus concernant les armes légères et de petit calibre et les stocks de munitions conventionnelles. Le but était de passer en revue les demandes d'assistance, de tirer des enseignements et des meilleures pratiques de la mise en œuvre des projets et d'en améliorer encore la planification et l'exécution grâce à la coopération et à la coordination des activités avec d'autres organisations internationales.

Cet atelier était le premier de ce type à être organisé depuis 2004. Il a offert une excellente occasion d'évaluer la situation actuelle en ce qui concerne les demandes d'assistance et les activités de projet gérées par le FCS ces cinq dernières années en coopération avec les opérations de terrain de l'OSCE et des organisations partenaires. Des délégués de l'OSCE, des experts nationaux, des membres du personnel de terrain, du Secrétariat, d'autres organisations internationales ainsi que des représentants des partenaires de l'OSCE pour la coopération se sont réunis pour échanger des données d'expérience sur l'élaboration et la mise en œuvre de tels projets par l'OSCE, d'autres organisations internationales et des États participants. L'atelier était axé sur les meilleures pratiques et a tiré des enseignements de toutes les étapes des projets. De nombreuses propositions concrètes et orientées vers l'avenir y ont été formulées concernant la poursuite de l'amélioration de la participation de l'OSCE dans ses aspects relatifs à l'administration, à la gestion et à la

collecte de fonds. La nécessité d'améliorer la coordination et la coopération avec les autres organisations internationales a également été soulignée tout au long des séances de travail.

Les autres activités entreprises par l'Organisation pour sensibiliser et améliorer la mise en œuvre des engagements concernant les stocks de munitions conventionnelles sont présentées à l'annexe E.

5.2 Coopération avec le PNUD

Conformément au Programme d'action des Nations Unies sur les armes légères, dans lequel les organisations régionales étaient encouragées à coopérer et à instituer des partenariats ou à renforcer les partenariats existants afin de mettre les ressources en commun pour lutter contre les ALPC illicites, l'OSCE a élaboré un cadre général pour une coopération technique avec le PNUD. Un mémorandum d'accord a été signé par les deux organisations en juin 2006 et vise à offrir un cadre non exclusif de coopération technique pour la mise en œuvre de projets relatifs aux ALPC et aux munitions conventionnelles. En 2007, deux projets conjoints ont été lancés en Biélorussie et au Monténégro dans le cadre de ce Mémorandum.

En mai 2008, le Mémorandum d'accord a été prorogé de deux ans jusqu'en juin 2010. Les deux organisations ont récemment mis la dernière main à des mécanismes financiers et juridiques qui faciliteront la mise en œuvre conjointe de projets.

5.3 Échange d'informations avec d'autres organisations internationales

L'OSCE échange avec d'autres organisations internationales des informations sur ses activités de projet ainsi que sur les réalisations normatives dans le domaine des stocks de munitions conventionnelles. En 2008, l'Organisation a poursuivi la pratique habituelle consistant à coordonner ses activités de projet avec l'OTAN dans le cadre des consultations semestrielles menées entre l'OSCE et l'OTAN au niveau de l'état-major. En outre, pour la première fois, l'OSCE a abordé le thème des ALPC et des stocks de munitions conventionnelles lors des consultations annuelles tenues au niveau de l'état-major avec la Commission européenne. Enfin, des représentants de l'OSCE font régulièrement des exposés sur le sujet lors de réunions d'experts organisées par d'autres organisations internationales et tiennent régulièrement des séances d'information pour des représentants militaires d'autres régions et pour d'autres organisations internationales à Vienne.

6. Conclusions

Le Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles demeure un outil efficace et utile pour faire face aux problèmes suscités par ces stocks. Il continue de servir de cadre important pour traiter des excédents et des stocks de munitions aux fins de réduire les risques d'accumulation déstabilisatrice et de prolifération incontrôlée.

Un des domaines dans lesquels l'application du Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles est la plus dynamique reste celui qui traite des demandes d'assistance émanant d'États participants pour la destruction, la gestion et la sécurité des stocks. Les États participants ont annoncé des contributions d'un montant de plus de deux millions d'euros pour les projets relatifs aux munitions conventionnelles en 2008, soit plus du double du montant versé en 2007.

Pour faciliter encore les contributions aux projets de l'OSCE, le Programme global sur les armes légères et de petit calibre et sur les stocks de munitions conventionnelles a été lancé en 2008. Le Programme offre un mécanisme souple, rapide et efficace que l'OSCE peut utiliser pour recueillir rapidement des fonds afin de fournir aux États participants, à leur demande, une assistance dans les domaines des ALPC et des stocks de munitions conventionnelles. Cette initiative opportune prise par le CPC pourrait bien améliorer significativement les actions de soutien menées par l'OSCE.

En outre, la publication du Manuel de l'OSCE sur les meilleures pratiques concernant les munitions conventionnelles a marqué une étape importante dans la mise en œuvre du Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles. Cette publication représente une contribution tangible aux efforts entrepris pour réduire les stocks excédentaires de munitions aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'espace de l'OSCE.

Une autre initiative de sensibilisation a été celle de l'atelier du FCS sur les incidences techniques, de gestion et financières pour les projets existants et prévus concernant les ALPC et les stocks de munitions conventionnelles, qui s'est déroulé les 5 et 6 février 2008. L'atelier a réuni des représentants de nombreuses organisations internationales et a constitué une excellente occasion de mettre en commun leurs expériences de l'élaboration et de la mise en œuvre de projets. Il en est résulté toute une série de propositions visant à améliorer encore l'action de l'OSCE dans ses aspects relatifs à l'administration, à la gestion et à la collecte de fonds. En outre, l'atelier a souligné la nécessité d'améliorer encore la coordination et la coopération entre les organisations internationales dans ce domaine d'activité et, dans son prolongement, une réunion de coordination avec plusieurs organisations internationales a eu lieu à Vienne le 27 novembre 2008.

Enfin, Le FCS a adopté les décisions sur l'aperçu des aspects relatifs à l'élimination du propergol liquide dans l'espace de l'OSCE et sur un répertoire des points de contact pour les ALPC et les stocks de munitions conventionnelles pour faciliter l'échange d'informations entre les États participants sur les questions concernant les ALPC et les stocks de munitions.

De nouvelles demandes d'assistance ont été présentées par l'Albanie et la République kirghize et l'OSCE a mené à bien des projets au Tadjikistan et en Albanie ainsi que le projet relatif au mélange exécuté dans le cadre du Programme MONDEM au Monténégro. En outre, des progrès ont été réalisés dans le cadre d'autres projets en cours, notamment au Kazakhstan, où le protocole d'intention définissant la voie à suivre pour le projet sur l'élimination des munitions a été signé.

Dans le cadre de certains projets toutefois, aucun progrès significatif n'a été accompli. Le projet relatif au mélange en Ukraine a été retardé bien qu'il ait été fait don des 3,1 millions d'euros nécessaires pour en commencer la mise en œuvre. Le projet avance certes, mais les progrès ont été moindres que prévu.

De façon générale, le fait qu'il n'y ait pas de progrès ou que ceux-ci soient lents pourrait compromettre les projets d'assistance, car les donateurs pourraient être forcés de se retirer en raison des règles budgétaires nationales.

En ce qui concerne le Programme MONDEM, bien que le succès ait été au rendez-vous dans le cadre du projet relatif au mélange, la négociation d'arrangements juridiques et financiers entre l'OSCE et le PNUD qui permettraient de transférer des fonds à ce Programme a, entre autres, été une source de préoccupation. Même si cette situation a nui à la mise en œuvre du projet, les deux organisations ont récemment mis la dernière main à des mécanismes financiers et juridiques qui faciliteront la mise en œuvre conjointe de projets.

En conclusion, 2008 a donné lieu à de nombreuses réalisations, mais a également mis au jour certains problèmes. Le doublement des contributions indique une confiance accrue en l'OSCE, mais traduit également une forte attente de résultats concrets. En conséquence, dans le domaine des stocks de munitions conventionnelles, l'OSCE devrait s'employer à régler dès que possible les questions en suspens concernant les projets en Ukraine et au Monténégro tout en maintenant en même temps l'élan acquis dans le cadre de tous les autres projets. Par ailleurs, l'OSCE devrait améliorer la coordination avec les autres organisations internationales.

7. Annexes

Annexe A : demandes initiales d'assistance et état actuel

Annexe B : fonds fournis par des donateurs pour les projets prévus/en cours relatifs aux munitions conventionnelles

Annexe C : fonds fournis par des donateurs pour les projets prévus/en cours relatifs au mélange

Annexe D : fonds globaux pour tous les projets relatifs aux stocks de munitions conventionnelles

Annexe E : coopération au sein de l'OSCE

Annexe A : demandes initiales d'assistance et état actuel

Tableau I. Demandes initiales d'assistance et état actuel
(Énumère les demandes selon l'ordre alphabétique des États participants)

État demandeur	Description du problème (tel que spécifié dans les demandes nationales)
Albanie	Date de la demande : 20 février 2008 Élimination de 30 tonnes de composant de propergol (mélange). État : en voie d'achèvement.
Arménie	Date de la demande : 22 avril 2004 Élimination de 862 tonnes de stocks de composant de propergol (mélange). État : terminé.

État demandeur	Description du problème (tel que spécifié dans les demandes nationales)
Azerbaïdjan	Date de la demande : 26 juillet 2005 Élimination de 1 200 tonnes de stocks de composants de propergol (mélange et samin) et nettoyage du site. État : transmis à l'OTAN et achevé en 2008.
Biélorussie	Date de la demande : 9 mars 2004 Destruction de 97 000 tonnes de munitions en excédent, qui augmentent de 4 000 à 7 000 tonnes par an, y compris des missiles et des munitions à hexogène, en renfonçant les capacités nationales ou en transportant les munitions dans un pays tiers en vue de leur destruction. (Il existe certes un programme d'État d'un montant de 2,5 millions de dollars des États-Unis pour la destruction des munitions, mais la Biélorussie n'a pas les capacités techniques nécessaires pour détruire tous les types de munitions en excédent. État : pas d'activité.
Fédération de Russie	Date de la demande : 19 mai 2004 1. Demande concernant la destruction de munitions en excédent dans l'oblast de Kaliningrad (100 000 tonnes, dont 20 000 dans un état dangereux). 2. Amélioration de la sécurité et de la gestion des stocks. État : demande retirée le 28 mars 2007 (FSC.DEL/111/07). La Fédération de Russie fournira des informations au sujet des mesures prises au niveau national pour détruire les munitions en question.
Géorgie	Date de la demande : 25 juillet 2007 1. Démilitarisation de 4 300 tonnes de munitions en excédent (obus d'artillerie, missiles guidés et non guidés, bombes d'aviation, munitions pyrotechniques et obus de divers calibres). 2. Décontamination du sol sur cinq anciens aérodromes militaires. 3. Destruction de 9 000 charges par fusion. 4. Destruction de 4 705 munitions par explosion à ciel ouvert. État : No 1 et No 2 achevés. A la suite de la destruction de 6 000 charges, un projet visant à extraire le TNT des 3 000 charges restantes est prêt à être mis en œuvre (No 3). Le projet visant à détruire 4 705 munitions est prêt à être mis en œuvre (No 4).

État demandeur	Description du problème (tel que spécifié dans les demandes nationales)
Kazakhstan	<p>Date de la demande : 15 décembre 2004</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Assistance pour la destruction de munitions conventionnelles transportables dans des installations industrielles à Arys et Kapchagai. 2. Assistance pour la destruction sur leur emplacement de stockage (Ayaguz, Uch-Aral, Semi-palatinsk et Ust-Kamenogorsk) de munitions conventionnelles non transportables. 3. Rétablissement d'un laboratoire d'essais sur les munitions conventionnelles pour pratiquer des examens réguliers sur ces dernières. 4. Instauration d'un système de gestion des munitions conventionnelles faisant partie intégrante d'un système commun d'achat et de gestion des forces armées. 5. Élimination de stocks de 1 550 tonnes de composant de propergol (mélange). <p>État : le Kazakhstan joue un rôle de chef de file pour la destruction des munitions et l'instauration d'un système de gestion des munitions. L'OSCE lui fournit une certaine assistance dans le cadre du projet relatif au mélange pour lequel la quantité destinée à être éliminée a été réduite à 410 tonnes et élabore une proposition de projet pour le laboratoire d'essais sur les munitions conventionnelles.</p>
Moldavie	<p>Date de la demande : 20 décembre 2006</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Destruction de munitions conventionnelles en excédent. Le projet pilote est axé sur la destruction, dans un premier temps, de 11 400 cartouches. 2. Amélioration de la sécurité et de la gestion des stocks de munitions conventionnelles. 3. Destruction de munitions en grappes. 4. Destruction de missiles R60. <p>État : le projet pilote a été mené à bien. Un programme couvrant les éléments 2 à 4 est prêt à être mis en œuvre.</p>
Monténégro	<p>Date de la demande : 28 février 2007</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Destruction de 9 000 tonnes de munitions conventionnelles en excédent. 2. Élimination de stocks de 160 tonnes de composants de propergol (mélange, samin) et de napalm. 3. Amélioration de la sécurité et de la gestion des stocks. <p>État : les stocks de mélange ont été éliminés. Des projets portant sur la destruction des munitions conventionnelles et sur la sécurité des stocks sont en cours.</p>
Ouzbékistan	<p>Date de la demande : 25 février 2005</p> <p>Élimination de stocks de plus de 1 000 tonnes de propergol (mélange).</p> <p>État : l'OTAN est chef de file dans le cadre de ce projet.</p>

État demandeur	Description du problème (tel que spécifié dans les demandes nationales)
République kirghize	Date de la demande : 5 février 2008 Amélioration de la sécurité et de la gestion des stocks d'ALPC et de munitions conventionnelles. État : une visite d'évaluation a été effectuée et une proposition de projet est en cours d'élaboration.
Tadjikistan	Date de la demande : 21 septembre 2004 (phase I), 22 février 2006 (phase II) Situation particulière : arsenaux organiques stockés avec des engins non explosés recueillis sur le champ de bataille. Les emplacements et les conditions de stockage ne sont pas acceptables et constituent un sérieux danger pour le personnel, la population locale et l'infrastructure civile. État : la phase I a été achevée. La phase II devrait être terminée début 2009.
Ukraine	Date de la demande : 29 septembre 2004, demande additionnelle le 2 octobre 2007 1. Nouvelles capacités de destruction de charges à hexogène ou contenant partiellement de l'hexogène en Ukraine occidentale. 2. Amélioration du système de sécurité des stocks de munitions. 3. Élimination de 16 764 tonnes de composant de propergol liquide (mélange). À la suite des consultations menées entre le Gouvernement ukrainien et l'OSCE, il est prévu d'éliminer 3 000 tonnes de mélange dans le cadre du projet pilote. 4. Assistance pour surmonter les conséquences de la catastrophe du site de stockage de Novobohdanivka (destruction du reste des munitions, nettoyage de la zone.) 5. Assistance pour l'enlèvement des munitions non explosées laissées sur le territoire ukrainien. État : le projet Novobohdanivka a été mené à bien. Le projet relatif au mélange est en cours d'exécution et celui sur l'enlèvement des munitions non explosées est prêt à être mis en œuvre.

Annexe B : fonds fournis par des donateurs pour les projets prévus/en cours relatifs aux munitions conventionnelles

Géorgie

Donateur	Fonds annoncés (en euros)	Projet
2007		
Espagne	95 000	Étude sur les aérodromes et destruction de TNT (2 ^{ème} partie)
2008		
Grèce	30 000	Destruction de TNT (3 ^{ème} partie)
Total	125 000	2007 et 2008
Fonds nécessaires		59 325

Moldavie

Donateur	Fonds annoncés (en euros)	Phase
2006		
Finlande	160 000	Destruction de munitions obsolètes
2007		
États-Unis d'Amérique	En nature	Formation portant sur la sécurité physique et la gestion des stocks, module I
Lituanie	5 500	Visite d'installations de stockage de munitions au Royaume-Uni
Royaume-Uni	En nature	Visite d'installations de stockage de munitions au Royaume-Uni
2008		
États-Unis d'Amérique	En nature	Formation portant sur la sécurité physique et la gestion des stocks, module II
Total	165 000	
Fonds nécessaires		0

Monténégro

Donateur	Fonds annoncés (en euros)	Phase
2007		
Danemark	150 000	Destruction de munitions en excédent
Espagne	75 000	Destruction de munitions en excédent
Suède	285 714	Programme MONDEM en général (directement au PNUD)
2008		
Belgique	25 000	Destruction de munitions en excédent
Italie	50 000	Destruction de munitions en excédent
Luxembourg	25 000	Destruction de munitions en excédent
Total	630 714	2007 et 2008
Fonds nécessaires		2 089 000

Tadjikistan

Donateur	Fonds annoncés (en euros)
Phase I	
États-Unis d'Amérique	En nature (cours sur la sécurité physique et la gestion des stocks)
France	En nature (programme de formation à l'élimination d'engins explosifs — 60,000 euros)
Norvège	30 000
Norvège	En nature (détachement d'un conseiller technique en chef)
Pays-Bas	266 812
Phase II	
Andorre	20 000
Espagne	100 000
Norvège	En nature (détachement d'un conseiller technique en chef)
Norvège	110 370
Slovénie	19 808
Total, phase I et phase II	606 990
Fonds nécessaires	0
Programme global	
États-Unis d'Amérique	141 000

Annexe C : fonds fournis par des donateurs pour les projets prévus/en cours relatifs au mélange

Albanie

Donateur	Fonds annoncés (en euros)
2008	
Danemark	15 000
Finlande	15 000
Grèce	20 000
Suède	15 000
Total	65 000
Fonds nécessaires	0

Kazakhstan

Donateur	Fonds annoncés (en euros)
2006	
Espagne	150 000
Suède	40 000
Total	190 000
Fonds nécessaires	N.DISP.

Monténégro

Donateur	Fonds annoncés (en euros)
2007	
Liechtenstein	20 000
Total	20 000
Fonds nécessaires	0

Ukraine

Donateur	Fonds annoncés (en euros)
2006	
Espagne	150 000
Finlande	190 000
Pologne	78 800
République tchèque	20 000
2007	
Espagne	200 000
République tchèque	63 635
2008	
Danemark	500 000
Norvège	400 000
Suède	1 000 000
Suède (2009)	500 000 ⁵
Total	3 102 435
Fonds nécessaires (évaluation)	0 ⁶

Annexe D : fonds globaux pour tous les projets relatifs aux stocks de munitions conventionnelles

Le tableau ci-après indique les promesses de soutien financier faites par les délégations pour la mise en œuvre des projets sur les munitions conventionnelles, les explosifs et les artifices au cours de la période allant de 2005 à 2008.

Donateur	Fonds annoncés (en euros)	Pays bénéficiaire
2005		
États-Unis d'Amérique	Cours sur la gestion des stocks	Tadjikistan, phase I
France	En nature (programme de formation à l'élimination d'engins explosifs – 60 000)	Tadjikistan, phase I
Luxembourg	20 000	Ukraine, Novobohdanivka
Norvège	30 000	Tadjikistan, phase I

5 La Suède a annoncé son intention de faire don de 500 000 euros en 2009 (FSC.DEL/118/08).

6 Plus de fonds seront nécessaires pour poursuivre le projet.

Donateur	Fonds annoncés (en euros)	Pays bénéficiaire
Norvège	Détachement d'un conseiller technique en chef	Tadjikistan, phase I
Pays-Bas	266 812	Tadjikistan, phase I
Slovénie	25 000	Ukraine, Novobohdanivka
Total	401 812	2005
2006		
Andorre	20 000	Tadjikistan, phase II
Belgique	25,000	Ukraine, Novobohdanivka
Espagne	100 000	Tadjikistan, phase II
États-Unis d'Amérique	59 100	Ukraine, Novobohdanivka
Finlande	160 000	Moldavie
France	En nature (programme de formation à l'élimination d'engins explosifs – 60 000)	Tadjikistan, phase I
Lituanie	10 000	Ukraine, Novobohdanivka
Luxembourg	16 500	Ukraine, Novobohdanivka
Norvège	60 000	Tadjikistan, phase II
Norvège	110 250	Tadjikistan, phase II
Norvège	Détachement d'un conseiller technique en chef	Tadjikistan, phase II
Pologne	39 400	Ukraine, Novobohdanivka
2006 (suite)		
République tchèque	30 000	Ukraine, Novobohdanivka
Slovénie	19 808	Tadjikistan, phase II
Slovénie	15 000	Ukraine, Novobohdanivka
Total	725 058	2006
2007		
Danemark	150 000	Monténégro, destruction de munitions en excédent
Espagne	95 000	Géorgie, démilitarisation et aérodrome
Espagne	75 000	Monténégro, destruction de munitions en excédent
États-Unis d'Amérique	En nature (sécurité physique et gestion des stocks, module I)	Moldavie
Lituanie	5 500	Moldavie, visite d'installations de stockage de munitions au Royaume-Uni
Norvège	Détachement d'un conseiller technique en chef	Tadjikistan, phase II
Suède	285 714	Programme MONDEM en général (directement au PNUD)
Royaume-Uni	En nature (visite d'installations de stockage de munitions au Royaume-Uni)	Moldavie
Total	611 214	2007

Donateur	Fonds annoncés (en euros)	Pays bénéficiaire
2008		
Belgique	25 000	Monténégro MONDEM, destruction de munitions en excédent
États-Unis d'Amérique	En nature (sécurité physique et gestion des stocks, module II)	Moldavie
États-Unis d'Amérique	141 000	Tadjikistan
Grèce	30 000	Géorgie, destruction de TNT (3 ^{ème} partie)
Italie	50 000	Monténégro MONDEM, destruction de munitions en excédent
Luxembourg	25 000	Monténégro MONDEM, destruction de munitions en excédent
Norvège	Détachement d'un conseiller technique en chef	Tadjikistan, phase II
Total	271 000	2008
Total, munitions conventionnelles	2 009 084	2005 + 2006 + 2007 + 2008

Le tableau ci-après indique les promesses de soutien financier faites par des délégations pour la mise en œuvre de projets sur l'élimination du composant de propergol (mélange) au cours de la période allant de 2005 à 2007.

Donateur	Fonds annoncés (en euros)	Pays bénéficiaire
2005		
Allemagne	65 000	Arménie, mélange
États-Unis d'Amérique	903 454	Arménie, mélange
Finlande	266 408	Arménie, mélange
Total	1 234 862	2005
2006		
Espagne	150 000	Kazakhstan, mélange
Espagne	150 000	Ukraine, mélange
Finlande	190 000	Ukraine, mélange
Pologne	78 800	Ukraine, mélange
République tchèque	20 000	Ukraine, mélange
Suède	40 000	Kazakhstan, mélange
Total	628 800	2006
2007		
Espagne	200 000	Ukraine, mélange
États-Unis d'Amérique	70 000	Arménie, mélange
Liechtenstein	20 000	Monténégro MONDEM, mélange
République tchèque	63 635	Ukraine, mélange
Total	353 635	2007

2008		
Danemark	500 000	Ukraine, mélange
Danemark	15 000	Albanie
Finlande	15 000	Albanie
Grèce	20 000	Albanie
Norvège	400 000	Ukraine, mélange
Suède	15 000	Albanie
Suède	1 000 000	Ukraine, mélange
Suède (2009)	500 000 ⁷	Ukraine, mélange
Total	2 465 000	2008
Total, mélange	4 682 297	2005 + 2006 + 2007 + 2008
Total, munitions conventionnelles et mélange	6 691 381	2005 + 2006 + 2007 + 2008

Annexe E : coopération au sein de l'OSCE

Exposés de chefs de missions de l'OSCE lors de séances du FCS

En 2008, les chefs de missions/directeurs de projets ont continué la pratique consistant à faire rapport au FCS et aux groupes des amis sur les activités politico-militaires et les projets. Les directeurs de projets des pays/institutions de l'OSCE ci-après ont fait rapport sur la planification/mise en œuvre de leurs projets : Secrétariat de l'OSCE, Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Géorgie, Monténégro, Tadjikistan et Ukraine.⁸

Cours régional initial sur la gestion opérationnelle des stocks de munitions conventionnelles et des sites de stockage de munitions, Danilovgrad, Monténégro, 9–13 juin 2008

Le cours, organisé conjointement par les ministères monténégrin et allemand de la défense et la Mission de l'OSCE au Monténégro, visait à accroître les capacités nationales en matière de gestion opérationnelle des stocks de munitions conventionnelles et des sites de stockage de munitions. Le projet avait pour but de fournir une connaissance de base des normes et des meilleures pratiques internationales de gestion des munitions conventionnelles. Le cours a en particulier traité des normes de l'OTAN et sensibilisé les participants aux engagements du Monténégro découlant du Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles. Et enfin, le projet a permis de familiariser les participants avec les guides des meilleures pratiques de l'OSCE concernant les munitions conventionnelles.

Expositions et activité parallèle lors de la Réunion du Conseil ministériel à Madrid

En marge de la Réunion du Conseil ministériel tenue à Madrid en novembre 2007, la Section d'appui au FCS a organisé une exposition de photographies sur les projets

7 La Suède a annoncé son intention de faire don de 500 000 euros en 2009 (FSC.DEL/118/08).

8 Parmi ces pays, la Biélorussie, la Géorgie et le Tadjikistan ont fourni des informations actualisées dans le cadre de l'atelier de l'OSCE sur les incidences de questions techniques, de gestion et financières pour les projets existants et prévus de l'OSCE concernant les armes légères et de petit calibre et les stocks de munitions conventionnelles, qui s'est tenu à Vienne les 5 et 6 février 2008.

d'assistance du FCS relatifs aux ALPC et aux munitions conventionnelles. L'exposition a présenté les différents stades d'évaluation et de mise en œuvre des projets dans les pays auxquels une assistance a été fournie, notamment la Biélorussie, la Géorgie, le Kazakhstan, le Monténégro, le Tadjikistan et l'Ukraine.

La Présidence danoise du FCS a organisé une activité parallèle sur les projets relatifs aux ALPC et aux munitions conventionnelles pour sensibiliser le public au problème que posent les ALPC et les munitions conventionnelles en excédent et entreposées dans des conditions insuffisantes de sécurité, y compris le propergol appelé mélange, ainsi que pour attirer davantage de donateurs pour les projets de l'OSCE. Au cours de cette activité parallèle, les participants ont pu en apprendre davantage au sujet de l'assistance fournie par l'OSCE concernant les ALPC et les munitions et le problème de la neutralisation du mélange a été souligné en particulier.

Brochure d'information et film documentaire

Dans le souci de mieux faire connaître et de promouvoir les projets d'assistance du FCS relatifs aux ALPC et aux stocks de munitions conventionnelles, la Section d'appui au FCS a publié une brochure d'information à leur sujet. En outre, un film documentaire d'une durée de 10 minutes qui décrit les projets récents dans le domaine des ALPC et des munitions conventionnelles, y compris du composant de propergol appelé mélange, a été réalisé en anglais et en russe. La brochure et le film ont tout deux été présentés lors de la Réunion du Conseil ministériel à Madrid. Le film sera actualisé en 2009.

**RAPPORT INTÉRIMAIRE DU PRÉSIDENT DU FORUM
POUR LA COOPÉRATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ AU
CONSEIL MINISTÉRIEL SUR LES EFFORTS VISANT À
AMÉLIORER ENCORE LA MISE EN ŒUVRE DU
CODE DE CONDUITE RELATIF AUX ASPECTS
POLITICO-MILITAIRES DE LA SÉCURITÉ**

(MC.GAL/4/08/Rev.2 du 13 novembre 2008)

1. Introduction et objectif

Le Code de conduite de l'OSCE relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité (ci-après dénommé le « Code ») est un document normatif adopté par les États participants de l'OSCE lors du Sommet de Budapest en décembre 1994. Le Code est entré en vigueur le 1er janvier 1995. En l'adoptant, les États participants de l'OSCE ont décidé de réformer leurs affaires politico-militaires internes et d'appliquer les principes internationalement convenus de la démocratie et de l'état de droit à leurs politiques et doctrines nationales en matière de sécurité. Le Code occupe une place fondamentale dans l'ensemble d'engagements élaboré dans le cadre de la dimension politico-militaire de l'OSCE et reste unique en son genre.

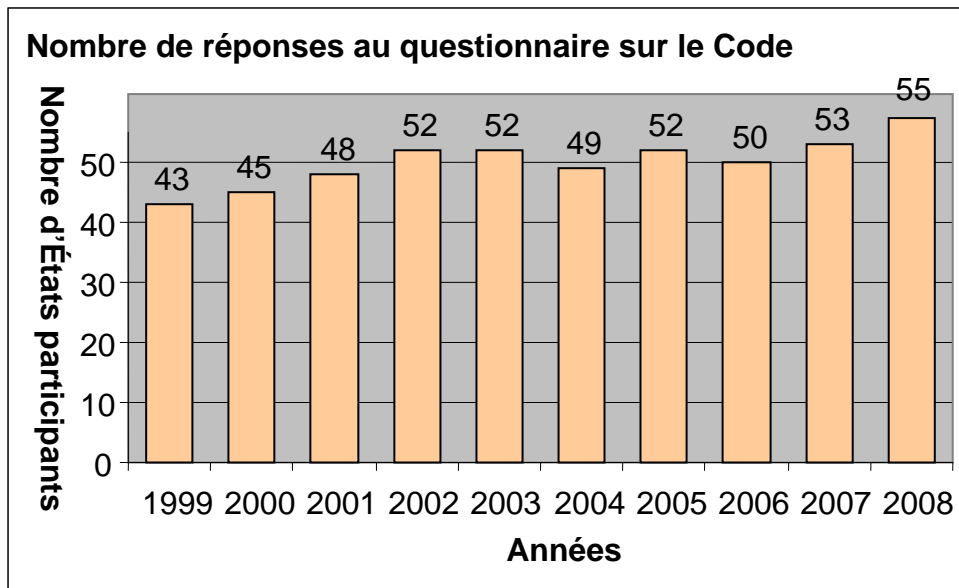
Le présent rapport a pour objet, conformément à la Décision No 3/07 du Conseil ministériel de Madrid, de rendre compte de l'avancement des efforts visant à améliorer encore la mise en œuvre du Code. Il traite de l'échange d'informations entre les États participants sur la mise en œuvre du Code, des efforts déployés depuis le Conseil ministériel de Madrid et d'autres activités supplémentaires menées au sein de l'Organisation pour en favoriser la mise en œuvre. Il couvre la période allant de novembre 2007 à novembre 2008¹.

2. Échange d'informations

Les États participants sont convenus d'échanger régulièrement des informations sur divers aspects de la mise en œuvre du Code (FSC.DEC/4/98). Cet échange constitue un mécanisme unique pour favoriser la transparence au niveau international en ce qui concerne les forces armées et leur contrôle par les autorités constitutionnellement établies. L'échange d'informations s'effectue au moyen d'un questionnaire spécifique, qui a été élaboré en 1998 et mis à jour en 2003. Dans sa forme actuelle, le questionnaire contient sept questions. Les États participants se sont engagés à répondre à ce questionnaire au plus tard le 15 avril de chaque année.

Le niveau d'engagement envers cet échange d'informations est élevé. Les États participants de l'OSCE ont, pour la plupart, respecté leur engagement et fourni chaque année des informations sur leurs efforts de mise en œuvre. Tous les États participants ont répondu au moins une fois au questionnaire.

1 La date limite de présentation des contributions pour ce rapport était le 12 novembre 2008.



Les réponses donnent souvent des informations assez détaillées sur les questions législatives et de procédure régissant les aspects politico-militaires de la sécurité dans les États participants. La plupart des États participants fournissent des mises à jour sur les lois et les processus décisionnels pertinents, et nombre d'entre eux donnent également des prévisions sur leurs activités concrètes en matière de contrôle démocratique des forces armées (par exemple, programmes de formation, activités de sensibilisation et participation à des manifestations internationales).

Les rapports des États participants diffèrent quant au fond et à l'étendue. On peut aussi observer, dans les réponses des États participants, quelques chevauchements résultant en partie de la complexité du problème et des différences dans les pratiques nationales, mais aussi du libellé général des questions. Par exemple, les États participants confèrent un poids différent dans leurs réponses à la base législative du contrôle démocratique des forces armées, d'une part, et aux procédures suivies effectivement pour assurer ce contrôle, d'autre part.

3. Efforts du FCS

Durant la réunion spéciale du FCS de septembre 2006 et la réunion spéciale du Groupe de travail A de mai 2007 sur la question, de nombreuses propositions visant à améliorer la mise en œuvre du Code ont été avancées. Un coordonnateur du FCS a été désigné pour le Code en vue d'épauler la Présidence du FCS dans l'examen de ces propositions. Les propositions ont ensuite été réparties en trois groupes – sensibilisation et information, mise à jour du questionnaire, et mesures supplémentaires – afin de permettre d'en aborder l'examen de manière plus structurée.

Les consultations et discussions sur le premier groupe (sensibilisation et information) ont débuté en octobre 2007. Plusieurs réunions informelles et formelles ont été organisées sur ce groupe et ont abouti le 27 février 2008 à l'adoption d'une décision sur la sensibilisation et l'information concernant le Code de conduite (FSC.DEC/1/08). D'une manière générale, cette décision vise à faciliter une meilleure mise en œuvre, à promouvoir la sensibilisation et à favoriser l'information en ce qui concerne le Code de conduite en plaçant les réponses des

États participants au questionnaire sur le site Web public de l'OSCE², en priant le Secrétariat de l'OSCE d'organiser au moins un séminaire ou atelier spécialisé par an, et en encourageant les États participants à fournir des contributions extrabudgétaires afin de permettre de mener ces activités. En outre, la décision invite la Présidence du FCS à engager les partenaires de l'OSCE pour la coopération dans un processus visant à adopter les principes du Code de conduite.

Sur la base de cette décision, trois réunions ont eu lieu avec les partenaires de l'OSCE pour la coopération au premier semestre de 2008. La première s'est tenue le 28 février 2008 au niveau des ambassadeurs et la deuxième le 8 avril 2008 au niveau opérationnel. En prévision de ces réunions, la Présidence du FCS a invité les États participants et les partenaires de l'OSCE à présenter leurs vues sur la portée et la teneur possible de futures réunions ainsi qu'à soulever des questions et demander, au besoin, des éclaircissements. En sus de ces réunions et afin d'impliquer des représentants des capitales, une manifestation parallèle a été organisée à l'intention des partenaires de l'OSCE pour la coopération sur la sensibilisation et l'information concernant le Code de conduite le 1er juillet 2008 en marge de la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité. En outre, un exposé sur le Code de conduite a été fait lors de la réunion du Groupe de contact avec les partenaires méditerranéens pour la coopération le 19 septembre 2008.

Peu de temps après l'adoption de la Décision No 1/08 du FCS ont débuté les travaux sur le deuxième groupe, qui visaient à mettre à jour le questionnaire existant sur le Code en améliorant sa structure et sa terminologie. Se fondant sur des documents de réflexion antérieurs et sur des consultations et négociations approfondies, le Coordonnateur a présenté un avant-projet de décision sur la mise à jour du questionnaire. Ce projet était constitué par un formulaire de compilation, qui permet d'avoir une vue d'ensemble des nouvelles informations échangées, et par la mise à jour du questionnaire, qui comprend trois sections portant sur les éléments interétatiques, les éléments intraétatiques et l'accès du public. Il prévoit un premier exercice complet d'établissement de rapports en 2009 et des mises à jour annuelles des changements à compter de 2010. Cette proposition bénéficie d'un vaste soutien de la part des États participants et est toujours à l'examen.

Afin d'avoir un aperçu général des idées sur le troisième groupe (mesures supplémentaires), le Coordonnateur a invité les représentants des États participants à des consultations informelles et est prêt à poursuivre et à mener à bonne fin ce travail d'amélioration de la mise en œuvre du Code.

4. Activités supplémentaires

Le Centre de prévention des conflits, en coopération avec la Suisse et le Centre de l'Organisation à Astana, a organisé un séminaire sur la mise en œuvre du Code de conduite de l'OSCE relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité en Asie centrale. Ce séminaire s'est déroulé du 22 au 24 septembre 2008 à Almaty. Il était destiné aux représentants gouvernementaux et au personnel militaire de haut rang des cinq pays d'Asie centrale et visait à sensibiliser davantage aux responsabilités prévues dans le Code en matière de mise en œuvre. Y ont pris part une quarantaine de participants du Kazakhstan, du Kirghizistan et du

2 Depuis avril 2008, les réponses des États participants sont accessibles sur le site Web public de l'OSCE à l'adresse <http://www.osce.org/fsc/22158.html>.

Tadjikistan, ainsi que des instituts de recherche et des institutions de l'OSCE. Deux séminaires ont également été organisés par la Mission de l'OSCE en Bosnie-Herzégovine sous la forme de réunions de « formation de formateurs » en 2008.

En 2007–2008, quelque 150 officiers supérieurs des forces armées et hauts fonctionnaires de Bosnie-Herzégovine ont été formés.

5. Conclusions

En résumé, les efforts visant à améliorer encore la mise en œuvre du Code se sont intensifiés en 2008 par rapport aux années précédentes. Ils étaient articulés autour des grands domaines suivants : échange d'information, amélioration de la sensibilisation, activités d'information et conduite de séminaires/ateliers.

S'agissant de l'échange d'informations, on a continué à enregistrer un niveau d'engagement élevé comme en témoigne le nombre de réponses. Toutefois, les rapports différaient quant au fond et à leur étendue. On peut également relever quelques chevauchements dans les réponses.

Les séminaires/ateliers régionaux et nationaux tenus cette année sur la mise en œuvre du Code se sont non seulement inscrits dans le prolongement des efforts déjà engagés, mais ont aussi contribué à une meilleure sensibilisation dans et parmi les États participants. Des séminaires et ateliers sur le Code pourraient également être consacrés à l'information à l'avenir.

S'agissant des efforts visant à améliorer encore la mise en œuvre du Code, une décision sur la sensibilisation et l'information a fait l'objet de consultations et de discussions et a été adoptée. Cette décision constitue un résultat positif obtenu à l'issue d'un débat intense sur la question et exige que les États participants, le CPC et la Présidence du FCS y consacrent une attention accrue et la mettent en œuvre. Bien que la proposition relative à la mise à jour du questionnaire du Code bénéficie d'un large soutien, on ne sait pas encore si le projet de décision correspondant sera adopté. S'agissant des mesures supplémentaires, les États participants examinent actuellement les arrangements proposés. Le soutien initial de nombreux États participants justifie que nous poursuivions les discussions et que nous axions l'an prochain nos travaux sur cette question.

**RAPPORT INTÉRIMAIRE
DU PRÉSIDENT DU FORUM POUR LA COOPÉRATION EN
MATIÈRE DE SÉCURITÉ AU CONSEIL MINISTÉRIEL SUR
LES INITIATIVES DANS LE DOMAINE DES ACCORDS DE
MAÎTRISE DES ARMEMENTS ET DES MESURES DE CONFIANCE
ET DE SÉCURITÉ CONFORMÉMENT À SON MANDAT**

(MC.GAL/5/08/Rev.2 du 13 novembre 2008)

1. Introduction et objectif

Le présent rapport est soumis conformément à la Décision No 3/07 de la quinzième Réunion du Conseil ministériel sur les questions intéressant le Forum pour la coopération en matière de sécurité. Il présente une vue d'ensemble des efforts accomplis au sein du Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS) dans le domaine des accords de maîtrise des armements et des mesures de confiance et de sécurité (MDCS), conformément à son mandat, durant la période allant de décembre 2007 à novembre 2008, en tenant compte notamment des résultats des délibérations de la Réunion spéciale du FCS sur les mesures existantes et futures de maîtrise des armements et de confiance et de sécurité dans l'espace de l'OSCE, tenue le 24 octobre 2007.¹ Il examine aussi les informations échangées dans le cadre du FCS entre les États participants sur l'application des MDCS agréées, les initiatives normatives et les faits nouveaux survenus au sein du Forum, ainsi que d'autres activités connexes menées dans l'Organisation. Le rapport expose les thèmes abordés par le Forum et les décisions qu'il a adoptées. On peut trouver des informations détaillées concernant la mise en œuvre dans le rapport de synthèse du Centre de prévention des conflits (CPC) sur les tendances récentes de la mise en œuvre du Document de Vienne 1999 et d'autres mesures examinées au cours de la Réunion annuelle d'évaluation de l'application.²

2. Vue d'ensemble de l'application des mesures de maîtrise des armements et des MDCS en 2008

En 2008, les États participants de l'OSCE ont continué à mettre en œuvre leurs engagements communs souscrits au titre du Document de Vienne 1999.³ Comme l'a demandé le FCS, le CPC de l'OSCE tient le relevé des échanges d'informations qui ont lieu dans le cadre de ces engagements et publie régulièrement ces informations dans ses rapports mensuels et dans ses résumés trimestriels et annuels des informations échangées sur les MDCS. De plus, et à la demande du FCS, le CPC produit depuis 2007 un rapport de synthèse annuel qui reflète les tendances de l'application des MDCS.

Comme il ressort du rapport de synthèse du CPC, le niveau d'application des MDCS dans la région de l'OSCE est relativement stable et élevé. En regard du nombre de

1 La date limite de soumission des contributions pour ce rapport était le 12 novembre 2008.

2 FSC.GAL/18/08, 11 février 2008.

3 Document de Vienne 1999 des négociations sur les mesures de confiance et de sécurité, adopté lors de la 26ème séance plénière du Forum de l'OSCE pour la coopération en matière de sécurité à Istanbul le 16 novembre 1999, FSC.DOC/1/99.

soumissions présentées au titre de divers échanges d'informations, tels l'échange annuel d'informations militaires et l'échange global d'informations militaires, le niveau d'application est resté constant ces cinq dernières années. Dans l'ensemble, l'application des MDCS n'a pas connu de changements importants ces dernières années.

Il est néanmoins possible de détecter quelques légères variations. Par exemple, tous les États participants sauf un ont fourni leurs données dans le cadre de l'échange annuel d'informations militaires pour 2008 contre 54 en 2007 et 51 en 2006. Au 12 novembre 2008, 36 États participants avaient soumis des informations sur la planification de leur défense, ce qui représenterait un recul par rapport à 2007. L'année 2008 a également été active en termes de conduite d'inspections et de visites d'évaluation au titre du Document de Vienne 1999 : au 12 novembre 2008, un total de 108 inspections et de 75 visites d'évaluation ont été effectuées.⁴

En 2008, 50 États participants étaient techniquement connectés au réseau de communication.⁵ Plus de la moitié (31) des stations d'utilisateur final étaient connectées au réseau pendant 99 pour cent du temps, et une grande majorité (47 stations d'utilisateur final) pendant au moins 95 pour cent du temps. En 2008, la durée de connexion de deux États participants était inférieure à 80 pour cent. Un État n'était jamais connecté alors qu'il avait la capacité technique de l'être.

3. Initiatives prises par le FCS depuis la Réunion du Conseil ministériel de Madrid

En 2008, de nombreuses propositions ont été avancées concernant l'amélioration de la mise en œuvre des dispositions du Document de Vienne 1999. Deux d'entre elles ont donné lieu à de nouvelles décisions du FCS. Par ailleurs, le Dialogue de sécurité du Forum a été revitalisé. L'application et le renforcement de l'acquis des MDCS restent prioritaires dans l'ordre du jour du Forum.

Le 19 décembre 2007, le FCS a adopté la Décision No 17/07 sur les mesures visant à améliorer la disponibilité des informations échangées concernant le FCS. Dans cette décision, les États participants ont rappelé l'importance d'une mise en œuvre en temps voulu et intégrales de toutes les informations échangées concernant le FCS, reconnu la nécessité d'avoir toutes ces informations aisément disponibles en un seul endroit et décidé de compléter la pratique actuelle et de mettre également toutes les informations pertinentes échangées concernant le FCS sous forme électronique pour distribution ultérieure.

La dix-huitième Réunion annuelle d'évaluation de l'application (RAEA), tenue les 4 et 5 mars 2008, a une fois de plus confirmé son importance en tant qu'événement annuel organisé pour examiner l'application des MDCS, qui demeure une priorité essentielle pour le FCS. Au cours des discussions menées dans le cadre de la RAEA, les experts ont procédé à un échange d'expériences, fait des suggestions et donné leurs évaluations sur la mise en œuvre des engagements de l'OSCE dans le domaine des MDCS. Toutefois, quelques

4 Au titre à la fois des paragraphes 74 et 107 du Document de Vienne 1999 et des mesures régionales spécifiées au Chapitre X dudit Document.

5 Le Centre de prévention des conflits (CPC) et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) étaient également connectés au réseau de communication de l'OSCE en 2008.

délégations ont indiqué qu'une discussion plus ouverte s'imposait à l'avenir et exprimé leur déception quant à l'absence de telles discussions ouvertes et ciblées lors de la Réunion de 2008.

Une réunion des chefs des centres de vérification a été organisée le 3 mars 2008 pour la seconde fois, immédiatement avant la RAEA. Elle a constitué une occasion unique de tirer parti des connaissances et du savoir-faire collectifs des États participants dans l'application pratique des MDCS, et d'échanger des données d'expérience et des recommandations sur leur amélioration. Elle a ainsi soutenu les objectifs d'ouverture et de transparence dans la dimension politico-militaire de l'OSCE.

Le 16 avril 2008, le FCS a adopté la Décision No 2/08 sur la prise en considération des jours fériés nationaux lors de la planification d'activités de vérification. Les États participants y ont décidé, sans préjudice du droit de chaque État participant, en vertu du Document de Vienne 1999 de demander et de conduire des inspections et/ou évaluations à un moment déterminé par l'État inspecteur /évaluateur, de prendre en considération les informations qu'ils échangent concernant les jours fériés nationaux et religieux officiellement reconnus de l'État d'accueil.

De plus, le 18 juin 2008, la Présidence du FCS a fait une déclaration dans laquelle elle a noté que les États participants étaient prêts à souligner l'importance d'un strict respect des calendriers établis par le Document de Vienne 1999 pour demander une inspection ou une visite d'évaluation.

La sixième Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de l'OSCE, tenue les 1er et 2 juillet 2008, a permis aux participants de faire le point de la situation en matière de sécurité dans l'espace de l'OSCE sur la base de l'approche globale de l'Organisation en la matière et a servi de cadre à un dialogue sur les questions de sécurité d'actualité. Dans le cadre de son ordre du jour, la Conférence a donné l'occasion d'échanger des vues sur des questions d'actualité concernant les accords de maîtrise des armements et les MDCS dans l'espace de l'OSCE. Les discussions sur la situation politico-militaire actuelle et la valeur du dialogue de sécurité de l'OSCE, des accords de maîtrise des armements et des MDCS dans l'espace de l'Organisation ont montré que le Traité sur les Forces armées conventionnelles en Europe (Traité FCE) restait toujours pertinent. Une délégation a mentionné une proposition visant à élaborer un nouveau traité sur la sécurité européenne. L'opinion dominante était que les États participants devraient tirer pleinement parti du FCS pour relever les défis actuels et, si nécessaire, mettre à jour et adapter les documents et instruments existants de l'OSCE. Selon le Président en exercice, la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de 2008 a fourni suffisamment d'éléments de dialogue et offert un cadre utile aux États participants pour exprimer leurs préoccupations sur les questions de sécurité. La Conférence a aussi donné lieu à diverses recommandations et suggestions d'activités ultérieures au sein des organes appropriés de l'OSCE.

Un certain nombre de propositions et initiatives spécifiques ont été discutées au sein des groupes de travail et séances plénières du FCS entre décembre 2007 et décembre 2008, notamment :

- un document de réflexion sur l'action possible du FCS visant à améliorer l'application des mesures de conformité et de vérification prévues dans le Document de Vienne 1999 (FSC.DEL/51/08) ;

- un avant-projet de décision sur la spécification des dimensions (surface) d'une « zone spécifiée » (FSC.DEL/493/07/Rev.2) ;
- un avant-projet de décision sur la notification préalable d'activités militaires d'importance majeure (FSC.DEL/495/07/Rev.3) ;
- un document de réflexion sur des propositions visant à améliorer la mise en œuvre des mesures de confiance et de sécurité conformément au Document de Vienne 1999 (FSC.AIAM/9/08) ;
- un document de réflexion sur les mesures de confiance et de sécurité dans le domaine naval (FSC.DEL/120/08) ;
- un avant-projet de décision sur une seule date limite pour la présentation des informations relatives à la planification de la défense (FSC.DEL/494/07/Rev.3/Corr.1).

Toutefois, ces propositions n'ont à ce jour fait l'objet d'aucun accord. Par ailleurs, les suggestions formulées lors des dix-septième et dix-huitième Réunions annuelles d'évaluation de l'application ont été analysées au sein du Groupe de travail A (FSC.AIAM/34/07 ; FSC.AIAM/25/08/Corr.1).

Le Dialogue de sécurité mené dans le cadre du Forum sur la maîtrise des armements et les MDCS a été redynamisé par des exposés et des débats sur plusieurs questions d'actualité pour le cadre de sécurité européen. Des exposés ont notamment été faits sur d'éventuelles mesures de confiance et de sécurité dans le domaine naval, telles que proposées lors de la Réunion spéciale du FCS sur les mesures existantes et futures de maîtrise des armements et de confiance et de sécurité dans l'espace de l'OSCE en octobre 2007, sur un rôle de l'OSCE dans la promotion de la cybersécurité, et sur la sécurité maritime.

Il convient tout particulièrement de mentionner que les États participants ont mené de manière concertée et constructive un dialogue approfondi sur les préoccupations de sécurité concernant les tensions accrues en Géorgie. Le dialogue mené en avril et mai s'est attaché à atténuer les tensions suite à l'incident du 20 avril 2008 impliquant le véhicule aérien sans pilote abattu au-dessus de l'Abkhazie (Géorgie). Les discussions de septembre et d'octobre ont porté essentiellement sur le conflit armé en Géorgie en août 2008.

Une importante activité politico-militaire connexe de l'OSCE en 2008 a été le recours aux mesures de réduction des risques prévues dans le Document de Vienne 1999 (Chapitre III) dans le cadre de l'incident préalablement mentionné de 2008 impliquant un véhicule aérien sans pilote abattu au-dessus de l'Abkhazie (Géorgie). Dans le contexte de l'examen de cette affaire, les dispositions de la Décision No 3 du Conseil ministériel de Bucarest sur la promotion du rôle de l'OSCE en tant qu'enceinte de dialogue politique ont été appliquées lorsque la Présidence du Conseil permanent a demandé des avis politico-militaires au FCS.⁶

6 Lettre du Représentant du Président en exercice à la Présidence du FCS, CIO.GAL/67/08, 30 avril 2008 ; Réponse de la Présidence du FCS au Représentant du Président en exercice, FSC.DEL/115/08/Rev.1, 26 juin 2008, PC.JOUR/719, annexe 2.

**LETTRE DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE
POUR LE RÉGIME « CIEL OUVERT » AU MINISTRE FINLANDAIS
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, PRÉSIDENT DE LA SEIZIÈME
RÉUNION DU CONSEIL MINISTÉRIEL DE L'OSCE**

(Annexe 9 au journal MC(16) No 2 du 5 décembre 2008)

Excellence,

En ma qualité de Président de la Commission consultative pour le régime « Ciel ouvert » (CCCO), j'ai l'honneur, au nom des présidences allemande, américaine et biélorusse, de vous informer des activités que la CCCO a menées en 2008.

Au cours de la période considérée, à la suite de la réunion du Conseil ministériel tenue à Madrid, la CCCO a mis l'accent sur les questions d'actualité essentielles à la mise en œuvre efficace du Traité sur le régime « Ciel ouvert », dans le cadre de l'application continue du Traité au cours de la deuxième phase de sa mise en œuvre, qui a débuté le 1er janvier 2006.

Le nombre total d'États Parties au Traité est toujours de 34. En 2008, aucune nouvelle demande d'adhésion au Traité n'a encore été enregistrée. Le Président encourage et accueille avec satisfaction l'adhésion au Traité d'un plus grand nombre d'États participants de l'OSCE. La demande de Chypre reste à l'ordre du jour de la Commission.

Depuis la période précédente, les États Parties ont effectué quelque 100 vols d'observation qui, dans l'ensemble, ont été considérés comme une réussite et menés dans un climat de coopération mutuelle entre les parties observatrices et observées. Au cours de ces vols d'observation, les États Parties ont fait un large usage de formes de coopération telles que les vols partagés, dans le cadre desquels deux parties observatrices ou plus prennent part à une mission d'observation au dessus du territoire de la partie observée. En outre, les États Parties ont poursuivi la pratique consistant à mener, à des fins d'entraînement, des vols d'observation sur une base bilatérale. Au cours de la période considérée, il a été procédé avec succès à la certification d'une plate-forme nationale « Ciel ouvert ».

Le 14 juillet, une cérémonie destinée à célébrer l'approche du 500ème vol d'observation effectué en vertu du Traité sur le régime « Ciel ouvert » s'est tenue à Vienne. Le 500ème vol d'observation proprement dit a été effectué par le Benelux au-dessus du territoire de la Bosnie-Herzégovine le 18 août.

La CCCO continue, dans le cadre du Groupe de travail informel sur les règles et procédures, d'examiner les questions liées à la mise en œuvre du Traité au jour le jour. Actuellement, le Groupe de travail continue de débattre de la décision relative aux aérodromes de déroutement, qui vise à assurer la sûreté des vols et à établir des procédures administratives et financières en cas d'atterrissages d'avions d'observation sur des aérodromes de déroutement. Le Groupe de travail prépare également une révision cinq de la Décision numéro un relative au Traité sur le régime « Ciel ouvert », qui régit la répartition des coûts résultant de l'application du Traité. La question de l'influence d'espaces aériens dangereux sur les vols d'observation a également été examinée au cours de la période considérée.

En 2008, le Groupe de travail informel sur les capteurs a poursuivi l'actualisation du Traité sur le régime « Ciel ouvert » par un travail sur deux importantes décisions : la révision un de la Décision numéro quatorze (vidéo) et la décision sur le traitement des images numériques. En raison de l'évolution de la technologie au cours des 15 dernières années, l'imagerie aérienne a largement délaissé les caméras argentiques au profit de caméras électro-optiques numériques. Les systèmes argentiques sont en passe de devenir obsolètes. Pour rester efficace par rapport à son coût et viable, le Traité sur le régime « Ciel ouvert » doit s'adapter à la technologie d'imagerie commerciale actuelle. Une fois ces deux décisions adoptées, les États Parties pourront aborder la prochaine décennie munis d'orientations claires concernant des capteurs modernes et rentables qui respectent les paramètres de résolution initiaux du Traité.

Une réunion sur la répartition des quotas actifs s'est tenue les 9 et 10 octobre et a abouti à un accord sur la répartition des quotas actifs pour 2009. Cette réunion a été considérée comme un grand succès et conforme à l'esprit du Traité. Le Président espère que cet instrument essentiel de coopération continuera de fonctionner de manière efficace. La CCCO a adopté une décision sur la répartition des quotas actifs pour les vols d'observation en 2009.

Le Traité sur le régime « Ciel ouvert » continue de renforcer l'ouverture et la transparence parmi les États Parties et contribue au maintien d'un climat de coopération sur leurs territoires, de Vancouver à Vladivostok. En outre, il contribue grandement à la réalisation des buts et objectifs de l'OSCE, en particulier pour ce qui est de la promotion de la confiance, de la stabilité et de la sécurité en Europe.

Excellence, peut-être jugerez-vous utile de tenir compte de ces faits dans les documents appropriés de la réunion du Conseil ministériel.

**LETTRE DU PRÉSIDENT DU FORUM
POUR LA COOPÉRATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ
AU MINISTRE FINLANDAIS DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
PRÉSIDENT DE LA SEIZIÈME RÉUNION
DU CONSEIL MINISTÉRIEL**

(Annexe 8 au journal MC(16) No 2 du 5 décembre 2008)

Excellence,

En ma qualité de Président du Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS), j'ai le plaisir de vous informer des activités que le FCS a menées depuis la quinzième Réunion du Conseil ministériel à Madrid en 2007.

Pour préparer cette lettre, j'ai consulté la Troïka de la Présidence du FCS de cette année qui, outre la Finlande, est constituée de l'Espagne et de l'Estonie. En 2008, les Présidences ont continué d'œuvrer en étroite coopération pour assurer la continuité, l'équilibre et l'efficacité du programme de travail annuel du Forum.

Le FCS a continué de concentrer l'essentiel de son action en 2008 sur les questions politico-militaires clés que sont les mesures de confiance et de sécurité (MDCS), les armes légères et de petit calibre (ALPC), les stocks de munitions conventionnelles et le Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité. Des rapports intérimaires distincts sur la poursuite de la mise en œuvre des documents sur ces questions ont été transmis au Conseil ministériel et contiennent des informations plus détaillées au sujet des développements intervenus pendant l'année au sein du FCS en ce qui concerne ces aspects de son travail.

Durant l'année, les États participants de l'OSCE ont continué de s'acquitter des engagements communs qu'ils ont pris au titre du Document de Vienne 1999. La mise en œuvre et la consolidation de l'acquis dans le domaine des MDCS demeurent une priorité dans le cadre du programme de travail du Forum.

Dans l'ensemble, 2008 a été une année difficile et active pour le FCS. Les initiatives proposées par les délégations avaient, jusqu'en novembre, conduit à l'adoption de 15 nouvelles décisions, dont certaines sont des mesures actualisées supplémentaires à l'appui des engagements existants, tandis que d'autres introduisent de nouveaux domaines d'activité pour le Forum. Pendant l'année, le FCS a également apporté d'importantes contributions, notamment à la Réunion du Conseil ministériel à Helsinki, à la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité et à la troisième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies relatif aux armes légères.

Les événements qui se sont produits tout au long de l'année ont conduit à une intensification du dialogue sur les mesures de confiance et de sécurité et ont fait ressortir l'importance du FCS en tant que plateforme pour examiner les questions de sécurité et en débattre. Le dialogue de sécurité mené, dans le cadre du Forum, sur la maîtrise des armements et les MDCS a été revigoré, avec des exposés et des débats portant sur plusieurs questions d'actualité pour le cadre européen de sécurité.

Il convient en particulier de noter que les États participants ont mené un dialogue consultatif et constructif sur les tensions accrues et le conflit armé d'août 2008. Une importante activité politico-militaire de l'OSCE en 2008 a été celle du recours aux mesures de réduction des risques prévues par le Document de Vienne 1999 (Chapitre III) pour traiter de l'incident du 20 avril 2008 impliquant le véhicule aérien sans pilote abattu au dessus de l'Abkhazie (Géorgie). Dans le cadre de l'examen de cette affaire, les dispositions de la Décision No 3 du Conseil ministériel de Bucarest, sur le renforcement du rôle de l'OSCE en tant qu'enceinte de dialogue politique, ont aussi été appliquées lorsque le Président du Conseil permanent a demandé des avis politico-militaires au FCS.

Une des manifestations annuelles les plus importantes du FCS, à savoir la Réunion annuelle d'évaluation de l'application (RAEA), s'est tenue pour la dix-huitième fois, les 4 et 5 mars 2008. Comme stipulé au Chapitre XI du Document de Vienne 1999, la Réunion a permis aux États participants de discuter de l'application présente et à venir des MDCS agréées et aux experts d'échanger des données d'expérience, de faire des suggestions et d'évaluer la mise en œuvre des engagements de l'OSCE dans le domaine des MDCS. Le 3 mars 2008, immédiatement avant la RAEA, une réunion des chefs des centres de vérification a été organisée pour la deuxième fois. Elle a constitué une précieuse occasion de rassembler les connaissances et le savoir-faire collectif acquis par les États participants dans la mise en œuvre pratique des MDCS et a donné lieu à un échange d'expériences et à des recommandations d'améliorations.

À la suite de la RAEA, le FCS a préparé sa contribution à la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de l'OSCE, qui s'est tenue les 1er et 2 juillet. Conformément à la pratique suivie les années précédentes, la contribution a consisté en une liste d'éléments politico-militaires qui ont servi de thèmes pour les débats à la Conférence. Ces débats, qui ont porté sur la situation politico-militaire actuelle, la valeur du dialogue de sécurité de l'OSCE, ainsi que les accords de maîtrise des armements et les MDCS dans l'espace de l'OSCE, ont attesté de la pertinence ininterrompue du Traité sur les Forces armées conventionnelles en Europe (Traité FCE).

En 2008, les débats sur plusieurs propositions relatives à l'amélioration de la mise en œuvre des dispositions du Document de Vienne 1999 se sont poursuivis dans le cadre des groupes de travail et des séances plénières du FCS et ont permis l'adoption de deux décisions, la première sur des mesures visant à améliorer la disponibilité des informations échangées concernant le FCS, et la seconde sur la prise en considération des jours fériés nationaux lors de la planification d'activités de vérification.

Par ailleurs, le Forum a adopté une décision relative à un atelier de l'OSCE sur une approche globale de l'OSCE pour le renforcement de la cybersécurité, qui doit avoir lieu à Vienne les 17 et 18 mars 2009 avec la participation des organisations internationales compétentes. Cette décision a fait suite à une initiative présentée par la Présidence estonienne du FCS qui a également été abondamment débattue lors d'une séance commune du FCS et du Conseil permanent (CP).

Les documents de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre et sur les stocks de munitions conventionnelles ont continué de faire l'objet d'une attention considérable du Forum et les États participants ont relevé en particulier la nécessité d'en poursuivre et d'en renforcer la mise en œuvre. Conformément au programme de la Présidence de l'OSCE, on

s'est également attaché à développer plus avant l'action normative de l'OSCE dans ce domaine et à poursuivre les activités de projet. L'intensification du travail normatif s'est traduite par diverses activités menées pendant l'année et par l'adoption de nouvelles décisions sur l'actualisation des Principes de l'OSCE pour les contrôles à l'exportation de systèmes portatifs de défense aérienne ; sur l'actualisation des catégories de notification de systèmes d'armes et équipements devant faire l'objet de l'échange d'informations sur les transferts d'armes classiques ; sur l'introduction de meilleures pratiques pour prévenir les transferts déstabilisants d'armes légères et de petit calibre par la voie du transport aérien et sur un questionnaire associé ; sur l'échange d'informations en ce qui concerne les modèles types de certificats d'utilisation finale et les procédures de vérification correspondantes ; et sur l'aperçu des aspects relatifs à l'élimination du propergol liquide dans l'espace de l'OSCE. L'Organisation a également publié le Manuel des meilleures pratiques concernant les munitions conventionnelles.

En mai 2008, le Groupe de travail A a tenu une réunion spéciale sur les ALPC au cours de laquelle deux questions principales ont été examinées : la contribution et la participation de l'OSCE à la troisième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies relatif aux armes légères (qui s'est déroulée à New York du 14 au 18 juillet 2008) et les futures actions de l'OSCE dans le domaine des ALPC et des stocks de munitions conventionnelles.

En 2008, l'OSCE a continué de mettre en œuvre des projets en réponse à des demandes d'assistance concernant les ALPC et les stocks de munitions conventionnelles. Le traitement de ces demandes qui émanent d'États participants et portent sur la destruction ainsi que sur la gestion et la sécurité des stocks d'ALPC et de munitions conventionnelles demeure l'un des domaines dans lesquels la mise en œuvre des documents sur les ALPC et sur les stocks de munitions est la plus dynamique. Durant l'année, l'OSCE s'est employée à continuer de mettre en œuvre deux programmes d'assistance menés conjointement avec le PNUD, dont l'un au Monténégro et l'autre en Biélorussie. La deuxième phase du programme global d'assistance sur les ALPC et les stocks de munitions conventionnelles au Tadjikistan touche à son terme et devrait être parachevée début 2009. Dans le domaine des stocks de munitions conventionnelles, il conviendrait de s'attacher spécialement à régler les problèmes en suspens concernant les projets en Ukraine et au Monténégro. Le FCS a également lancé un programme global sur les ALPC et les stocks de munitions conventionnelles. Outre le fait qu'il permet aux projets établis de bénéficier de dons réguliers, le programme facilite les contributions aux projets en cours d'élaboration relatifs aux ALPC et aux stocks de munitions conventionnelles. Le FCS a par ailleurs reçu trois nouvelles demandes d'assistance concernant les ALPC et/ou les stocks de munitions.

Les 5 et 6 février 2008, le FCS a tenu un atelier sur les incidences de questions techniques, de gestion et financières sur les projets existants et prévus concernant les ALPC et les stocks de munitions conventionnelles. Il en est résulté une vaste gamme de propositions pour continuer d'améliorer l'action de l'OSCE et la nécessité de renforcer encore la coordination et la coopération au sein de l'OSCE et entre celle-ci et les autres organisations internationales y a été soulignée. Un répertoire OSCE des points de contact pour les ALPC et les stocks de munitions conventionnelles a été créé pour faciliter l'échange d'informations entre les États participants de l'Organisation.

Le Code de conduite de l'OSCE relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité est un document normatif que les États participants de l'OSCE ont adopté en vue de renforcer

les normes d'un comportement responsable et coopératif en matière de sécurité et les responsabilités des États les uns envers les autres ainsi que le contrôle démocratique des forces armées dans la région de l'OSCE. En 2008, des documents de réflexion et avant-projets de décisions ont été présentés par des États participants, ayant trait également au Code de conduite et concernant plus spécifiquement une actualisation de son questionnaire, des suggestions pour promouvoir la sensibilisation et l'information du public concernant le Code de conduite et sa diffusion, ainsi que des mesures supplémentaires visant à améliorer sa mise en œuvre. Il existe un solide soutien en faveur de l'actualisation du questionnaire sur le Code de conduite.

Les travaux se sont également poursuivis en ce qui concerne l'appui à la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité de l'ONU sur la non-prolifération des armes de destruction massive. Les États participants débattent actuellement de l'élaboration d'un guide des meilleures pratiques pour la mise en œuvre de cette résolution. Un tel guide constituerait un recueil de pratiques proposées de mise en œuvre et pourrait aider les États participants dans le cadre de l'élaboration de plans d'action nationaux qui se poursuit. Un représentant des troïkas de l'OSCE et du FCS a participé à l'Atelier de l'Organisation des États américains (OEA) sur la mise en œuvre de la résolution 1540 du Conseil de sécurité de l'ONU qui a eu lieu à Buenos Aires les 13 et 14 mai 2008.

Une réunion spéciale du Groupe de travail A sur un rôle plus actif de l'OSCE dans la lutte contre les mines antipersonnel s'est tenue le 23 janvier 2008. Cette réunion était structurée autour de trois groupes de sujets : renforcement de l'action contre les mines et possibilité de soutenir ces efforts dans l'espace de l'OSCE par des mesures concrètes ; possibilité de mener des campagnes de sensibilisation de l'opinion et d'organiser des séminaires sous-régionaux concernant l'action contre les mines ; et examen de la possibilité pour l'OSCE de jouer un rôle plus actif dans la lutte contre les mines antipersonnel.

Pour terminer, conformément aux priorités fixées par la Présidence finlandaise de l'OSCE, les trois présidences du FCS en 2008 ont continué de s'employer à renforcer la coopération entre le FCS et le CP dans le cadre du concept de sécurité globale et indivisible de l'OSCE. Trois séances communes et trois séances spéciales communes du FCS et du CP (Document de Vienne 1999, Chapitre III) ont été organisées pour traiter de questions transdimensionnelles intéressant à la fois le FCS et le CP.

**RAPPORT À LA SEIZIÈME RÉUNION DU CONSEIL MINISTÉRIEL
DE L'OSCE SUR L'APPLICATION DE L'ACCORD SUR LA
LIMITATION DES ARMEMENTS AU NIVEAU SOUS-RÉGIONAL
(ARTICLE IV DE L'ANNEXE 1-B DES ACCORDS DE PAIX
DE DAYTON)**

(MC.GAL/8/08 du 11 novembre 2008)

Le Représentant personnel du Président en exercice pour l'Article IV a pour tâche de promouvoir la réalisation de certains éléments clés des Accords de paix de Dayton. Sans revenir sur les points fondamentaux de l'accord de paix susmentionné, je rappellerais que l'OSCE est chargée, au titre de l'Annexe 1-B, d'assister les quatre Parties actuelles – la Bosnie-Herzégovine, la République de Croatie, le Monténégro et la République de Serbie – dans la mise en œuvre et la vérification des mesures convenues de limitation des armements. D'une manière générale, le rôle du Représentant personnel est de faciliter l'atteinte d'un consensus politique, de s'assurer de la fluidité du processus et de surmonter les obstacles à la mise en œuvre de l'Accord.

Le présent rapport donne un bref aperçu général de l'application de l'Accord, d'un point de vue premièrement technique et, deuxièmement, politique.

S'agissant des aspects techniques, depuis la signature de l'Accord en 1996, un nombre impressionnant de missions d'inspection a été effectué. En septembre 2008, la 300^{ème} mission a été menée à bien, ce qui porte le nombre total d'inspections à 600. En outre il a été procédé avec succès à un total de 128 inspections de réduction (y compris les inspections à l'exportation). Ces activités ont été menées avec le concours de plus de 1 000 assistants, mis à disposition par 29 pays de l'OSCE. Il s'agit-là d'une remarquable réussite. De surcroît, abstraction faite d'obstacles politiques et de plusieurs problèmes procéduraux rencontrés en particulier au cours de la phase initiale du processus, qui ont été réglés de plus en plus souplement, aucun problème important ou majeur ne s'est posé jusqu'à présent dans la mise en œuvre de l'Accord sur le terrain.

La tendance à la baisse du nombre des objets d'inspection, c'est-à-dire des unités stationnées sur les sites déclarés soumis à vérification, est également un point important qui témoigne de l'efficacité du processus de réforme entrepris au sein des forces armées des Parties. Au total, le nombre d'objets d'inspection est passé de 244 en 1998 après la fin de la phase de réduction à 85 en 2008. À cette diminution de 65 % fait écho une baisse du nombre total de quotas, passé de 39 en 1998 à 19 en 2008.

La décision prise volontairement par les Parties de réduire sensiblement leurs effectifs militaires a constitué un autre succès en la matière. Il convient de noter que, d'après les derniers échanges d'informations, les forces armées des Parties ont été continuellement réduites et ne peuvent plus être comparées à celles de 1996. Les effectifs militaires sont désormais de loin inférieurs à ceux qui ont été indiqués par les Parties à Florence en 1996 dans leurs déclarations sur les limitations volontaires et les Parties sont convenues de faire prochainement de nouvelles déclarations sur base de la situation actuelle.

Il est également pertinent de rappeler le nombre impressionnant d'analyses et de débats fructueux qui ont été menés au cours des nombreuses réunions tenues à la fois au niveau de la Commission consultative sous-régionale (CCSR) et du Groupe de travail permanent (GTP) pour trouver des solutions à divers problèmes. Permettez-moi d'en citer quelques exemples :

- l'achèvement avec succès de la période de réduction et les réductions volontaires ultérieures, qui ont conduit à la réduction d'un total remarquable de 9 000 pièces d'armements lourds depuis la mise en œuvre de cette mesure jusqu'à ce jour ;
- la participation de la Bosnie-Herzégovine en tant que Partie à l'Accord au niveau de l'État, et le transfert réussi des droits, obligations et responsabilités des ministères de la défense des Entités (Fédération de Bosnie-Herzégovine et Republika Srpska) au Ministère de la défense de Bosnie-Herzégovine. Cette nouvelle situation se reflète dans les six amendements juridiquement contraignants à l'Accord initial sur l'Article IV que les Parties ont approuvés et signés avec le soutien constant de mon Bureau ;
- la négociation concluante d'un accord bilatéral entre la Serbie et le Monténégro pour l'adhésion du Monténégro en tant que quatrième Partie à l'Accord. Afin de transférer les nouvelles dotations prévues dans l'accord bilatéral entre les Républiques de Serbie et du Monténégro dans le contexte multilatéral de l'Accord sur l'Article IV, de nouveaux amendements formels à l'Accord ont été élaborés, approuvés et officiellement signés par les Parties lors de la dernière réunion de la CCSR tenue au Monténégro en octobre 2008 ;
- l'adoption du réseau de communication de l'OSCE et du logiciel INA pour l'échange d'informations et de notifications, un investissement ponctuel de l'OSCE qui réduira systématiquement les dépenses opérationnelles et permettra un échange d'informations efficace et sûr entre les Parties et avec l'OSCE, en se servant de l'anglais ;
- le processus d'élaboration d'une version actualisée de l'Accord ;
- la réorganisation des réunions de la CCSR et du GTP. En particulier, du fait de la mise en œuvre concluante de l'Accord, le nombre de réunions de la CCSR a été ramené de 3 à 2 par an, ce qui se traduira par une économie de ressources financières pour l'OSCE comme pour les Parties ;
- le processus, aujourd'hui quasiment mené à bien, consistant à élaborer un manuel et un compendium pour faciliter l'action directe des inspecteurs sur le terrain et au niveau de l'état-major ;
- le processus, actuellement en cours, consistant à mettre au point de nouvelles procédures de réduction volontaires pour la destruction irréversible d'armements, avec l'objectif supplémentaire d'économiser du temps et de l'argent.

S'agissant des aspects politiques, les excellents résultats susmentionnés prouvent la volonté des Parties à l'Accord de s'acquitter de leurs obligations dans un climat d'ouverture et de transparence au cours de ces 12 dernières années. Aujourd'hui, les quatre Parties, à

savoir la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro, la République de Croatie et la République de Serbie, respectent pleinement l'esprit de l'Accord et mènent toutes les activités dans un climat de confiance, d'amitié et de coopération.

Un des aspects les plus importants de l'Accord sur la limitation des armements au niveau sous-régional, en tant que composante des Accords de paix de Dayton, est qu'en promouvant la stabilité et en favorisant l'instauration de relations amicales et coopératives entre les Parties, il apporte une contribution fondamentale au rapprochement des pays de la région et des institutions euro-atlantiques. Aujourd'hui, nous pouvons affirmer que, du fait notamment que l'application de l'Article IV se poursuit avec succès, toutes les Parties, ayant signé l'Accord de stabilisation et d'association, se sont rapprochées de l'Union européenne, tandis que la Croatie a déjà obtenu le statut de candidat. En outre, toutes les Parties à l'Accord participent officiellement au programme du Partenariat pour la paix de l'OTAN, et la Croatie a déjà été invitée à devenir membre à part entière. Il y a de cela seulement 12 ans, une très brève période à l'échelle de l'histoire, une transformation aussi radicale de la géopolitique de la sous-région n'aurait pas été imaginable.

En conclusion, permettez-moi de présenter quelques considérations finales.

Aujourd'hui, nous pouvons fièrement affirmer que l'Article IV est le seul régime de limitation des armements qui soit pleinement opérationnel en Europe. Il offre un modèle qui devrait servir d'exemple et, éventuellement, être exporté vers d'autres régions du monde où des situations régionales, multilatérales ou bilatérales suscitent des préoccupations planétaires.

La sous-région de l'Europe du Sud-Est traverse actuellement une période délicate. De nombreux événements décisifs s'y sont produits qui ont eu un impact mondial et ont donné naissance à de nouveaux problèmes politiques. Grâce à la compétence et à la prévoyance des autorités politiques actuelles, la stabilité militaire dans la région continue d'être indiscutablement solide et n'est pas compromise. Dans ce scénario, il importe au plus haut point de préserver la validité de l'Article IV en tant que système extrêmement précieux pour promouvoir l'amitié et la coopération entre les pays.

Au fil de toutes ces années, les équipes d'inspection des Parties ont effectué des inspections dans l'ensemble de la sous-région. Ces activités sont importantes non seulement comme moyen d'atteindre le but de l'Article IV, à savoir parvenir à une situation équilibrée et maîtrisée en matière d'armements dans la sous-région, mais aussi, et je le dirais surtout, car elles ont constitué et constituent toujours un moyen idéal et irremplaçable de renforcer la confiance entre les Parties et leurs représentants militaires. De la même façon, les réunions portant sur les questions politiques et pratiques, celles de la CCSR et du GTP, ont offert aux Parties d'excellentes occasions de se rencontrer et de consolider leurs relations aux niveaux à la fois politique et technique.

Je crois que le moment est approprié pour exploiter le succès de l'Accord afin de consolider encore la coopération entre les pays et de continuer de démontrer qu'il constitue un exemple d'approche efficace et constructive du règlement de problèmes multilatéraux.

Concernant l'avenir, lors de la dernière Conférence d'examen qui s'est déroulée à Vienne en juillet 2008, les Parties ont fait figurer dans leur document final un certain nombre de déclarations fondamentales qui comportent d'importantes recommandations. En particulier, les Parties ont :

- confirmé qu'elles étaient déterminées et prêtes à continuer d'appliquer l'Accord avec l'assistance du Représentant personnel ;
- réaffirmé qu'elles étaient disposées à étudier, avec l'assistance du Représentant personnel, les modalités d'un renforcement supplémentaire de leurs responsabilités dans la mise en œuvre de l'Accord afin de parvenir progressivement à une autonomie intégrale ;
- déclaré qu'elles étaient prêtes à participer à un échange de vues sur la possibilité de considérer le Traité FCE adapté comme une alternative appropriée sur le long terme pour l'avenir.

Compte tenu des résultats positifs actuels obtenus dans le cadre de la mise en œuvre de cet important Accord, des attentes des Parties et de la situation politique générale dans la sous-région, l'opinion qui prévaut, à l'issue d'amples discussions avec les représentants du Groupe de contact et d'autres, est que, pour l'avenir proche, le soutien accordé par la communauté internationale aux Parties continuera d'être utile et les solides relations nouées entre l'OSCE et les Parties, qui ont permis d'aboutir à ces importants résultats, devraient se maintenir pendant un laps de temps raisonnable.

En même temps, la principale recommandation est que l'OSCE devrait, en coopération avec les Parties, étudier des moyens pour ces dernières de s'approprier davantage le processus afin que, sous réserve de nouvelles améliorations dans la stabilité et la sécurité de la région, la responsabilité intégrale de la mise en œuvre de l'Accord puisse être transférée aux Parties elles-mêmes.

Pour terminer, permettez-moi de remercier la Présidence de l'OSCE, les 29 délégations qui fournissent des assistants sur le terrain, la Mission de l'OSCE à Sarajevo et les pays du Groupe de contact pour le soutien précieux qu'ils ont apporté à mon Bureau, et en particulier l'Allemagne et l'Italie pour les officiers d'état-major que ces pays continuent de mettre à ma disposition.

**LETTRE DU CHEF DU GROUPE DE PLANIFICATION DE
HAUT NIVEAU AU MINISTRE FINLANDAIS DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES, PRÉSIDENT DE LA SEIZIÈME RÉUNION
DU CONSEIL MINISTÉRIEL DE L'OSCE**

(MC.GAL/9/08 du 13 novembre 2008)

Excellence,

En ma qualité de Chef du Groupe de planification de haut niveau (GPHN), j'ai le plaisir et l'honneur de vous informer des activités que le Groupe a menées en 2008.

Dans le cadre de son mandat sans limite de durée émis le 23 mars 1995, le Groupe de planification de haut niveau (GPHN), constitué en 1994, a été chargé de présenter au Président en exercice des recommandations au sujet de l'élaboration d'un plan concernant la création, la composition et les opérations d'une force multinationale de maintien de la paix de l'OSCE pour la zone touchée par le conflit dont la Conférence de Minsk est saisie. Le Chef du GPHN est nommé par le Président en exercice et reçoit annuellement des instructions par le biais de directives émanant du Président en exercice.

Au tableau des effectifs du GPHN figurent huit postes d'administrateurs détachés et un poste d'employé de soutien recruté par le Secrétariat de l'OSCE. Deux postes devant être pourvus par détachement restent toutefois encore vacants (personnel et finance), ce qui ne changera que si d'importants développements se produisent dans le processus de négociation.

Toutes les activités menées par le GPHN en 2008 l'ont été en conformité avec son mandat de 1995 et la Directive No 10 du Président en exercice de l'OSCE pour le Groupe de planification de haut niveau.

En 2008, le Groupe a conseillé le Président en exercice en fonction des besoins et de ses demandes relativement aux aspects militaires de la planification en vue d'une éventuelle opération de maintien de la paix dans la zone de conflit.

Sous la direction de la Présidence, le GPHN a continué d'élaborer des plans en vue d'une opération de la paix conformément à son mandat en se basant sur les options de planification actuelles du Groupe, sur les informations actuellement disponibles au sujet de la zone de conflit et sur les récents développements concernant la planification pour la gestion des crises et les opérations de maintien de la paix.

Au fil des ans, le GPHN a mis au point quatre options (que nous appelons « options de planification ») concernant le déploiement éventuel d'une force de maintien de la paix dans cette zone de conflit. Trois de ces options incluent principalement des forces armées de maintien de la paix en nombre plus ou moins important. Une quatrième option, élaborée en 2000, est la plus légère des quatre et fait principalement appel à des observateurs militaires non armés. À mon avis, c'est sans doute l'option la plus réaliste, et l'OSCE serait en mesure de la mettre en place et de l'exécuter.

Ces quatre options ont toutes été révisées à diverses reprises au fil des ans. Cette année, nous avons examiné le concept des opérations pour l'option militaire la plus lourde en tenant compte des développements concernant les techniques de planification et la

terminologie militaires. Les éléments essentiels des options de planification restent toutefois inchangés. Ils sont basés principalement sur les consignes de planification émises par les coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE en 1996.

Pour assurer une planification opérationnelle du GPHN aussi approfondie que possible, des membres du Groupe étaient disponibles pour participer aux activités d'observation sur la ligne de contact menées par le Représentant personnel du Président en exercice pour la question du conflit dont la Conférence de Minsk de l'OSCE est saisie. Le GPHN n'a toutefois pas participé à ces activités pour des raisons indépendantes de la volonté du Groupe.

La gestion des crises et les opérations de maintien de la paix sont aujourd'hui devenues de plus en plus complexes et exigent une approche exhaustive de la planification. Il était nécessaire que le Groupe se tienne au courant des développements dans ce secteur afin de pouvoir les appliquer à sa planification opérationnelle. Il l'a fait en rendant visite à des organisations internationales et régionales s'occupant de gestion des crises et de maintien de la paix ou en recevant des représentants de celles-ci, ce qui a permis d'établir des contacts et de faciliter l'échange d'informations concernant les meilleures pratiques en matière de maintien de la paix. Dans ce contexte, le GPHN a établi des contacts avec les organisations internationales suivantes :

- Le Département des opérations de maintien de la paix de l'ONU ;
- Le Département d'appui aux missions de l'ONU ;
- La base logistique de l'ONU à Brindisi ;
- La Force intérimaire des Nations Unies au Liban ;
- L'État-major de l'Union européenne à Bruxelles ;
- La Force de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine.

La connaissance des procédures de planification pour la gestion des crises et les opérations de maintien de la paix a été encore renforcée par la participation à des cours de formation sélectionnés du fait de leur pertinence particulière relativement aux objectifs et résultats visés par le GPHN :

- Institut international de droit humanitaire : droit des conflits armés et atelier sur les règles d'engagement ;
- OTAN : cours sur les opérations de soutien de la paix ;
- OTAN : cours sur la gestion des crises ;
- Greek Multinational Peace Support Operations Training Centre : cours avancé pour officiers sur les opérations multinationales de soutien de la paix ;
- Forces armées suédoises : exercice Viking 08 ;

- OTAN : exercice Noble Light (CIMIC) ;
- Swedish National Defense College : séminaire sur la politique de sécurité ;
- OTAN : cours sur la coopération civilo-militaire (CIMIC).

Le Groupe a également préparé une estimation des coûts qu'entraîneraient la mise en place et la réalisation de deux des options de planification – l'option militaire de maintien de la paix la plus lourde et l'option plus légère avec les observateurs non armés – sur la base du système de remboursement de l'ONU.

Au cours de l'année 2008, le GPHN a accueilli 33 délégations dans ses locaux pour des séances d'information.

Le Groupe a coordonné ses activités, par l'entremise de la Présidence en exercice, avec les coprésidents du Groupe de Minsk et le Représentant personnel du Président en exercice pour la question du conflit dont la Conférence de Minsk de l'OSCE est saisie. En outre, le GPHN a participé aux séances hebdomadaires du Conseil permanent, du Forum pour la coopération en matière de sécurité et du Centre de prévention des conflits afin de se tenir au courant des développements quant à l'ensemble des questions intéressant l'OSCE. Le GPHN et le CPC se sont rencontrés régulièrement tout au long de l'année pour procéder à des échanges d'informations.

Toute future opération de gestion de crise ou de maintien de la paix dans la zone éventuelle d'opérations concernant le conflit dont la Conférence de Minsk de l'OSCE est saisie revêtira probablement un caractère multidimensionnel et multinational. Elle pourrait inclure des mesures d'ordre diplomatique, politique et humanitaire ou concernant la protection civile, la reconstruction, l'aide au développement et à la coopération ou encore le commerce et l'économie ; aussi bien qu'un assortiment d'instruments relevant du secteur de la sécurité tels que des opérations policières, judiciaires et militaires. Il est donc nécessaire d'assurer une coordination efficace entre les acteurs civils et militaires à tous les niveaux et durant toutes les phases des opérations de gestion de crise, y compris la planification. À notre avis, et nos discussions avec d'autres organisations s'occupant de sécurité l'ont confirmé, il est maintenant nécessaire de mettre en œuvre une approche plus complète de la planification d'une éventuelle opération dans la zone de conflit. La planification militaire constitue seulement un des éléments de l'ensemble du processus de planification et ne devrait pas être réalisée isolément. C'est ainsi que chacune des options de planification du GPHN prévoit d'importantes composantes civiles et policières. À l'avenir, la planification d'une opération de cette taille et de ce niveau de complexité devrait donc faire appel à tous les organes pertinents de l'OSCE dans le cadre d'un processus de planification intégré. Les plans actuels du GPHN restent réalisables d'un point de vue purement militaire, mais il est nécessaire de les examiner à l'intérieur d'un cadre stratégique plus général incluant les orientations politiques.

Pour finir, je voudrais exprimer ma sincère reconnaissance envers vous, personnellement, et plus particulièrement envers la Présidence finlandaise de l'OSCE pour le soutien d'ensemble et les conseils qui ont permis au GPHN de réaliser d'importants progrès tout au long de l'année 2008.

RAPPORT À LA SEIZIÈME RÉUNION DU CONSEIL MINISTÉRIEL DE L'OSCE SUR LES QUESTIONS ÉLECTORALES ET LES ACTIVITÉS D'OBSERVATION DES ÉLECTIONS EN 2008

(MC.GAL/10/08 du 26 novembre 2008)

Introduction

La Présidence finlandaise a mis l'accent sur la mise en œuvre des engagements relatifs aux élections et à l'observation électorale par l'OSCE dans tous les États participants et est convenue que, comme l'ont dit les États participants, il était nécessaire d'entreprendre un dialogue sur ces questions. La Présidence a également encouragé tous les États participants à inviter l'OSCE à observer leurs élections conformément aux engagements souscrits et à la pratique établie au sein de l'OSCE.

La Présidence s'est donné pour but d'ouvrir un dialogue et de préparer le terrain en vue de l'élaboration d'un consensus au sujet des questions relatives aux élections, y compris l'observation électorale. Un tel dialogue sera nécessairement un processus à long terme.

Le travail réalisé par la Présidence finlandaise est basé sur le fait que les engagements existants de l'OSCE à propos des élections – en particulier les engagements de Copenhague de 1990¹, les engagements de Budapest de 1994² et ceux d'Istanbul de 1999³ – sont les fondations sur lesquelles reposent les activités de l'OSCE relatives aux élections.

Activités de l'Envoyé spécial pour les questions électorales

Le Président en exercice a nommé le Député Kimmo Kiljunen Envoyé spécial pour les questions électorales en 2008 dans le cadre des efforts entrepris par la Présidence pour renforcer le dialogue entre les États participants. L'Envoyé spécial a été chargé de demander l'avis des États participants, du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) et de l'Assemblée parlementaire au sujet des questions relatives aux élections ainsi que d'encourager le dialogue et d'élaborer un consensus à propos de ces questions. En outre, l'Envoyé spécial a établi un relevé des activités relatives aux élections effectuées par d'autres organisations et acteurs internationaux, notamment l'ONU, le Conseil de l'Europe, le Parlement européen, la Commission de l'Union européenne, la Communauté des États indépendants (CEI) et l'Organisation des États américains (OEA).

L'Envoyé spécial a mené des consultations lors des visites qu'il a effectuées à Vienne en mai 2008, à Moscou en juin 2008 et à Washington en septembre 2008. Il a consulté l'Assemblée parlementaire et le BIDDH en avril 2008. Il a également rencontré des représentants de la Commission européenne et du Parlement européen en juin 2008, du Conseil de l'Europe en juin 2008, de l'OEA en septembre 2008 et des Nations Unies en

-
- 1 Document de la Réunion de Copenhague de la Conférence sur la dimension humaine de la CSCE, Copenhague, 1990.
 - 2 Document de Budapest : Vers un authentique partenariat dans une ère nouvelle (Sommet des chefs d'État ou de gouvernement), Budapest, 1994.
 - 3 Document d'Istanbul (Sommet des chefs d'État ou de gouvernement), Istanbul, 1999.

septembre 2008 ainsi que des représentants de la CEI dans le cadre du Séminaire de la Présidence sur les questions électorales de juillet 2008. De plus, il a participé à titre d'observateur aux discussions qui ont eu lieu entre l'Assemblée parlementaire de l'OSCE et celle de la CEI à Saint-Petersbourg en mai 2008 sur l'observation des élections. Il participera à la table ronde sur l'observation des élections que la CEI organisera en décembre 2008.

L'Envoyé spécial Kimmo Kiljunen et l'Ambassadeur Tom Grönberg, Représentant du Président en exercice pour les missions d'observation des élections, ont représenté la Présidence finlandaise au Séminaire de la Présidence sur les questions électorales tenu à Vienne en juillet 2008 et au Séminaire d'experts de la Présidence sur le vote électronique qui s'est déroulé à Helsinki en octobre.

Événements relatifs aux élections en 2008

Le Séminaire de la Présidence sur les questions électorales a eu lieu à Vienne les 21 et 22 juillet. Les États participants, le BIDDH et l'Assemblée parlementaire ont pris une part active au déroulement du Séminaire. Plusieurs acteurs internationaux s'occupant des questions électorales ont été invités à prendre la parole, notamment l'ONU, la Commission européenne et la CEI. Le Séminaire a porté sur une vaste gamme de questions concernant la mise en œuvre des engagements actuels de l'OSCE relatifs aux élections, l'observation électorale ainsi que le suivi des recommandations présentées par les missions d'observation de l'OSCE et l'aide technique fournie par l'Organisation. Les Pays-Bas, l'Albanie et l'Ukraine ont fait part de leurs expériences quant au suivi des recommandations des missions d'observation de l'OSCE. Les questions spécifiques qui ont fait l'objet d'un débat ont été l'importance de l'observation de longue durée et celle des partenariats à tous les niveaux, y compris avec des organisations de la société civile, pour la mise en œuvre des recommandations des missions d'observation des élections. La nécessité de renforcer globalement la mise en œuvre des engagements de l'OSCE relatifs aux élections a également été mise en relief.

Le Séminaire d'experts de la Présidence sur le vote électronique a eu lieu à Helsinki les 26 et 27 octobre. Il a fourni aux experts des pays participants une occasion de parler des points forts et des points faibles de différents systèmes de vote électronique. Le Conseil de l'Europe a présenté un exposé sur ses recommandations en matière de normes juridiques opérationnelles et techniques pour le vote électronique. L'une des conclusions du séminaire a été que, lorsque les États choisissent un modèle de vote électronique, ils doivent examiner celui qui correspond le mieux aux besoins des électeurs et aux exigences de l'administration électorale. Les engagements de Copenhague ainsi que d'autres engagements de l'OSCE ont été jugés tout aussi importants pour le vote électronique que pour les modes de scrutin traditionnels. On a insisté sur la nécessité d'en assurer la mise en œuvre. Des efforts sont nécessaires pour assurer, d'une part, la transparence du processus électoral et, d'autre part, le secret du vote. La responsabilisation de l'administration électorale envers les électeurs a également été considérée comme essentielle au succès du vote électronique.

Les questions liées aux élections ont également été discutées durant la session consacrée aux institutions démocratiques, y compris les élections démocratiques, durant la Réunion sur la mise en œuvre de la dimension humaine qui a eu lieu à Varsovie en octobre 2008.

Activités du Représentant personnel du Président en exercice dans les missions d'observation des élections

Suivant l'exemple donné par la Présidence espagnole en 2007, le Président en exercice a chargé son Représentant personnel – l'Ambassadeur Tom Grönberg, le Représentant du Président en exercice pour les missions d'observation des élections ou l'Envoyé spécial Heikki Talvitie – de participer aux missions d'observation des élections auxquelles prenaient part le BIDDH et l'Assemblée parlementaire. Les représentants personnels n'ont pas été associés à l'observation des élections, mais leur rôle a été d'assurer une coopération conforme à l'Accord de coopération de 1997⁴, la Décision 19/06⁵ de Bruxelles et sur la base de la pratique établie entre le BIDDH et l'Assemblée parlementaire de l'OSCE.

La Présidence a pleinement respecté l'autonomie des activités d'observation des élections de l'OSCE et apprécie le rôle joué par le BIDDH et l'Assemblée parlementaire dans le cadre de ces missions. La Présidence se félicite de la coopération du BIDDH et de l'Assemblée parlementaire lors des missions d'observation des élections en 2008 conformément à l'Accord de coopération de 1997 et à la Décision 19/06 de Bruxelles et sur la base de la pratique établie.

L'Envoyé spécial Heikki Talvitie a participé aux missions d'observation des élections présidentielles en Géorgie le 5 janvier, en Arménie le 19 février, ainsi qu'aux missions d'observation des élections législatives en Serbie le 11 mai et en Géorgie le 21 mai.

L'Ambassadeur Tom Grönberg a participé à des missions d'observation des élections législatives en ex-République yougoslave de Macédoine le 1er et le 15 juin (deuxième tour) et en Biélorussie le 28 septembre, ainsi que des élections à la Présidence et au Congrès des États-Unis d'Amérique le 4 novembre. Il a également participé en qualité de Représentant personnel du Président en exercice à la mission d'observation des élections présidentielles en Azerbaïdjan le 15 octobre. L'Assemblée parlementaire de l'OSCE n'a pas observé ces élections, mais la mission d'observation du BIDDH a coopéré avec celles de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) et du Parlement européen.

L'Ambassadeur Tom Grönberg a participé à un séminaire sur l'observation des élections organisé par la Communauté des États indépendants en février à Saint-Petersbourg. En outre, l'Envoyé spécial Kimmo Kiljunen et lui ont représenté la Présidence finlandaise au Séminaire de la Présidence sur les questions relatives aux élections à Vienne en juillet 2008 et au Séminaire d'experts de la Présidence sur le vote électronique à Helsinki en octobre 2008.

4 Accord de coopération entre l'Assemblée parlementaire de l'OSCE et le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE, Copenhague, 2 septembre 1997.

5 Décision No 19/06 sur le renforcement de l'efficacité de l'OSCE, MC.DEC/19/06, 5 décembre 2006.

Observations générales et conclusions

En 2008, le dialogue sur les questions relatives aux élections a été constructif et a préparé le terrain pour une poursuite de celui-ci. Il a permis de réaffirmer que les États participants considèrent les engagements de l'OSCE relatifs aux élections comme contraignants, et la nécessité de poursuivre les efforts en vue d'en intensifier la mise en œuvre a été largement reconnue.

L'observation des élections est un outil utile pour renforcer la confiance de la population dans le système électoral d'un pays. La majorité des États participants sont d'avis que la méthodologie d'observation électorale élaborée par le BIDDH permet de procéder à une évaluation objective conforme aux engagements de l'OSCE. Il convient de noter qu'elle a été adoptée par plusieurs acteurs internationaux s'occupant de surveillance des élections. Toutefois, certains États participants ont exprimé des critiques à son endroit. Ils ont suggéré l'adoption d'un ensemble de règles régissant la conduite des missions d'observation des élections de l'OSCE.

Les États participants ont évoqué la nécessité d'élargir l'éventail de pays faisant l'objet d'une observation électorale. On peut signaler ici que l'OSCE a observé des élections dans l'ensemble de son espace en 2008, notamment dans les pays suivants : Géorgie, Arménie, Espagne, Monténégro, Italie, Serbie, ex-République yougoslave de Macédoine, Biélorussie, Azerbaïdjan et États-Unis d'Amérique.

En ce qui concerne les élections qui ont eu lieu dans l'espace de l'OSCE en 2008, deux cas présentent un intérêt particulier. La Présidence s'est déclarée déçue que le BIDDH et la Commission électorale centrale russe ne se soient pas entendus sur les modalités d'observation des élections présidentielles russes du 2 mars. En même temps, la Présidence a noté que l'Assemblée parlementaire avait décidé de ne pas déployer de mission d'observation à cette occasion. Pour ce qui est des élections à la Présidence et au Congrès des États-Unis, la Présidence a déploré que le BIDDH et l'Assemblée parlementaire n'aient pas présenté une déclaration conjointe alors que tous deux avaient déployé une mission d'observation de ces élections.

De nombreux pays participants ont souligné l'importance de procéder à une observation des élections de longue durée. Cela permet d'évaluer le processus électoral dans son ensemble de façon exhaustive, y compris du point de vue de la réalisation de la liberté d'expression, de la liberté de réunion et de la liberté d'association, éléments essentiels de la participation démocratique. L'observation de longue durée est à la base des recommandations visant à améliorer les systèmes électoraux dans les États participants. Il serait utile de poursuivre des discussions sur les buts et les modalités de l'observation de longue durée.

Les recommandations de l'OSCE concernant l'observation des élections ont incité plusieurs États participants à réformer leurs cadres législatif et administratif pour les élections. Durant le Séminaire de la Présidence de l'OSCE sur les questions électorales, certains ont cité des exemples de recommandations qui avaient donné lieu à des améliorations reconnues également par les pays en question. Les États participants doivent toutefois faire plus pour que les recommandations émanant des missions d'observation des élections de l'OSCE puissent faire l'objet d'un suivi plus cohérent et plus efficace. Dans ce contexte, la participation des organisations non gouvernementales et des acteurs de la société civile est

essentielle pour assurer la transparence du processus électoral et la responsabilisation de l'administration des élections.

La Présidence finlandaise voudrait encourager les États participants, le BIDDH et l'Assemblée parlementaire à poursuivre un dialogue ouvert, constructif et tourné vers l'avenir en ce qui concerne les questions et activités relatives aux élections.

Helsinki, le 25 novembre 2008

Kimmo Kiljunen, député, Envoyé spécial pour les questions électorales

Ambassadeur Tom Grönberg, Représentant du Président en exercice pour les missions d'observation des élections

Ambassadeur Heikki Talvitie, Envoyé spécial du Président en exercice

RAPPORT DU PRÉSIDENT (GRÈCE) DU GROUPE DE CONTACT AVEC LES PARTENAIRES MÉDITERRANÉENS DE L'OSCE POUR LA COOPÉRATION À L'OSCE

(MC.GAL/11/08 du 2 décembre 2008)

Mesdames et Messieurs les Ministres,
Excellences,
Mesdames et Messieurs,

Pour commencer je voudrais exprimer mes remerciements les plus chaleureux à tous les partenaires méditerranéens de l'OSCE pour la coopération qui, tout au long de l'année, n'ont cessé de s'investir dans l'OSCE grâce à leur participation active et à leurs contributions aux débats au sein de l'Organisation. Nous nous sommes efforcés de nous conformer aux engagements assumés depuis le début de notre Présidence des partenaires méditerranéens de l'OSCE pour la coopération en stimulant des discussions intéressantes et incitant à la réflexion au sujet de l'ensemble des trois dimensions.

Le calendrier à horizon mobile concernant les initiatives prévues par les groupes de contact en 2008 ainsi que l'ordre du jour de la Conférence méditerranéenne de 2008 prouvent que nous sommes disposés à préserver le principe de la « transdimensionnalité », tout en assurant un équilibre entre les trois dimensions de l'OSCE.

Jusqu'à présent, le Groupe de contact a tenu sept réunions à des intervalles réguliers, et une autre est prévue en décembre. De surcroît, conformément à la Déclaration ministérielle sur les partenaires de l'OSCE pour la coopération (MC.DOC/1/07, 30 novembre 2007), nous avons convoqué, le 25 juillet 2008, la deuxième Réunion conjointe des groupes de contact avec les partenaires méditerranéens et asiatiques, qui constitue un forum approprié pour un échange de vues et d'idées à propos des questions d'intérêt commun.

Permettez-moi de mentionner brièvement certaines des questions à propos desquelles nous avons échangé des idées et des opinions durant ces sept dernières réunions.

Pour ce qui concerne la première dimension, les partenaires méditerranéens de l'OSCE pour la coopération ont eu l'occasion de recevoir une information approfondie de la part du Représentant permanent de la Hongrie, l'Ambassadeur György Molnár, Président du Comité de sécurité, à propos du travail du Comité sur les questions habituellement liées à la sécurité comme la sécurité et la gestion des frontières, la lutte contre le terrorisme, les activités policières, y compris les questions relatives aux aspects non militaires de la sécurité, ainsi qu'au sujet de l'organisation de la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité, tenue à Vienne les 1 et 2 juillet 2008.

En outre, M. Misa Kangaste, capitaine de corvette, Président du FCS, a présenté les priorités des partenaires méditerranéens, du FCS et de la Présidence en insistant sur la place unique qui revient au FCS comme lieu de débat sur toutes les questions concernant la sécurité européenne, en soulignant que son mandat devrait être utilisé pleinement et en demandant aux partenaires d'établir un dialogue plus étroit entre le FCS et les pays partenaires sur le Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité (Décision No 1/08 du FCS).

En ce qui concerne la deuxième dimension, les partenaires méditerranéens ont eu un échange de vues animé avec le Coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE, M. Bernard Snoy, mettant l'accent sur le suivi des séminaires de Valence et de Rabat de décembre 2007, qui avaient donné l'occasion de discuter de questions délicates comme la désertification, la gestion des ressources en eau et la migration.

Pour ce qui est des suites données au Séminaire de Valence, organisé les 10 et 11 décembre 2007 sous la Présidence espagnole en coopération avec l'OTAN, M. Snoy a souligné l'importance de réaliser une enquête ou une évaluation concernant la pénurie d'eau, la dégradation des terres, la désertification et la sécurité dans la région méditerranéenne. Il a recommandé le lancement d'une initiative internationale modelée sur l'exemple d'ENVSEC (initiative Environnement et Sécurité), qui aurait pour but de faire face aux risques environnementaux pour la sécurité et de promouvoir la stabilité grâce à la coopération environnementale. Pendant toute la durée du Séminaire de lancement et du suivi, à Rabat, les 12 et 13 décembre 2007, les États participants de l'OSCE et les pays du Sud de la méditerranée ont mené un dialogue constructif sur les difficultés associées à l'élaboration de politiques efficaces de migration de la main d'œuvre dans les pays de destination, de transit et d'origine ainsi que sur l'importance de la protection des travailleurs migrants, l'accent étant mis sur les besoins des travailleuses migrantes.

Quant à la troisième dimension, plusieurs discussions ont eu lieu sur des questions allant de la liberté des médias, la tolérance ou la non-discrimination à la traite des êtres humains et aux questions de parité entre les sexes.

La Représentante spéciale pour la lutte contre la traite des êtres humains, Mme Eva Biaudet, a invité les parties concernées aux niveaux national et international à redoubler d'efforts pour s'attaquer à la traite des êtres humains en recourant à la collecte de données, à l'analyse des informations et à un mécanisme de préparation volontaire de rapports sur les deux rives de la méditerranée, tout en se félicitant des progrès réalisés jusqu'ici dans certains États méditerranéens. La Conseillère principale pour les questions de parité des sexes, Mme Jamila Seftaoui, prenant la parole devant le Groupe de contact, a mis en relief les liens entre l'égalité entre les sexes d'une part et la sécurité et la stabilité d'autre part, tout en ciblant différents domaines possibles de coopération avec les partenaires méditerranéens, comme la mise en œuvre de mécanismes de protection des droits des femmes, la prévention de la violence sexiste et de la traite, une politique de migration de la main d'œuvre tenant compte de la situation particulière des femmes, l'intégration des femmes dans la police, la société civile, ainsi que les secteurs public et privé.

Quand il a pris le parole devant le Groupe de contact le 21 novembre 2008, le Représentant personnel du Président en exercice pour la lutte contre l'intolérance et la discrimination à l'encontre des musulmans, l'Ambassadeur Ömür Örhun, a insisté sur la nécessité de faire naître la confiance entre les communautés musulmanes immigrantes et les communautés majoritaires ainsi qu'entre le monde musulman et le monde occidental. Il a également insisté sur le fait qu'il existe des normes internationales et nationales mais qu'il va falloir les appliquer en recourant à la solidarité, à l'intégration et au dialogue afin d'établir des liens et des partenariats entre égaux parmi les différents segments de la société. De plus, il a invité les partenaires méditerranéens à soutenir les trois représentants du Président en exercice dans leur travail.

À propos de toutes ces questions, les partenaires méditerranéens ont fait preuve d'un intérêt authentique et, en exprimant leurs propres points de vue et suggestions, ils ont contribué à une réflexion sur tous ces défis en matière de sécurité.

Conformément à la Déclaration ministérielle de Madrid sur les partenaires de l'OSCE pour la coopération, la Présidence grecque a concentré ses efforts sur l'application des dispositions concernant cette déclaration en vue du renforcement de la coopération avec les partenaires. Plus précisément, pour refléter l'engagement plus approfondi et plus significatif des partenaires méditerranéens dans l'OSCE et également conformément à la tradition établie avec les partenaires asiatiques, la Présidence grecque du Groupe méditerranéen a pris l'initiative de relever le niveau de la manifestation organisée chaque année avec les partenaires méditerranéens, dont le nouveau nom sera « Conférence méditerranéenne de l'OSCE ».

Dans le cadre du renforcement des relations avec les partenaires méditerranéens et asiatiques pour la coopération, nous nous sommes félicités de la création du Fonds de partenariat et nous y avons contribué de façon importante en mars quand nous avons parrainé un séminaire pour jeunes diplomates provenant de tous les partenaires méditerranéens et des pays du Quintette ; il a eu lieu en juin à Athènes et à Vienne. C'était le premier projet financé par ce Fonds. La première partie a été accueillie par l'Académie diplomatique grecque et a fourni à quarante participants venus des partenaires méditerranéens et des pays du Quintette l'occasion d'échanger des idées sur les questions de sécurité en Europe et, plus généralement, l'élaboration de l'architecture de sécurité européenne. La deuxième partie, qui a eu lieu à Vienne, a donné aux participants l'occasion de s'informer de façon détaillée sur la portée et l'ampleur de l'approche de l'OSCE en matière de sécurité, tant en ce qui concerne la doctrine que sa mise en œuvre concrète. Cela nous a fourni une excellente occasion de faciliter l'interaction entre les jeunes diplomates de l'ensemble de la Méditerranée. Nous collaborons également étroitement avec l'Unité d'action contre le terrorisme pour l'organisation d'un atelier sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement dans les ports méditerranéens, qui sera lui aussi financé grâce à la contribution grecque au Fonds de partenariat.

Le fait saillant de l'année a été l'organisation de la Conférence méditerranéenne de 2008 sur le thème « L'approche de l'OSCE en matière de sécurité régionale – un modèle pour la Méditerranée », qui a eu lieu à Amman les 27 et 28 octobre 2008. Nous voudrions exprimer notre reconnaissance au Royaume hachémite de Jordanie pour son excellente hospitalité et pour sa ferme détermination quant à la tenue d'une conférence qui a encouragé un débat animé sur des questions essentielles concernant la sécurité.

Nous avons jugé nécessaire de préparer un ordre du jour reflétant l'« approche globale » de la sécurité de l'OSCE tout en maintenant le principe de la « transdimensionnalité » comme base des discussions. Vu la nature transdimensionnelle de la Conférence, ses conclusions couvrent les trois dimensions de l'Organisation conformément à l'esprit et à l'essence des principes de l'OSCE, dans les domaines de la lutte contre le terrorisme, des MDCS, de la pénurie d'eau, de la dégradation des terres et de la désertification dans la région méditerranéenne, de la lutte contre l'intolérance et de la non-discrimination.

Plus précisément, les débats ont mis en relief le rôle crucial des MDCS pour assurer la confiance mutuelle, la transparence et la prévisibilité dans l'espace de l'OSCE. En même temps, les participants ont discuté de l'utilité d'adopter des MDCS régionales spécifiquement

conçues en fonction des besoins de la région méditerranéenne, applicables de façon volontaire et élaborées progressivement. L'adoption de MDCS régionales compléterait les efforts internationaux entrepris en vue d'un processus de paix authentique et axé sur les résultats au Moyen-Orient tout en créant une atmosphère de confiance et d'ouverture afin de faire naître un climat plus favorable pour les négociations dans la région.

En ce qui concerne le terrorisme, l'ONU, sur la base de sa Stratégie mondiale de lutte contre le terrorisme (2006) et en vertu d'une entente régionale conclue avec l'OSCE au titre du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, fournit le cadre mondial pour une coopération internationale renforcée dans la lutte contre le terrorisme. La contribution de l'OSCE consiste à prêter assistance aux États participants et aux partenaires méditerranéens dans des domaines spécifiques tels que la promotion du cadre juridique international de lutte contre le terrorisme, le renforcement de la coopération juridique en matière pénale, l'amélioration de la sécurité des passeports et des documents de voyage, le renforcement de la sécurité des conteneurs ainsi que la lutte contre le financement du terrorisme. Il ne fait aucun doute qu'outre la contribution des organisations internationales à la lutte contre le terrorisme, il faut un engagement actif d'autres acteurs, tels que la société civile et le monde des affaires – au moyen de la promotion des partenariats public-privé. De plus, les participants sont convenus qu'il n'y a pas seulement une solution militaire au problème des activités terroristes; une approche « transdimensionnelle » est donc nécessaire pour faire face aussi bien à ce phénomène qu'à ses causes profondes.

S'agissant de la deuxième dimension, les analyses ont porté sur la pénurie d'eau, la dégradation des terres et la désertification dans la région méditerranéenne ainsi que sur les répercussions des questions environnementales sur la sécurité. Certains partenaires ont présenté leurs politiques nationales visant à régler les problèmes environnementaux dans leurs pays respectifs. Le phénomène de la mondialisation a entraîné la création d'une nouvelle sorte de monde « bipolaire », dans lequel les pays moins avancés sont confrontés aux conflits militaires, à la croissance démographique, à la crise alimentaire, à la désertification et à la sécheresse. En particulier, dans la région méditerranéenne, les tensions politiques et les conflits déjà anciens mettent en danger la sécurité régionale et l'environnement et deviennent donc un obstacle au développement. Les intervenants ont notamment mentionné l'utilisation des sources d'énergie renouvelables ou de substitution comme possibilités pour l'avenir. Ils ont néanmoins souligné que les politiques écologiques elles-mêmes ne sont pas exemptes d'effets négatifs sur l'environnement. La région méditerranéenne est durement touchée par le phénomène du réchauffement planétaire avec ses fortes répercussions sur l'environnement – pénurie d'eau, désertification, dégradation des terres, pauvreté rurale, perte irréversible de diversité biologique – et, par conséquent, sur la sécurité. À cette fin, les partenaires et les États participants sont convenus de la nécessité de renforcer leur coopération au niveau régional et interétatique en vue d'un partage des ressources naturelles de la zone. Ils ont aussi souligné la nécessité d'un échange de connaissances et de pratiques optimales ainsi que d'un transfert de technologie.

En ce qui concerne la dimension humaine, la mise en œuvre des engagements de l'OSCE relatifs à la lutte contre l'intolérance et la discrimination, en utilisant les outils appropriés élaborés par l'Organisation, reste prioritaire. De surcroît, la contribution de la société civile et des institutions nationales des droits de l'homme a été dûment reconnue durant le débat. La nécessité de combler le fossé entre les modèles culturels traditionnels et les sociétés modernisées, notamment au sujet des droits des femmes en matière d'éducation, a

été signalée. On a souligné que la religion était l'ennemie de l'exclusion et de la discrimination et avait un rôle important à jouer pour instaurer la paix.

En outre, la veille de la Conférence, a eu lieu une manifestation parallèle, financée également par le Fonds de partenariat, ayant pour thème la « Coopération avec la société civile méditerranéenne et les ONG pour promouvoir la tolérance et la non-discrimination ». Il s'agissait de favoriser un dialogue plus constructif entre les représentants des États participants de l'OSCE, les partenaires méditerranéens pour la coopération et les ONG au sujet de la mise en œuvre des engagements de l'Organisation dans le domaine de la tolérance et de la non-discrimination, tout en renforçant les capacités des différents acteurs de la société civile à pratiquer l'échange d'informations et de pratiques optimales et à partager leurs expériences concrètes avec d'autres ONG régionales et internationales.

Pour conclure, je voudrais dire que nous avons eu une année très active et intense. Dans un mois, je passerai le flambeau au futur Président kazakh, qui prendra la tête d'un groupe énergique, dynamique et déterminé comme l'est le Groupe de contact méditerranéen. Je suis tout à fait convaincu que le Président kazakh, avec le plein appui de la future Présidence grecque, pourra se baser sur les résultats déjà atteints et promouvoir encore davantage la coopération avec nos partenaires méditerranéens, ce qui bénéficiera à la région de l'OSCE et à la région méditerranéenne.

**RAPPORT DE LA PRÉSIDENCE
DU GROUPE DE CONTACT ASIATIQUE (ESPAGNE)
À LA RÉUNION DU CONSEIL MINISTÉRIEL DE HELSINKI SUR
LE TRAVAIL EFFECTUÉ EN 2008 AVEC LES PARTENAIRES
ASIATIQUES POUR LA COOPÉRATION**

(MC.GAL/12/08 du 2 décembre 2008)

Les partenaires asiatiques ont obtenu cette année des résultats notables grâce à la dynamique intéressante et productive qui caractérise le Groupe de contact asiatique et à la contribution stimulante apportée par une région aussi variée au débat au sein de l'OSCE.

Le travail du Groupe de contact asiatique et le dialogue élargi avec les partenaires asiatiques se sont poursuivis cette année le long de trois principaux axes. Premièrement, la Présidence espagnole s'est employée à continuer d'approfondir le dialogue dans les trois dimensions de la sécurité. Deuxièmement, elle s'est efforcée d'assurer la continuité par rapport aux réalisations antérieures et le suivi des recommandations formulées les années précédentes. Troisièmement, elle a continué de promouvoir et de soutenir de nouvelles initiatives qui ont été intégralement prises en charge par les partenaires asiatiques.

L'année a débuté avec un apport important du Conseil ministériel de Madrid. Trois documents essentiels y ont été adoptés, qui ont déterminé les grandes orientations de notre action en 2008. Premièrement, la décision sans précédent prise par les ministres de l'OSCE sur l'engagement de l'OSCE avec l'Afghanistan, dans laquelle les États participants de l'OSCE sont, pour la première fois, spécifiquement convenus d'un ensemble de mesures d'assistance en faveur d'un partenaire pour la coopération. Deuxièmement, la Déclaration ministérielle sur les partenaires pour la coopération, dans laquelle les États participants se sont félicités de la participation accrue des partenaires pour la coopération à l'OSCE et ont noté qu'au fil des années, de solides bases ont été établies pour un partenariat renforcé. Ils ont en outre souligné l'importance du dialogue et de la coopération avec les partenaires pour la coopération et étudié les possibilités d'étendre plus largement à ces derniers les normes, principes et engagements de l'OSCE. Troisièmement, la décision du Conseil permanent sur l'adoption d'un fonds de partenariat, une initiative que l'Espagne avait soutenue malgré tous les obstacles rencontrés et pour laquelle un consensus n'a finalement été atteint qu'après des négociations longues et délicates.

Le Groupe de contact a tenu en 2008 cinq réunions, qui ont porté sur un certain nombre de questions dans les trois dimensions allant de la lutte contre le terrorisme à la gestion et à la sécurité des frontières en passant par les activités de police et la lutte contre la traite des êtres humains. Conformément aux recommandations formulées précédemment de renforcer les relations avec le Forum régional de l'ANASE, un débat a été organisé au sujet des résultats du séminaire du Forum régional de mars dernier sur les MDCS et la diplomatie préventive, qui avait été accueilli par l'Allemagne et auquel le Secrétariat et la Présidence avaient contribué. Le but de ce débat était d'assurer la continuité avec les discussions menées auparavant dans le cadre du Groupe de contact. L'allocution que le chef du Centre de l'OSCE à Douchanbé a prononcée devant le Groupe pour informer les participants des activités du Centre en mettant l'accent sur celles intéressant l'Afghanistan et la Mongolie en tant que partenaires asiatiques a constitué une nouveauté. Cette approche novatrice a été unanimement appréciée et a permis d'élargir la portée du dialogue et de fournir des détails plus concrets sur

la gamme des activités menées par l'OSCE sur le terrain. Il est à espérer que des allocutions similaires seront également prononcées à l'avenir par d'autres chefs d'opérations de terrain de l'OSCE.

Le Groupe de contact a aussi tenu un débat solide sur les résultats du Conseil ministériel de Madrid en se concentrant sur les trois décisions mises en relief ci-dessus. Les partenaires asiatiques ont renouvelé les assurances de leur détermination à continuer d'approfondir le dialogue avec l'OSCE et à tirer le meilleur parti possible du Fonds de partenariat. Le fait que deux partenaires asiatiques ont contribué au Fonds témoigne de leur esprit de collégialité et de coopération, qui est conforme à la conception qu'a l'OSCE de la sécurité coopérative et à la notion sous-jacente d'assistance réciproque sur laquelle les États participants ont, au fil des années, fondé toute l'architecture de l'Organisation.

La Conférence OSCE-Afghanistan de 2008 intitulée « Renforcement de la coopération entre l'OSCE et ses partenaires asiatiques pour la coopération afin de relever les défis à la sécurité », qui s'est tenue à Kaboul les 9 et 10 novembre 2008, a constitué l'événement marquant dans le travail de l'année. La Conférence était organisée autour de trois séances principales, à savoir : contribution de l'OSCE au renforcement des capacités dans la région de l'OSCE et les partenaires asiatiques pour la coopération ; menaces pour la sécurité et la stabilité communes des États participants de l'OSCE et des partenaires asiatiques pour la coopération, une attention particulière étant accordée à l'Asie centrale et à l'Afghanistan ; et défis et possibilités en matière de sécurité et de gestion des frontières, y compris la modernisation des douanes.

La Conférence a réuni des représentants de haut niveau du Gouvernement afghan, des représentants de la communauté internationale basés à Kaboul ainsi que des représentants des États participants et des partenaires asiatiques pour la coopération basés à Vienne ou dans les capitales nationales. C'est en particulier cette grande diversité qui a permis un débat animé et introduit toute une gamme très appréciée de perspectives différentes.

La tenue à Kaboul de cette conférence qui avait pour thème l'Afghanistan, mais également les incidences plus générales pour la sécurité de la région de l'Asie centrale, était en soi d'une importance particulière et a eu une grande valeur symbolique. Comme notre hôte, S. E. M. Rangin Dadfar Spanta, Ministre des affaires étrangères de la République islamique de l'Afghanistan, l'a relevé dans son allocution de bienvenue, l'Afghanistan a, ces quelques dernières années, progressé à grands pas sur la voie devant lui permettre de devenir un État stable et prospère. Malgré ces progrès, toutefois, ce pays et la région de l'Asie centrale continuent d'être confrontés à de nombreux problèmes, qui requièrent un soutien international durable.

Bon nombre des questions qui étaient inscrites à l'ordre du jour représentent effectivement des menaces pour la sécurité qui sont de nature transnationale, transfrontière et transrégionale. Les menaces telles que le trafic de stupéfiants et le terrorisme sont incontestablement des menaces globales qui nous concernent tous et ne peuvent être circonscrites aux frontières d'un pays. En même temps, une organisation ou un État ne peuvent à eux seuls y faire face ; elles nécessitent une coopération solide et systématique. Comme cela a été relevé à juste titre dans le cadre du débat, il existe un vaste savoir-faire et une profusion de meilleures pratiques qui sont susceptibles d'être partagés entre tous les États de la région, qu'il s'agisse d'États participants ou de partenaires asiatiques.

Le troisième élément principal à ressortir du débat était que la coopération régionale impliquait également un échange de données d'expérience entre différentes régions. Un certain nombre d'exemples concrets tirés de l'expérience récente acquise en Europe du Sud-Est et qui présentent un grand intérêt pour l'Afghanistan et l'Asie centrale ont été cités.

Concernant l'Afghanistan, le fil conducteur tout au long de la conférence a été que l'OSCE avait bien un rôle à jouer en Afghanistan. Ce rôle repose sur trois piliers. Premièrement, l'approche coopérative et globale de l'OSCE en matière de sécurité est précisément, selon les participants, l'approche nécessaire pour relever les défis auxquels l'Afghanistan et cette région sont confrontés. Deuxièmement, la remarquable détermination de l'Afghanistan à épouser les valeurs de l'OSCE garantit que les efforts de l'Organisation n'y seront pas vains. Le troisième pilier, le plus important, est la décision prise par nos ministres des affaires étrangères à Madrid sur l'engagement de l'OSCE avec l'Afghanistan. À Kaboul, le Gouvernement afghan a réaffirmé son soutien sans réserve en faveur de l'ensemble de 16 projets élaborés par le Secrétariat et visant à favoriser le renforcement des capacités dans des domaines tels que les douanes, la gestion et la sécurité des frontières, la lutte contre les stupéfiants et la police.

La possibilité que l'OSCE soutienne les élections prévues l'année prochaine en Afghanistan a également été mentionnée. Pour l'Organisation, cette décision n'est pas facile à prendre. L'Espagne est cependant pleinement confiante que la demande du Gouvernement afghan sera examinée avec tout le sérieux voulu par les États participants, comme ce fut le cas en 2004 et en 2005.

On ne peut guère parler d'une éventuelle assistance à l'Afghanistan sans penser au Fonds de partenariat. Comme le Secrétaire général l'a relevé dans son rapport au Conseil permanent, dès sa première année d'existence, le Fonds a prouvé toute son utilité en tant qu'instrument pour contribuer à approfondir le dialogue avec les partenaires pour la coopération. S'agissant des partenaires asiatiques, un projet qui vise à soutenir le processus électoral afghan a été mis en œuvre. Il s'agit-là d'une contribution du Secrétariat et du BIDDH visant à partager la vaste expérience et le savoir-faire acquis par l'OSCE en matière d'observation des élections et qui, on l'espère, aidera à renforcer les capacités de la Commission électorale centrale indépendante afghane à organiser des élections libres et équitables l'année prochaine. L'Espagne reste disposée à poursuivre le dialogue avec les partenaires pour la coopération sur l'utilisation future du Fonds aux fins de les aider dans les efforts qu'ils déploient pour promouvoir la sécurité et la stabilité communes.

L'année dernière, la sécurité humaine a fait une entrée remarquée dans le débat au sein de l'OSCE, essentiellement grâce aux efforts du Japon qui avait pris l'initiative d'organiser un atelier informel à Vienne. Un atelier informel complémentaire s'est tenu également à Vienne après l'intersession d'été.

L'atelier était axé sur les projets menés dans le domaine de la sécurité humaine dans la région de l'OSCE afin de comprendre le concept de façon pratique. L'atelier était divisé en deux parties principales. Dans la première partie, les participants ont recensé les domaines dans lesquels sont intervenues l'OSCE et l'ONU, par l'intermédiaire de son Fonds pour la sécurité humaine dans le cas de cette dernière. Les intervenants ont souligné l'utilité du Fonds dans la région de l'OSCE. Ils ont également insisté sur le fait qu'en tirant parti du savoir-faire de l'OSCE, les États participants pouvaient réagir en temps voulu et de façon ciblée et appropriée aux problèmes touchant à la sécurité humaine.

Dans la deuxième partie, les intervenants ont fait observer que les domaines dans lesquels l'OSCE possédait une expérience particulière, tels que la traite des êtres humains et les mines terrestres, étaient également des domaines dont se préoccupait largement le Fonds spécial pour la sécurité humaine, citant à l'appui de leur thèse l'exemple de projets spécifiques entrepris dans le cadre du Fonds. Ces exemples ont fait ressortir les domaines concrets de préoccupation et d'intérêt communs à l'OSCE et au Fonds spécial des Nations Unies ainsi que l'utilité d'une coopération entre l'OSCE et l'ONU dans ces domaines.

Il est une question sur laquelle les progrès ont été inférieurs aux attentes initiales, en l'occurrence la mise en œuvre de la Décision No 1/08 du FCS sur l'information concernant le Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires. Dans cette décision, les États participants invitaient les partenaires pour la coopération à commencer à appliquer volontairement le Code de conduite et, en particulier, à participer à l'échange d'informations sur leurs forces armées qui est réglementé par le Code. Malgré les efforts systématiques des présidences successives du FCS et du coordonnateur autrichien, un accord n'a malheureusement pas pu être conclu sur la participation des partenaires au questionnaire. L'Espagne est prête à continuer de soutenir le dialogue sur cette question à l'avenir en espérant qu'un résultat positif pourra être obtenu. Loin de restreindre les droits souverains des pays, le Code de conduite favorise la transparence et la confiance entre États voisins. De plus, la participation des partenaires pour la coopération se ferait sur une base entièrement volontaire, n'affectant donc pas leurs droits souverains.

Cette année a été une année de réalisations importantes. Le Président du Groupe de contact remercie la Présidence finlandaise de l'OSCE pour son soutien régulier ainsi que le Secrétaire général et le Secrétariat pour leurs inlassables efforts. Nous dépendons d'eux dans notre travail. Mais, surtout, nous remercions les partenaires asiatiques eux-mêmes pour leur détermination à faire de notre dialogue un succès. Dans à peine un mois, la Finlande prendra la direction d'un groupe sain et dynamique.